

SOMMAIRE

Sommaire	2
1 Présentation de l'opération	3
2 Résumé non technique du rapport	4
3 Présentation générale	7
a) Objectifs du PCAET	7
b) Contenu du PCAET	9
c) Articulation avec d'autres plans ou programme	9
4 Description de l'état initial de l'environnement	12
a) Etat des lieux environnemental	12
b) Perspective d'évolution	87
c) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET	88
d) Principaux enjeux environnementaux du territoire	89
e) Objectifs de la protection de l'environnement	90
5 Exposé des effets notables de la mise en œuvre du PCAET	93
a) Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	93
b) Evaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants	126
6 Motifs pour lesquels le programme a été retenu	128
7 Présentation des mesures ERC	129
a) Présentation	129
b) Mesures intégrées au PCAET	130
8 Dispositif de suivi environnemental	133
a) Contexte	133
b) Dispositif de suivi à mettre en place	134
9 Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport	145

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a lancé en avril 2017 l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un des outils d'animation qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels pour accompagner les territoires sur le chemin de la croissance verte.

Le [décret n°2016-849 du 28 juin 2016](#) modifie la gouvernance et le contenu des PCET afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique. Ainsi, le PCET intègre désormais les enjeux de qualité de l'air et devient le PCAET.

En sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec plus de 20 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) est tenue d'élaborer un PCAET.



La [directive 2001/42/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **requiert une évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET**. Il s'agit d'un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle doit être réalisée le plus tôt possible et porter sur la globalité du projet et de ses impacts. Il s'agit de l'application du principe de prévention. L'EES du PCAET de la CANGT doit répondre à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'objectif de cette mission est de réaliser l'EES du PCAET de la CANGT.

2 RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT

Rappel du contexte

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un des outils qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels pour accompagner les territoires sur le chemin de la croissance verte. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 modifie la gouvernance et le contenu des PCET afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique. **Le PCET intègre désormais les enjeux de qualité de l'air et devient le PCAET (le Plan Climat Air Energie Territorial).**

- En sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec plus de 20 000 habitants, **la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) est tenue d'élaborer un PCAET.** La CANGT a lancé en avril 2017 l'élaboration de son PCAET et mandaté le bureau d'études EXPLICIT à cet effet.
- La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **requiert une évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET.** La CANGT a mandaté GREENAFFAIR afin de réaliser l'EES du PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un processus visant à évaluer les conséquences environnementales des politiques, des plans ou des programmes.

Structure du PCAET

Le Plan Climat Air Energie est composé de :

- 28 fiches d'actions articulées autour de huit objectifs :
 - o Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.
 - o Diminuer l'impact des transports sur le territoire.
 - o Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT
 - o Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.
 - o Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat
 - o Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences
 - o Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par la mise en œuvre des actions ciblées du PPA
 - o S'adapter au changement climatique
- Deux rapports :
 - o Volet1 : Profil Energie-Climat de la CANGT
 - o Volet2 : Concertation et plans d'actions

Evaluation environnementale du PCAET

Un état des lieux de l'environnement a été réalisé sur le territoire de la CANGT, il a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux environnementaux. Les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET sont indiqués ci-dessous :

- Contexte économique et sociale :
 - o Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)
- Biodiversité et paysages :
 - o Préserver sa biodiversité remarquable
- Déplacement :
 - o Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs
 - o Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routiers (à ce jour saturés)
 - o Réfléchir sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes
- Pollution :
 - o Limiter la pollution de l'air et du sol
- Nuisances :
 - o Conserver un environnement acoustique de bonne qualité
 - o Limiter les nuisances olfactives
- Climat :
 - o Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.
 - o Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)
- Energie
 - o Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie
- Déchets
 - o Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT
 - o Limiter la production de déchets

Une analyse multicritère de ces actions a été conduite afin d'identifier leur impact sur l'ensemble des enjeux du territoire identifiés lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement du territoire de la CANGT selon les thématiques traitées lors de cet état initial, à savoir :

- Contexte social et économique
- Biodiversité et paysages
- Déplacement
- Eau
- Pollution
- Nuisances
- Climat

- Patrimoine culturel, architectural et archéologique
- Energie
- Déchets

Globalement les orientations ont des incidences cumulées majoritairement positives sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial.

On note toutefois la présence d'impacts négatifs. Les impacts négatifs sur ces enjeux sont principalement générés par les actions de communications (ex : diffusion de tracts qui implique la production de déchets et la consommation de ressources), or le PCAET est majoritairement tourné vers ce type d'action, d'où une proportion non négligeable de ces impacts.

Après les diverses concertations avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, des mesures correctrices ont été émises afin de prendre en compte ces impacts négatifs. Il s'agit de mesures d'évitement et de réduction :

- **Mesures d'évitement**

Elles sont mises en place en premier lieu car elles cherchent à éviter les impacts.

- **Mesures de réduction**

Elles interviennent dans un deuxième temps pour réduire les impacts au maximum. On peut agir en réduisant la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts. Les impacts restants sont qualifiés « d'impacts résiduels ».

L'ensemble des mesures proposé a été intégré au PCAET.

Afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts du PCAET sur l'environnement, un dispositif de suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET a été conçu.

Il devra permettre en particulier l'identification d'impacts négatifs imprévus sur l'environnement pour les corriger dans une modification ultérieure du PCAET.

Un tableau de bord de suivi avec indication des acteurs ou services en charge de fournir le renseignement des indicateurs existants ou à venir est annexé à ce document.

3 PRESENTATION GENERALE

a) OBJECTIFS DU PCAET

Les actions proposées au sein du PCAET sont articulées autour de huit axes correspondant à huit objectifs stratégiques dont la liste est présentée ci-après.

Axe	Volet	Objectifs Stratégiques	Actions
1. Gouvernance du PCAET de la CANGT	Patrimoine et Service	1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT .	1. Prendre en compte les orientations du PCAET dans toutes les des décisions prises par la collectivité.
	Territoire		2. Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT
2. Transports et mobilité	Patrimoine et Service	2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire.	3. Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe
	Territoire		4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires
3. Consommation, gestion et traitement des déchets	Territoire	3. Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT	5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités
	Patrimoine et Service		6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques
4. Agriculture, pêche et gestion des espaces naturels	Territoire	4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.	7. Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire
			8. Poursuivre le déploiement du tri sélectif
			9. Œuvrer pour améliorer les solutions de traitement des déchets disponibles en Guadeloupe
			10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire
			11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation
			12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité

Axe	Volet	Objectifs Stratégiques	Actions
5. Activités économiques et résidentiel	Territoire	5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat	13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants
			14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises
			15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables
6. Exemplarité de l'EPCI	Patrimoine et Service	6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences	16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI
			17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements)
			18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement
			19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels)
			20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco- responsables
7. Amélioration de la qualité de l'air	Territoire	7. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par la mise en œuvre des actions ciblées du PPA	21. Soutenir les travaux de Gwad'Air et les partager avec le territoire
8. Changement climatique	Territoire	8. S'adapter au changement climatique	22. Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération
			23. Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension
			24. Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)
			25. Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer
			26. Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation
			27. Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)
			28. Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)

b) CONTENU DU PCAET

Le PCAET, en sus de ses 28 fiches d'actions, comporte deux rapports :

- Rapport - Volet1 : Profil Energie-Climat de la CANGT comportant les éléments indiqués ci-dessous.
 - o Un rappel sur le contexte réglementaire
 - o Le portrait du territoire de la CANGT
 - o L'analyse de la vulnérabilité de la CANGT au changement climatique
 - o Le diagnostic de la qualité de l'air
 - o Le diagnostic Energie et Gaz à effet de serre
 - o L'état des lieux de la séquestration de carbone actuel et projeté de la CANGT
 - o Le potentiel ENR de la CANGT
 - o Le potentiel MDE de la CANGT

- Rapport - Volet2 : Concertation et plans d'actions comportant les éléments indiqués ci-dessous.
 - o Les objectifs Air-Energie-Climat
 - o La synthèse du profil Air-Energie-Climat de la CANGT
 - o Les enjeux stratégiques du PCAET de la CANGT
 - o La stratégie Energie-Climat de la CANGT
 - o Le plan d'actions de la CANGT
 - o Le dispositif de suivi-évaluation du PCAET de la CANGT

c) ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMME

La liste des plans/ schémas pouvant interagir avec le PCAET de la CANGT sont identifiés et énumérés ci-après.

A l'échelle nationale :

Conformément au principe d'identité législative posé par l'article 73 de la Constitution, les lois et règlements s'appliquent de plein droit, donc sans mention spéciale, dans les collectivités d'outre-mer de l'article 73 de la Constitution. Ainsi, l'ensemble des réglementations doivent être prises en compte et notamment le code de l'environnement, le code de la construction et de l'urbanisme, etc. Toutefois, certaines lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations. Les collectivités peuvent également se voir reconnaître le droit de fixer les règles applicables sur leur territoire.

Il est à noter que le projet de plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 doit également être pris en compte notamment dans l'élaboration des actions. En effet, ce projet présente des éléments spécifiques à l'outre-mer.

A l'échelle régionale

- **SRCAE** (Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie)
Ce schéma dresse un état des lieux de la situation locale sur les volets énergie, air et climat, ce qui permet d'enrichir la connaissance du territoire sur ces thématiques qui concerne directement le PCAET.
- **PPE** (Programme pluriannuel de l'énergie)
Le PPE fixe les grandes orientations et mesures pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique du territoire et faire face à ses enjeux démographiques. Le PPE est une programmation opérationnelle qui évalue donc les besoins du territoire en énergie. Le volet énergie du PCAET doit être cohérent avec le PPE.
- **SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
Le SDAGE oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin : entretiens et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservations des zones humides, du littoral et de la biodiversité. Ce document est en lien avec les volets énergie et air du PCAET.
- **SAR** (Schéma d'aménagement régional)
Le SAR ainsi que ses annexes le SMVM et le SRE, fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régionale et de protection de l'environnement. Le PCAET doit prendre en compte ce document notamment concernant le volet énergie.
- **PPGDND** (Plan de Prévention et Gestion des Déchets Non dangereux)
Le PPGDND est un outil clé pour la stratégie de gestion des déchets dans la région Guadeloupe.
- **PPA** (Plan de Protection de l'Atmosphère)
Le PPA étudié concerne l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les Abymes et inclut les communes faisant parti de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre à l'exception des communes de Port-Louis et Anse-Bertrand.

A l'échelle de la communauté d'agglomération Nord Grande Terre

- **PDU** (Plan de déplacement urbain) de la CANGT
Le PDU est un outil de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus avec un objectif d'usage équilibré des modes moins polluants et économes en énergie. Ce plan est en lien avec les volets énergie et air du PCAET.
- **PCET** de Cap Excellence

Le PCAET de la CANGT devra intégrer des actions en cohérence avec les volets énergie et climat du PCET de CAP Excellence car cette agglomération est limitrophe au territoire de la CANGT. Nota, la communauté d'agglomération Sud Grande Terre qui possède des frontières communes avec la CANGT n'en possède pas à ce jour.

- **PLH (Programme Local de l'Habitat)**

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

- **Projet de territoire de la CANGT**

Le projet de territoire de la CANGT présente un certain nombre d'orientations en vue de développer le territoire et préserver et valoriser les milieux naturels.

- **Etude de vulnérabilité au changement climatique**

Il s'agit d'un diagnostic des vulnérabilités au changement climatique du territoire de la CANGT qui constitue le volet adaptation au changement climatique. Il est complété par un plan d'actions qui définit la stratégie d'adaptation du territoire de la CANGT concernant le volet « climat ».

- **Plan local de prévention des déchets**

Le plan de prévention des déchets est un document de planification concernant la gestion des déchets sur le territoire de la CANGT il vient en appui du guide des déchets élaboré pour ce territoire.

A l'échelle des communes

- **PLU (Plan local d'urbanisme) des communes de la CANGT**

Ce document fixe les normes de planification de l'urbanisme à l'échelle d'une commune, donc le PLU établit les principales règles applicables à l'utilisation du sol. Le PCAET devra être en cohérence avec les dispositions applicables contenus au sein du PLU des communes de la CANGT.

- **PPRN (Plan de prévention des risques naturels)**

Le PPRN permet d'identifier les risques naturels potentiels sur le territoire de la CANGT et donc d'adapter les orientations du PCAET en conséquence.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

a) ETAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

PRESENTATION

Pour rappel, la démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'identifier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pour ce faire, un état des lieux environnemental doit être réalisé afin de déterminer le profil environnemental du territoire de la CANGT. Il a pour but de réaliser un certain nombre d'éléments :

- Comprendre le fonctionnement global du territoire,
- Relever les atouts et les richesses environnementales mais aussi les faiblesses ou les éléments dégradés que l'activité humaine peut venir impacter,
- Evaluer les corrélations entre les pressions propres au PCAET ou sujet qu'il traite avec les pressions des autres politiques ou projet portés par le territoire.

L'état des lieux de l'environnement est réalisé à minima en intégrant les thématiques à analyser indiquées dans l'article R.122-20 du code de l'environnement, à savoir, la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages. L'essentiel est d'intégrer des thématiques concernant les milieux physique, naturel et humain.

Ces thématiques feront l'objet d'une analyse AFOM (Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces). L'AFOM est une méthode d'analyse. Elle consiste en l'identification et la comparaison des facteurs positifs et négatifs dans l'environnement interne et dans l'environnement externe du territoire. Il faudra :

- Identifier les atouts et les faiblesses du territoire sur la thématique environnementale, il s'agit des facteurs internes.
- Identifier les opportunités et les menaces avec lesquelles il faut composer, c'est-à-dire relevant des réglementations, d'autres acteurs, etc. Il s'agit des facteurs externes.

Cette analyse permettra d'identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire. L'état des lieux environnemental est présenté ci-après.

THEMATIQUE CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

1. Population

Selon les derniers chiffres disponibles de l'INSEE publiés en Décembre 2017 concernant le recensement de la population de la Guadeloupe, seul le territoire du Nord Grande-Terre bénéficie globalement d'un accroissement de sa population. Les données concernent la période de 2010 à 2015. Voici quelques chiffres clés :

- En 2015, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, compte **58 624 habitants** ;
- Entre **2010 et 2015**, la population de la CANGT a **augmenté de 2,2 %** ;
- La plus forte augmentation est réalisée dans la commune de **Morne-à-l'Eau** avec une **augmentation de 4,1 %** ;

Les autres communes de la CANGT gagnent également des résidents sauf la ville du Moule qui stabilise sa population.

Par ailleurs, selon le rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT datant d'octobre 2016, la CANGT est un **territoire déséquilibré en terme de population**.

- En effet, le Moule représente 39% de la population, Morne-à-l'Eau 29%, Petit-Canal 14%, Port-Louis 10% et Anse-Bertrand 8%.

D'autre part, la **part de la population de moins de 18 ans est très élevée malgré une légère baisse** (30% en 2011 contre 32,6% en 2006).

Selon un rapport de l'INSEE publié en Mars 2017 explicitant l'évolution de la population du Nord Grande-Terre, la CANGT qui est historiquement un territoire rural connaît effectivement **une croissance de sa population** dont le solde migratoire est le principal vecteur entre 2008 et 2013. En effet, il y a de nouveaux arrivants qui proviennent principalement :

- De Saint-François et Sainte-Anne (communauté d'agglomération La Riviera du Levant) ;
- Des Abymes (communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE) ;
- D'Ile de France (France hexagonale).

Les territoires limitrophes de la CANGT sont :

- CAP EXCELLENCE qui regroupe les communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre ;
- La Riviera du Levant (CARL) qui se compose de la Désirade, du Gosier, de Sainte-Anne et Saint-François.

Entre 2010 et 2015,

- CAP Excellence perd **3 228 habitants soit une baisse annuelle sur cette période de 0.5%**, cela est dû à une diminution de la population des résidents des communes des Abymes et Pointe-à-Pitre. Seule la commune de Baie-Mahault gagne des résidents **(+ 3,2 %)** ;
- La CARL connaît une augmentation de sa population entre 2010 à 2014 avant de baisser.

Il est à noter que le territoire de la CANGT connaît également un **vieillessement de sa population** en effet, les flux migratoires sont déficitaires entre 18 et 25 ans et positifs au-delà de 50 ans. Ce sont des facteurs catalyseurs du vieillissement de la population.

Année Territoire	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Guadeloupe (hors Îles-du-Nord)	403 355	404 635	403 314	402 119	400 187	397 990
<i>Variation</i>						
Communauté d'agglomération CAP Excellence	105 212	105 575	104 180	103 801	102 809	102 858
<i>Variation</i>						
Communauté d'agglomération Nord Grande-Terre	57 359	57 773	58 344	58 424	58 418	58 624
<i>Variation</i>						
Communauté d'agglomération La Riviera du Levant	66 879	67 592	67 654	67 844	68 185	66 758
<i>Variation</i>						

Recensements de la population municipale au 1^{er} janvier de chaque année de 2010 à 2015

Source: INSEE

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

2. Contexte économique et social

La CANGT présente des **signes de fragilités sociales** mais peu de logements locatifs sociaux.

- Confort des logements limité (peu de logements équipé d'eau chaude solaire comparativement au reste de la Guadeloupe).
- Vacance importante des logements.
- Beaucoup de propriétaires mais dont le statut peut masquer une forme de précarité.

Selon le rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT datant d'octobre 2016, le territoire est en effet porteur de difficultés sociales :

- Présence d'une proportion importante de familles monoparentales (37,3% - essentiellement des femmes seules avec un ou des enfants) ;
- Faible niveau d'étude (43,7% des 15 ans ou plus n'est titulaire d'aucun diplôme), freinant l'insertion professionnelle.

Le marché de l'emploi est marqué par la mobilité et un secteur de l'emploi porté principalement par les secteurs primaires et secondaires.

- Les actifs de la CANGT travaillent principalement sur le territoire de CAP EXCELLENCE.
- Il est à noter que le chômage a diminué entre 2008 et 2013.
- Les secteurs primaires et secondaires prédominent sur le territoire de la CANGT avec l'agriculture (culture de la canne à sucre) et l'industrie sucrière.
- Le secteur tertiaire est sous-représenté.

La CANGT a réalisé un diagnostic de son territoire dans le cadre de l'élaboration de son PDU. Il en ressort que l'économie de la CANGT est principalement basée sur l'industrie agro-alimentaire :

- Industrie sucrière - usine GARDEL de transformation de la canne au Moule
- Distillerie de Damoiseau au Moule (production de rhum)
- Abattoir du Moule
- Centre de conditionnement de melon au Moule

Le secteur secondaire est également représenté par la production énergétique avec la centrale thermique du Moule. Par ailleurs, le secteur tertiaire est présent sur le territoire mais de façon mineure (ex : administration publique).

Il est à noter que les industries et la majorité des commerces sont localisés au Moule. Le centre-bourg du Moule est d'ailleurs identifié comme attractif à contrario des autres centres-bourgs.

Le territoire de la CANGT dispose également d'un fort potentiel touristique notamment grâce à son patrimoine culturel et architectural riche.

Il est à noter que le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du PDU fait état des orientations du projet de territoire de la CANGT en matière de développement économique :

- Le port de Port-Louis sera restructuré avec la création d'une marina
- Anse-Bertrand accueillera une station touristique avec un pôle hôtelier, un golf et la restructuration de l'hippodrome
- Trois secteurs de développement économique seront réalisés (Gardel –Moule, Blanchet – Morne-à-l'Eau, Vermont – Petit-Canal)

Par ailleurs, la CANGT a réalisé un diagnostic des équipements et des services de son territoire. Il en ressort que le territoire de la CANGT tend vers une augmentation de sa population et donc des besoins notamment en eau, en infrastructures routières. En effet, de nouvelles zones d'activités/ centres se sont installés au niveau du territoire de CAP EXCELLENCE. On peut citer, la création de la zone d'activités de Providence (installation de commerces alimentaires, cinéma, fastfood, etc.) et la construction du nouveau CHU. Ces structures sont localisées à proximité de la commune de Morne-à-l'eau. Ainsi, Morne-à-l'eau devrait être la première commune du territoire de la CANGT à subir la pression démographique. Cette évolution devra être prise en compte dans l'élaboration du PCAET.

3. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Forte croissance démographique

Faiblesses

- Vieillesse accélérée de la population
- Fragilité sociale

Opportunités

- Existence de projet/ plan visant à favoriser le développement économique du territoire de la CANGT(ex: enjeux du projet de territoire)

Menaces

- Urbanisation mal maîtrisée

THEMATIQUE LA BIODIVERSITE ET PAYSAGES

1. Contexte

Vocation des espaces

Le territoire de la CANGT est un territoire partagé principalement entre des espaces naturels de grandes qualités et des espaces agricoles à forts potentiels ce qui s'explique par son caractère historiquement rural.

- Les espaces agricoles représentent la majeure partie du territoire avec de nombreux secteurs d'élevage et deux pôles d'agro transformations (Un au Moule et un à Petit-Canal).
- Les espaces naturels sont pour la plupart composés d'espaces à forte protection. On distingue également la présence de zones humides situées en bordure de littoral et à l'intérieur des terres (il s'agit des mares/ étangs). Ces zones, éléments clés des paysages singuliers de ce territoire, sont d'extraordinaires « réservoirs de biodiversité » où la qualité écologique liée à la diversité et à la richesse des espèces rencontrées sur ces espaces est reconnue.

La CANGT accueille dans une moindre mesure des espaces urbains denses disséminés de façon éparse sur le territoire mais mieux représentés sur les communes du Moule et de Morne-à-l'Eau, communes ayant le plus d'habitants sur le territoire.

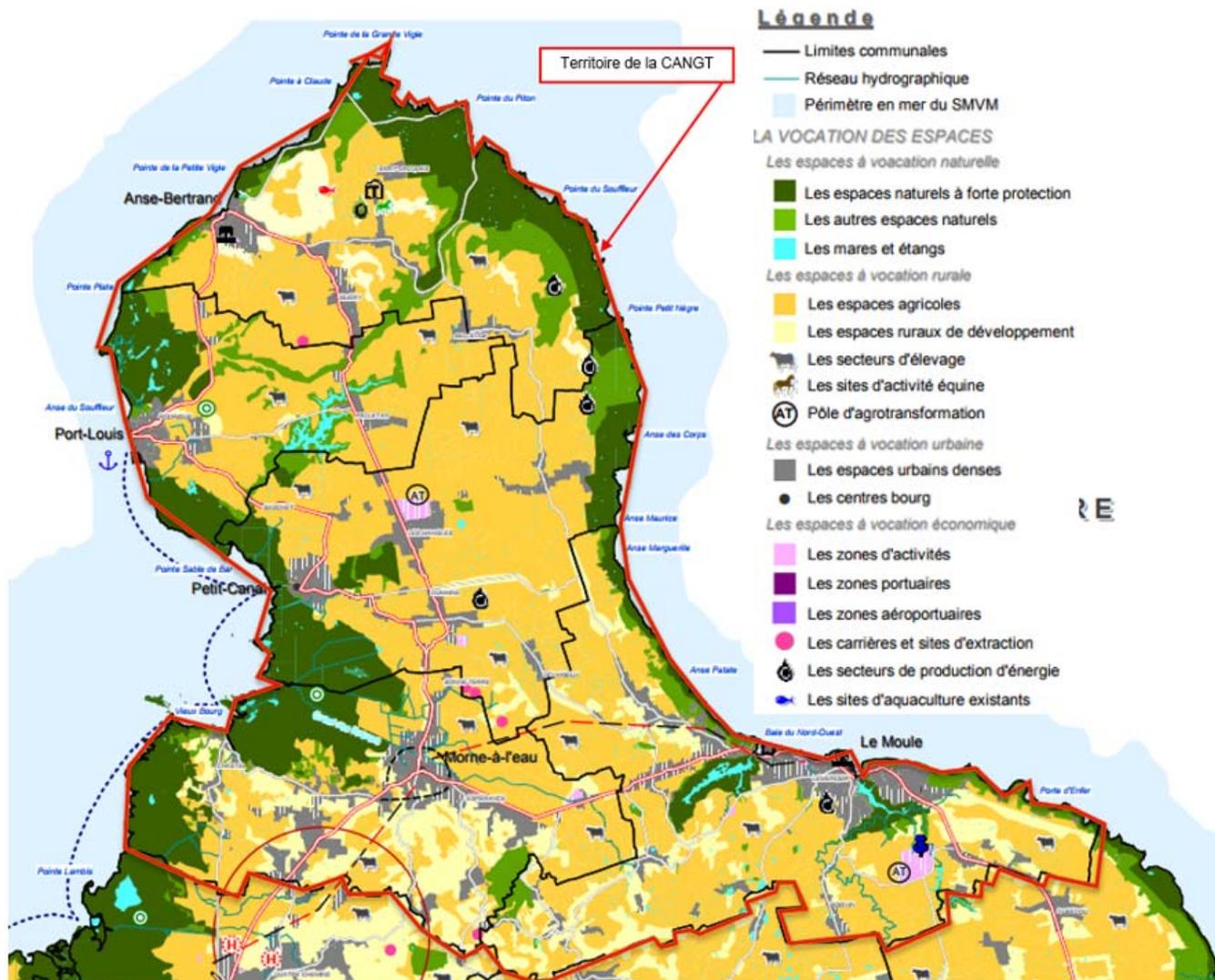
Concernant les espaces à vocation économique, ils sont surtout représentés par le secteur de production d'énergie (ex : centrales éoliennes). A ce jour, il y a une seule zone d'activité sur le territoire de la CANGT et elle se situe au Moule, le parc d'activités de DAMENCOURT. Néanmoins, il existe au niveau de chaque commune des zones de commerces (boulangerie, épicerie, etc.) au niveau des bourgs.

Il est à noter que Anse-Bertrand est un territoire très touristique, notamment avec les sites tels que Porte d'Enfer ou encore la Pointe de la Grande-Vigie.

D'ailleurs, le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe identifie dans ses orientations à vocation économique, Anse-Bertrand comme un pôle touristique majeur.

Il identifie également des espaces à urbaniser principalement au niveau du Moule et de Morne-à-l'Eau mais aussi au niveau de Port-Louis, Petit-Canal et Anse-Bertrand.

Le SAR souhaite aussi développer des pôles touristiques au niveau des espaces naturels (commune de Morne-à-l'Eau) ce qui permettra de valoriser ce patrimoine naturel et créer des liaisons maritimes au niveau de Petit-Canal, Port-Louis et Morne-à-l'Eau.



Légende

- Limites communales
 - Réseau hydrographique
 - Périmètre en mer du SMVM
- LA VOCATION DES ESPACES**
- Les espaces à vocation naturelle*
- Les espaces naturels à forte protection
 - Les autres espaces naturels
 - Les mares et étangs
- Les espaces à vocation rurale*
- Les espaces agricoles
 - Les espaces ruraux de développement
 - Les secteurs d'élevage
 - Les sites d'activité équine
 - ⓐ Les pôles d'agrotransformation
- Les espaces à vocation urbaine*
- Les espaces urbains denses
 - Les centres bourg
- Les espaces à vocation économique*
- Les zones d'activités
 - Les zones portuaires
 - Les zones aéroportuaires
 - Les carrières et sites d'extraction
 - Les secteurs de production d'énergie
 - Les sites d'aquaculture existants

LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

- Les infrastructures de transport*
- Le réseau routier principal
 - Le réseau routier secondaire
 - Les aéroports
 - Les héliports
 - Les principaux ports
 - Les liaisons maritimes existantes
- Les principaux équipements publics*
- Ⓜ Les hôpitaux publics
 - ⓔ Les grands équipements publics et de cohésion sociale

LES ORIENTATIONS DU SAR

- Orientations pour les espaces à vocation urbaine*
- ▨ Les espaces à urbaniser
 - Les secteurs de renouvellement urbain
- Orientations à vocation économique*
- ▨ Les espaces destinés aux nouvelles activités économiques
 - Les secteurs de renouvellement touristique
 - Les pôles touristiques majeurs
 - Pôles touristiques
 - Développement de carrières existantes
 - Développement thermalisme/thalasso/tourisme de santé/centre de soins
 - Projet d'activité touristique équine
- Orientations en matière d'infrastructures et d'équipements*
- ↪ Déviations routières
 - ↪ Aménagements routes existantes
 - ↪ Projet de Tram-train
 - ↪ Création d'un TCSP
 - Aérodrome à requalifier
 - Création d'héliport
 - ↪ Création de liaisons maritimes
 - Aménagement d'un téléphérique
 - Ⓜ Reconstruction ou extension d'hôpitaux publics
 - Ⓨ Création d'établissements de formation
 - Création de centres de formation / Recherche sur les métiers de l'environnement
 - Les projets d'équipement de traitement des déchets
 - Les projets d'aquaculture
 - Les secteurs de développement des énergies renouvelables

Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe
Source: DEAL

Paysages

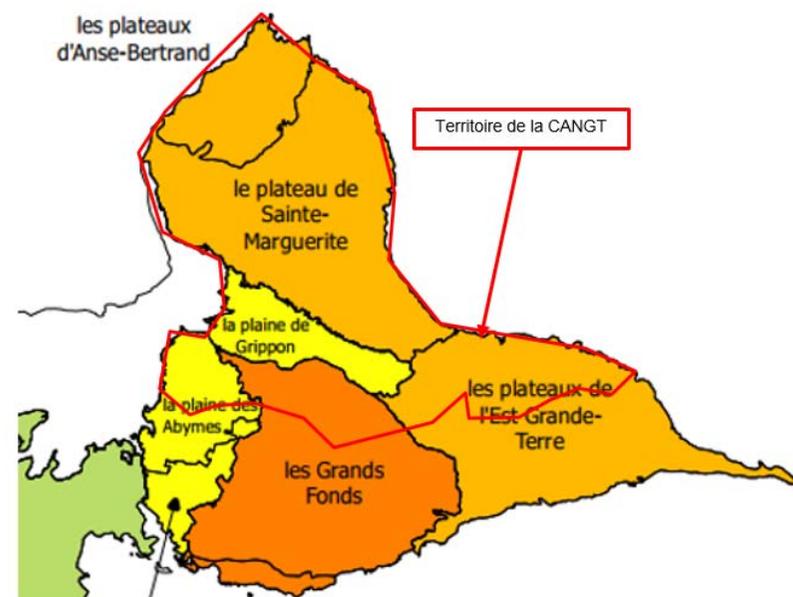
Comme indiqué dans le rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT datant d'octobre 2016, le territoire communautaire possède 25 sites naturels répertoriés.

Le territoire de la CANGT est concerné par 6 unités paysagères telles qu'elles ont été définies par l'Atlas des Paysages de l'Archipel Guadeloupe (2015) :

- Les Grands Fonds ;
- La plaine des Abymes ;
- La plaine de Grippon ;
- Les plateaux de l'Est Grande-Terre ;
- Le plateau de Sainte-Marguerite ;
- Les plateaux d'Anse-Bertrand.

Ce grand nombre d'unités paysagères (1/4 des unités paysagères de la Guadeloupe) démontre la **diversité des paysages du Nord Grande-Terre**. Ainsi, on y retrouve un échantillonnage de tous les paysages de la Grande-Terre : plateaux, plaines, karst chenillé, falaises sèches, plages, marais et zones humides, escarpements de failles, etc.

Pour autant, **l'essentiel du territoire (76 %) appartient au grand ensemble paysager des plateaux de Grande-Terre** dont les caractéristiques influencent donc fortement l'identité paysagère du territoire de la CANGT.



Grands ensembles paysagers

Source: DEAL

Les grands traits identitaires des paysages de la CANGT peuvent être résumés ainsi :

- Une **identité forte de territoire cannier**, partagée par les 5 communes : Gardel, Damoiseau, Beauport, Duval, Beautiran, Blanchet ... et plus de 100 moulins ;
- **Deux façades littorales bien distinctes**, complémentaires tant pour le milieu marin (Grand Cul de Sac Marin, Océan Atlantique, Mer des Caraïbes), que pour les paysages, les milieux naturels ou encore les usages économiques, ludiques et sportifs ;
- Un **réservoir majeur de biodiversité** : les mangroves, forêts marécageuses, marais et prairies humides de la façade littorale Ouest ;
- De **hautes falaises calcaires sur le littoral Est** : paysages pittoresques, milieux naturels riches et fort potentiel éolien ;
- Des **paysages d'eau diversifiés** ponctuant le territoire : d'innombrables mares et étangs, les retenues de Gaschet et l'Etaye, l'estuaire de la Rivière Audoin, le Canal des Rotours, etc. ;
- Les **paysages spécifiques des Grands Fonds** en limite Sud-Est du territoire, entre mornes boisés et « coulées » habitées.

• Anse Bertrand

1. Porte d'Enfer / Trou-Madame-Coco, ONF
2. Pointe de la Grande-Vigie
3. Anse-Laborde
4. Plage de la Chapelle
5. Sentier Pointe-Plate
6. Barre de Cadoue
7. Forêt sèche

• Port-Louis

8. Sentier Lavolvaine, mangrove captive, CELRL
9. Plage du Souffleur
10. Lac de Gaschet créé en 1990. ZNIEFF

• Petit-Canal

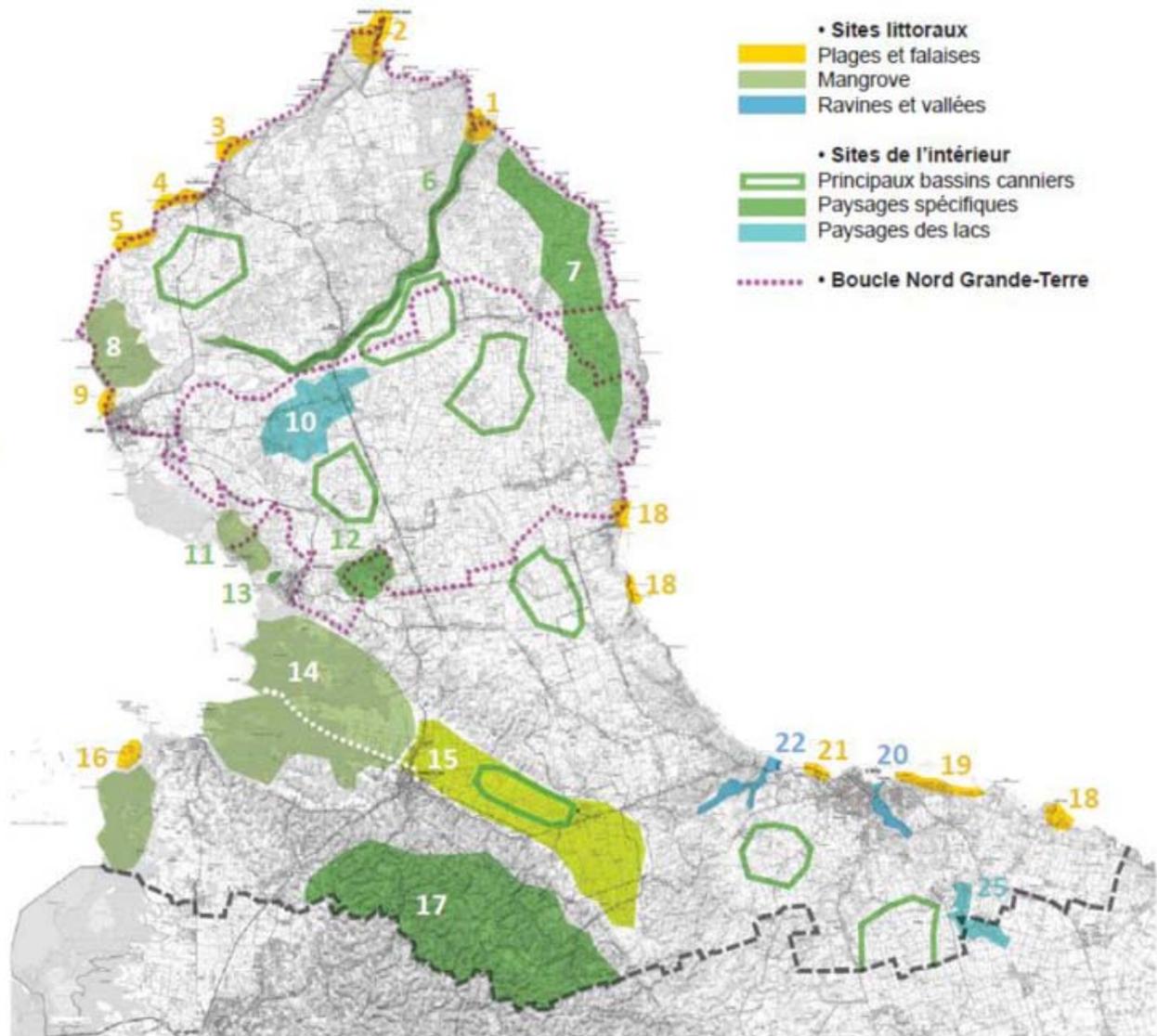
11. Sentier de Beautiran site CELRL
12. Forêt domaniale Deville-Maisoncelle-Dept. / ONF
13. Jardin botanique

• Morne-à-l'Eau

14. Mangrove du Grand Cul-de-Sac et Canal des Rotours
15. Plaine de Grippon
16. Plage et mangrove de Babin, CELRL
17. Grands-Fonds

• Le Moule

18. Porte d'Enfer du Moule
19. Plages Conchou / Montal /Autre-Bord
20. Rivière d'Audoin, base nautique
21. Plage et spot de Damecourt
22. Sentier de la mangrove, baie du NO, ONF
23. Anse Sainte-Marguerite
24. Anse Maurice
25. Lac de Letaye, créé en 2002.



• Sites littoraux

- Plages et falaises
- Mangrove
- Ravines et vallées

• Sites de l'intérieur

- Principaux bassins caniers
- Paysages spécifiques
- Paysages des lacs

• Boucle Nord Grande-Terre

- ⋯

Sites naturels de la CANGT

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT datant d'octobre 2016

Les espaces remarquables du littoral (ERL)

Selon l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme (modifié par l'ordonnance n°2004-637 du 1 juillet 2004 – art. 28 JORF 2 juillet 2004 en vigueur le 1er juillet 2006) « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et des milieux nécessaires au maintien d'équilibres biologiques », doivent faire l'objet d'une protection particulière.

La liste des espaces et milieux à préserver, précisée dans l'article R 146.1 a été fixée par décret et comprend notamment : les plages, les falaises et leurs abords, les forêts et zones boisées proches du rivage, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les zones humides ou abritant des concentrations naturelles d'espèces animales et végétales (herbiers, frayères, ...), les récifs coralliens, les lagons et les mangroves ainsi que les parties naturelles des sites inscrits et classés, des parcs nationaux, des réserves naturelles et les formations géologiques remarquables.

Cependant, l'article R-146.2 du Code de l'Urbanisme autorise l'implantation d'aménagements légers, après enquête publique, s'ils sont nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur économique du site, et s'ils permettent un retour du site à son état naturel. Sa mise en œuvre est précisée par la circulaire n°2005-57 du 15 septembre 2005.

Concernant la délimitation de ces espaces, la circulaire du 20 Juillet 2006 stipule que les collectivités fixent les limites des ERL lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SAR/SMVM, SCOT et PLU) :

- « Il appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

Cette délimitation est ensuite à justifier dans le rapport de présentation.

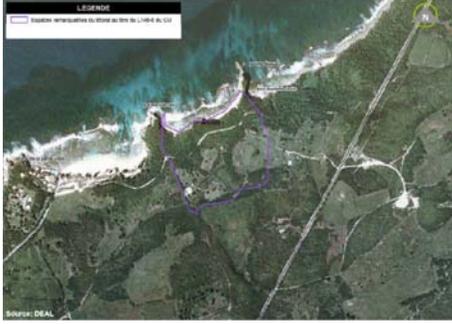
Les services de l'Etat ne fournissent plus les délimitations des ERL dans leur Porter A Connaissance, mais peuvent néanmoins communiquer aux communes les études permettant la qualification d'espaces remarquables. Ainsi, un atlas communal des espaces remarquables du littoral a été réalisé en 2014 à l'initiative de la DEAL.

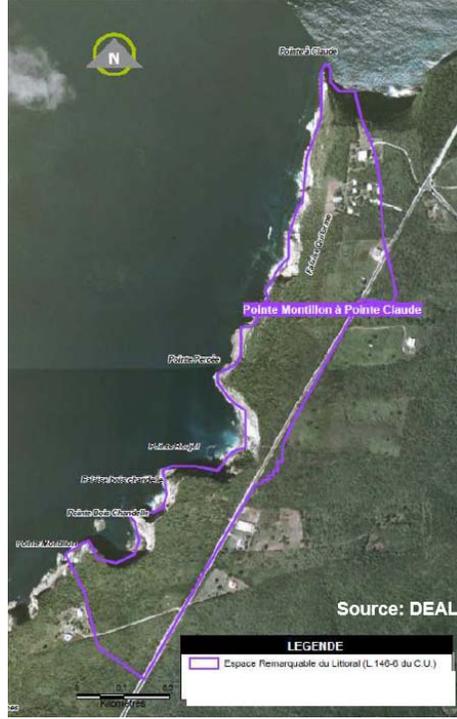
Les ERL identifiés dans cet atlas sont présentés ci-après.

a) Commune d'Anse-Bertrand

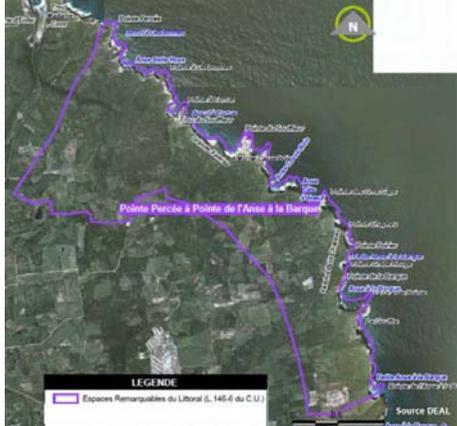
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Marais de Port-Louis</p>	<p>Vaste zone humide en limite Nord du bourg de Port-Louis, qui s'étend sur plus de cinq cents hectares. Bordés par un cordon sableux qui les sépare du Grand Cul-de-Sac Marin, les marais s'enfoncent à l'intérieur des terres sur une profondeur d'environ 1,5 km.</p> <p>Cette zone située majoritairement au niveau de la commune de Port Louis, débordé sur la commune d'Anse-Bertrand. C'est pourquoi on l'identifie également comme un espace remarquable de cette commune.</p>	 <p>Source: DEAL</p>
<p>Anse à la Barque et Ravine Petit Nègre</p>	<p>Sites localisés à l'extrême Nord Atlantique de la Grande Terre. Ils sont à cheval sur les communes d'Anse-Bertrand et Petit-Canal. Ils correspondent au littoral oriental de falaises calcaires d'Anse Bertrand et de Petit Canal. Délimité au Nord par la Pointe de l'Anse à la Barque et au Sud par la Voûte Grotte et une centrale éolienne.</p>	 <p>Source: DEAL</p>

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Anse Castalia – les Trois Vaches</p>	<p>S'ouvrant entre la pointe Castalia, culminant à environ vingt mètres à l'Ouest et la pointe Montillon, l'Anse Castalia et l'Anse des Trois Vaches sont bordées par une ligne de hautes falaises calcaires escarpées. Ce littoral est par endroit interrompu par des coulées étroites de ravines sèches. Une marche récifale est établie au pied des falaises et forme des portions littorales aux eaux peu profondes. La particularité du site de l'anse Castalia – les Trois Vaches est qu'il est défiguré par la présence de la décharge de l'Anse Bertrand, officiellement fermée depuis Mars 2008.</p>	
<p>Anse Fontaine</p>	<p>Sur ce site, la végétation littorale laisse place sur les quelques mètres qui séparent la terre de la mer à une côte rocheuse altérée par l'érosion marine. Au cœur du site, l'anse Colas, anse sableuse protégée, fait figure de petit paradis. Le site de l'anse Fontaine correspond également à une extension du site d'intérêt majeur des marais de Port Louis. En ce sens, il joue un rôle de tampon entre la zone urbaine du Bourg au Nord et les marais au Sud.</p>	
<p>Anse Laborde</p>	<p>L'Anse Laborde et sa plage de sable fin se trouvent entre la Pointe Sable et la Pointe Laborde au Nord du bourg d'Anse Bertrand.</p>	

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
Anse Boquet	L'Anse Boquet est largement ouverte sur l'océan selon une orientation Nord-Ouest est. Ce site s'établit entre la Pointe Boquet, franche et vigoureuse et la Pointe Castalia, avancée rocheuse plus timide.	
Anse à Burgaut	Au Nord du Bourg de l'Anse Bertrand et après la plage de sable fin de l'Anse Laborde se trouve l'Anse à Burgaut entre la Pointe Laborde et la pointe Boquet. Elle constitue l'avant dernière échancrure basse de cette partie occidentale composé en sa partie extrême Nord de falaises hautes et découpées.	

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Pointe Montillon à Pointe Claude</p>	<p>Altitudes grandissantes (de 50 à 80 mètres) dont le point d'orgue est la pointe de la Grande Vigie. Cette côte prolonge la côte rocheuse haute de l'Anse Castalia. La topographie, la morphologie et la flore de ce linéaire côtier relativement homogène amènent à rassembler plusieurs sites. Ainsi sont associées l'anse Montillon, la Pointe Bois chandelle, la Falaise Bois Chandelle, la Pointe Roujol, la Pointe Percée à cette séquence de falaises ponctuées de part et d'autres par la pointe Montillon au Sud et la Pointe à Claude au Nord. Au sommet de ces falaises, la végétation est adaptée aux conditions rudes du site.</p>	 <p>Source: DEAL</p> <p>LEGENDE Espace Remarquable du Littoral (L 146-6 du C.U.)</p>

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Pointe de la Grande Vigie</p>	<p>Dominant l'océan de près de 80 mètres de haut, la pointe de la Grande-Vigie s'étend entre la Pointe à Claude à l'Ouest et la Pointe du Capucin à l'Est. Une mer souvent agitée vient se fracasser contre ses hautes falaises calcaires qui s'effondrent lentement sous les chocs répétés des flots. Au sommet de ces falaises, la végétation est adaptée aux conditions rudes du site (xérophile, anémomorphisée).</p>	
<p>Anse Pistolet</p>	<p>L'anse Pistolet est une large échancrure apparaissant sur la côte Est, au Sud de la Pointe de la Grande Vigie, s'ouvrant plein Est sur l'océan Atlantique.</p>	

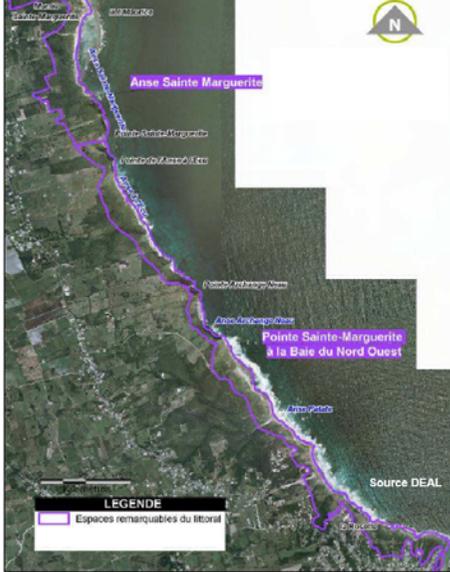
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Pointe Petite Savane à Pointe Piton</p>	<p>Cette séquence de hautes falaises s'intercale entre l'Anse Pistolet et le site de la Porte d'Enfer. Orientée plein Nord, elle forme une marche dans cette portion orientale du littoral septentrional de la commune d'Anse Bertrand. Cette côte se présente comme une succession de pointes plus ou moins rognées, ponctuant de petites anses très ouvertes, aux contours imprécis.</p>	
<p>Pointe Percée à Pointe de l'Anse à la Barque</p>	<p>Cet espace couvre une longue portion littorale du Sud-est d'Anse Bertrand. Il rassemble plusieurs sites et est composé entre autres de falaises.</p>	

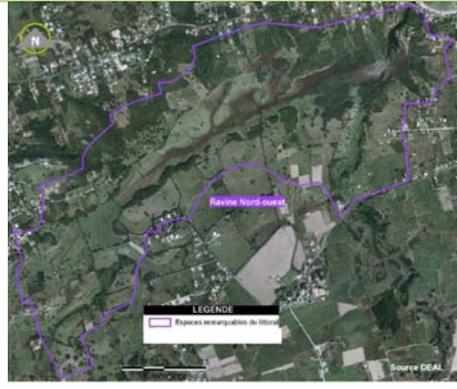
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Porte d'enfer</p>	<p>Le flanc gauche de la vallée est bordé par une fondation rocheuse dominée par des falaises s'élevant brutalement à plus de cinquante mètres. Le flanc droit présente un relief plus doux, légèrement animé par des lignes morneuses s'élevant lentement vers une topographie maximale de 25 mètres. Le fond de la vallée protégé par un ergot rocheux est calme. Tapissé par une importante langue sableuse, il abrite un lagon aux eaux peu profondes qui forme une véritable piscine naturelle.</p>	

b) Commune du Moule

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>La Rivière d'Audoin</p>	<p>Elle est le principal cours d'eau de la Grande-Terre. Quantité de petits cours d'eau intermittents l'alimentent via ses deux affluents que sont la Ravine Corneille et la Ravine d'Arles ou Gardel. Ces deux ravines serpentent entre des mornes calcaires dans un profil moyennement encaissé ; à leur confluence, la rivière est large. Son embouchure vaste de près de 250 mètres présente une certaine hétérogénéité quant à ses rives. Cette embouchure est le berceau historique de la ville du Moule. En effet, ces rives ont accueilli les premières constructions qui allaient former la ville du Moule dont l'ensemble urbain enserre aujourd'hui la rivière.</p>	

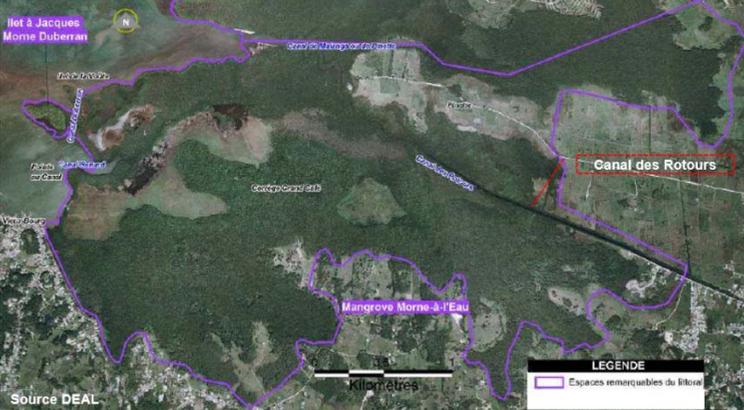
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
Anse Gros Morne	<p>Cette profonde encoche dans les hautes falaises calcaires (50 m) se situe sur le littoral Est de la commune du Moule. L'ouverture de l'anse Gros-Morne sur l'Océan Atlantique est d'orientation Nord-Est.</p>	
<p>Anse Montal - Plage de l'Autre Bord – Anse Conchou – Anse Salabouelle – Anse Salomon</p>	<p>Ces espaces remarquables constituent une longue bande côtière de la Plage de l'Autre Bord à l'Anse Salabouelle, homogène en termes de topographie, de paysage et de végétation. La Plage de l'Autre Bord s'étend sur un long cordon sableux jusqu'à rejoindre l'Anse Montal. Au-delà de la Pointe de la Couronne Conchu apparaissent les Anses Salomon et Salabouelle.</p>	

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Anse Sainte Marguerite – Pointe Saint Marguerite à Baie du Nord-Ouest</p>	<p>Ces sites s’étendent sur plus de 7 kilomètres au Nord du centre du Moule. Du Nord au Sud on découvre : l’Anse Sainte Marguerite, l’Anse à l’Ecu, la Pointe Archange Neau et l’Anse Patate.</p>	
<p>Porte d'enfer</p>	<p>Le large site de Porte d’Enfer conclut le littoral haut, à falaises calcaires, caractérisant la région côtière de l’Est de la commune du Moule. D’orientation Nord-est, ce site s’ouvre sur près d’un kilomètre sur l’océan atlantique. Les lignes bathymétriques indiquent que la topographie sous-marine gagne rapidement en profondeur.</p>	

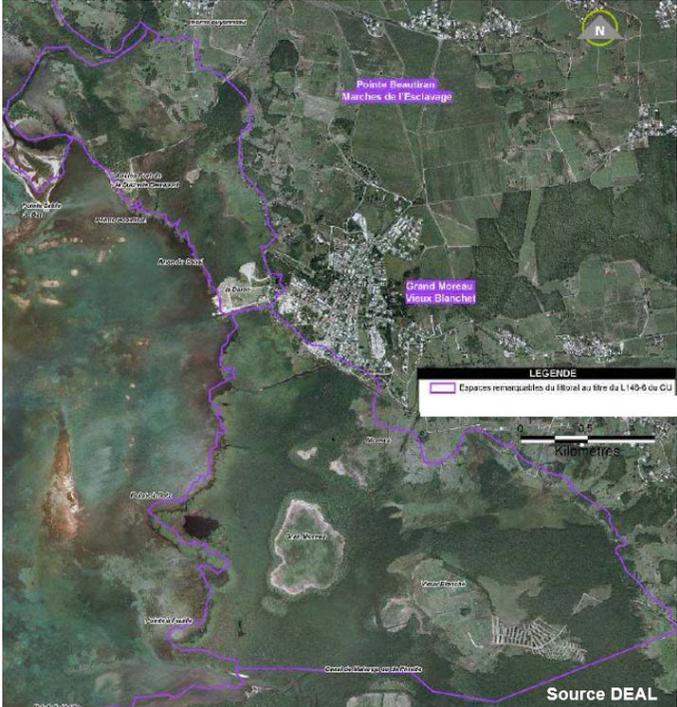
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
Ravine Nord-Ouest	<p>La ravine Nord-ouest se situe à l'Ouest de l'agglomération moulisienne, en arrière du site balnéaire de la baie qui supporte un vaste programme d'équipements touristiques. La limite fictive entre la baie et La ravine Nord-Ouest est la RN5 qui enjambe le petit cours d'eau venant se déverser dans la baie.</p>	

c) Commune de Morne-à-l'eau

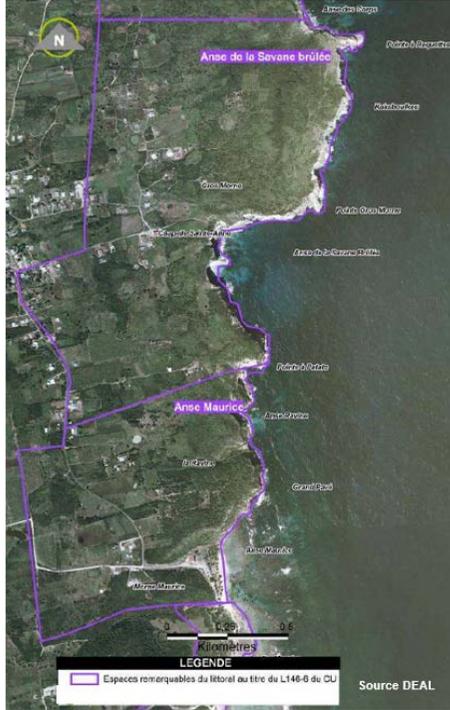
Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Babin – Ilet MACOU</p>	<p>Situé au Nord-Est de Morne-À-L'eau, le site de Babin s'ouvre sur le Grand Cul-de-Sac Marin et est très fréquenté pour ses qualités littorales et balnéaires. L'îlet Macou fait face à la Pointe Macou qui se situe entre Babin et Vieux-Bourg. Il s'agit d'un banc de sable prenant assise sur quelques récifs coralliens. Il s'étend d'Est en Ouest sur près de cinq cents mètres.</p>	

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
Ilet Fajou	<p>L'îlet à Fajou est la plus grande des îles du Grand Cul-de-sac Marin. Il est situé à environ 6 km au nord de l'embouchure de la rivière Salée et à environ 6 km à l'Ouest de l'anse de Vieux-Bourg. Il émerge d'une zone de hauts fonds délimitée au nord par la barre de récifs coralliens.</p>	
Mangrove de Morne-à-L'Eau – Ilet à Jacques – Morne Duberran	<p>La mangrove de Morne-à-l'Eau se situe au Nord-ouest du territoire communal et est traversée par le canal des Rotours, creusé en 1826, qui relie la commune à l'Océan et permet encore aujourd'hui l'acheminement des poissons par les pêcheurs.</p> <p>L'îlet à Jacques ou Morne Duberran se situe juste à l'Ouest de cette vaste mangrove, au-delà du canal Duberran. Ce petit promontoire calcaire s'impose ainsi dans un milieu largement inondé, en face du centre de Vieux-Bourg.</p>	

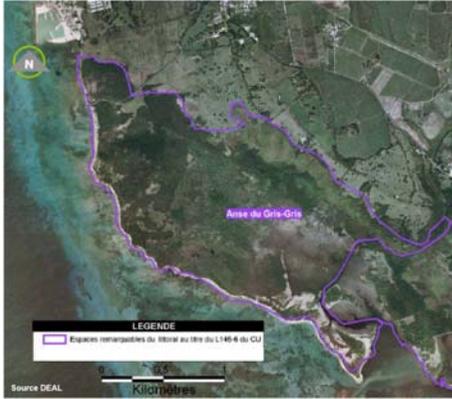
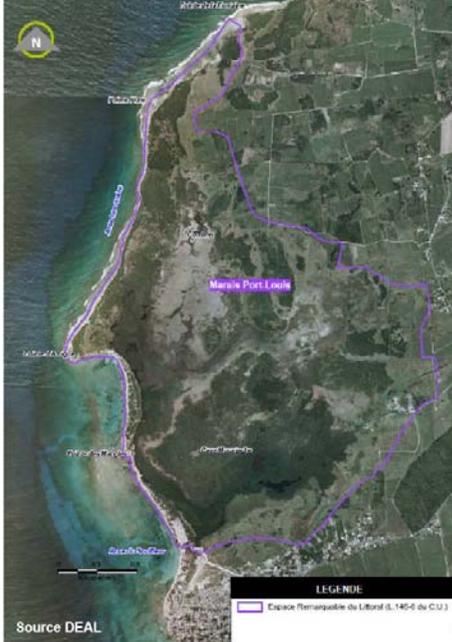
d) Commune de Petit-Canal

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Pointe Beautiran (Marches des esclaves) – Grand Moreau (Vieux Blanchet)</p>	<p>Dominant un littoral ennoyé et dominé par la mangrove, ces sites s’inscrivent en limite Nord de la commune de Petit-Canal.</p>	

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Anse à la barque – Ravine Petit Nègre</p>	<p>Sites localisés à l’extrême Nord Atlantique de la Grande Terre. Ils sont à cheval sur les communes d’Anse-Bertrand et Petit-Canal. Ils correspondent au littoral oriental de falaises calcaires d’Anse Bertrand et de Petit Canal. Délimité au Nord par la Pointe de l’Anse à la Barque et au Sud par la Voûte Grotte et une centrale éolienne.</p>	 <p>Source: DEAL</p>
<p>Anse des corps – Habitation Caraïbes</p>	<p>L’Anse des Corps s’inscrit au centre du littoral oriental de Petit-Canal. L’unité physique et fonctionnelle de ce site comprend les plateaux dont la vocation agricole se fait de moins en moins présente au profit d’une végétation buissonnante littorale. Ces plateaux qui s’élèvent à 40-50 mètres constituent le bassin versant d’une petite ravine qui s’ouvre au fond de l’anse.</p>	 <p>Source: DEAL</p>

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
<p>Anse de la savane brûlée – Anse Maurice</p>	<p>L'anse de la Savane Brûlée et l'Anse Maurice se situent à l'Est du territoire de Petit-Canal. Ils sont encadrés à l'Ouest par des parcelles de canne à sucre et à l'Est par de l'Océan Atlantique.</p>	

e) Commune de Port-Louis

Espaces remarquables	Descriptif	Illustration
Anse Gris-Gris	Le site et son appellation d'« Anse Gris-Gris » désigne un ensemble qui couvre la zone humide depuis ses abords morneux jusqu'au liseret sableux qui la sépare du Grand Cul-de-Sac Marin.	 <p>A satellite map showing the Anse Gris-Gris area. A purple outline delineates the site's boundary. A legend at the bottom indicates 'Espaces remarquables du littoral de l'Inde de 1989 au CUI'. A scale bar shows 0 to 1 Kilomètres. Source: DEAL.</p>
Marais de Port-Louis	Cette vaste zone humide s'étend en limite Nord du bourg de Port-Louis, sur plus de cinq cents hectares. Bordés par un cordon sableux qui les sépare du Grand Cul-de-Sac Marin, les marais s'enfoncent à l'intérieur des terres sur une profondeur d'environ 1,5 km.	 <p>A satellite map showing the Marais Port Louis area. A purple outline delineates the site's boundary. A legend at the bottom indicates 'Espace remarquable du littoral de 1989 au CUI'. A scale bar shows 0 to 1 Kilomètres. Source: DEAL.</p>

Espaces naturels protégés

Pour préserver la richesse naturelle des espaces et de la biodiversité, des mesures de protections des espèces animales et végétales ainsi que des espaces naturels sont mises en place (*Espaces Classés Boisés, ZNIEFF, site natura, sites classés, sites inscrits, arrêtés de protection des espèces, etc.*).

Selon le SAR de la Guadeloupe, les espaces naturels protégés sont composés entre autres de forêts humides du littoral et domaniales, mais également des acquisitions du conservatoire du littoral dont certaines sont des espaces remarquables :

- Site de la Grande vigie – Barre de Cadoue (Anse-Bertrand) qui fait d'ailleurs l'objet d'un projet de site classé ;
- Marais de Port-Louis ;
- Ilet Fajou à Morne-à-l'Eau ;
- Mangrove de Vieux Bourg à Morne-à-l'Eau ;
- Site de BABIN.



Grande-Vigie – Barre Cadoue



Marais de Port-Louis



Mangrove de Vieux-Bourg



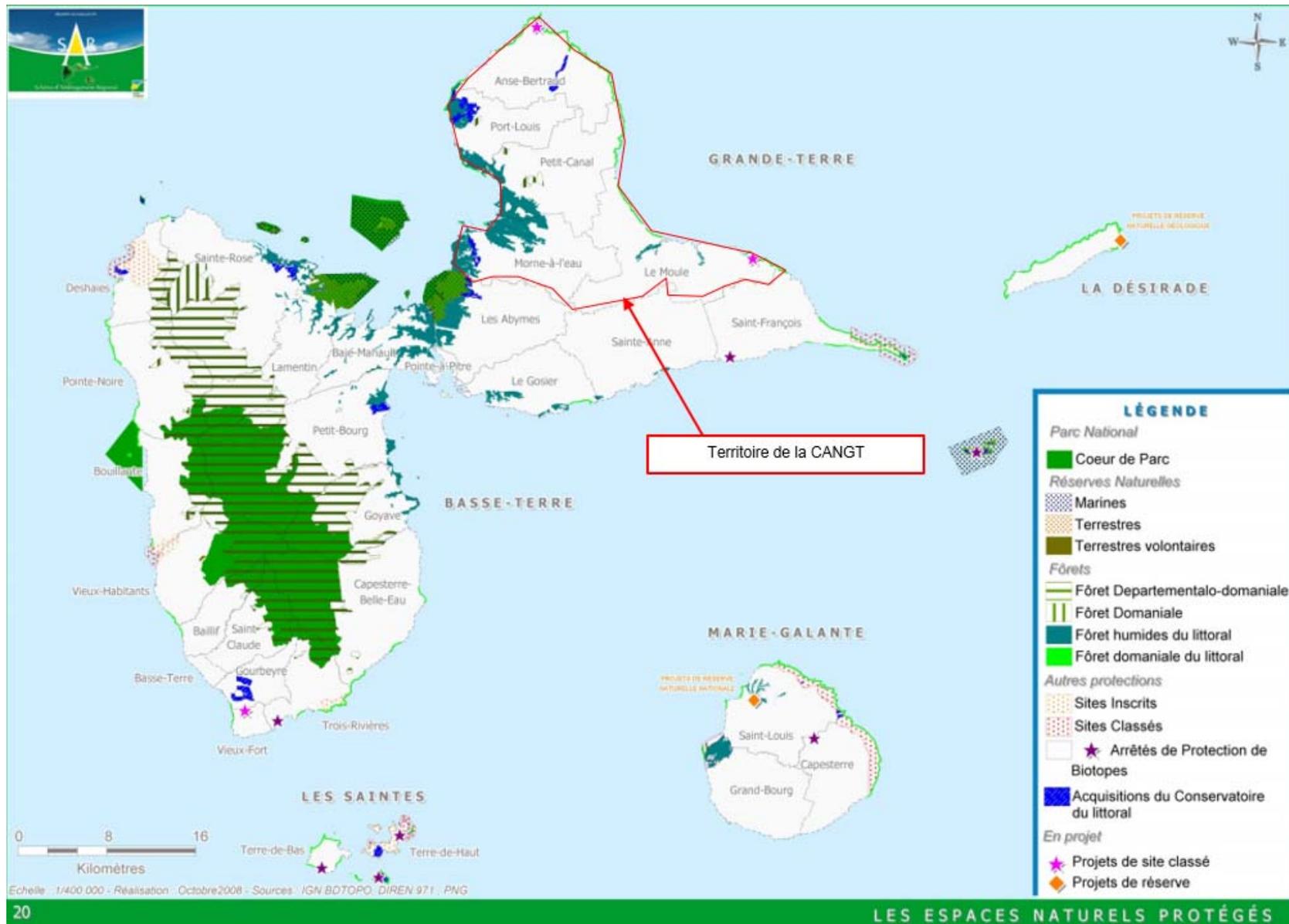
Ilet Fajou



Babin

Source: Conservatoire du Littoral

Des règles spécifiques s'appliquent à l'ensemble de ces espaces et notamment en matière d'aménagement, d'urbanisation ou tout simplement d'intervention afin de maintenir le caractère naturel remarquables de ces sites.



Source: SAR - DEAL

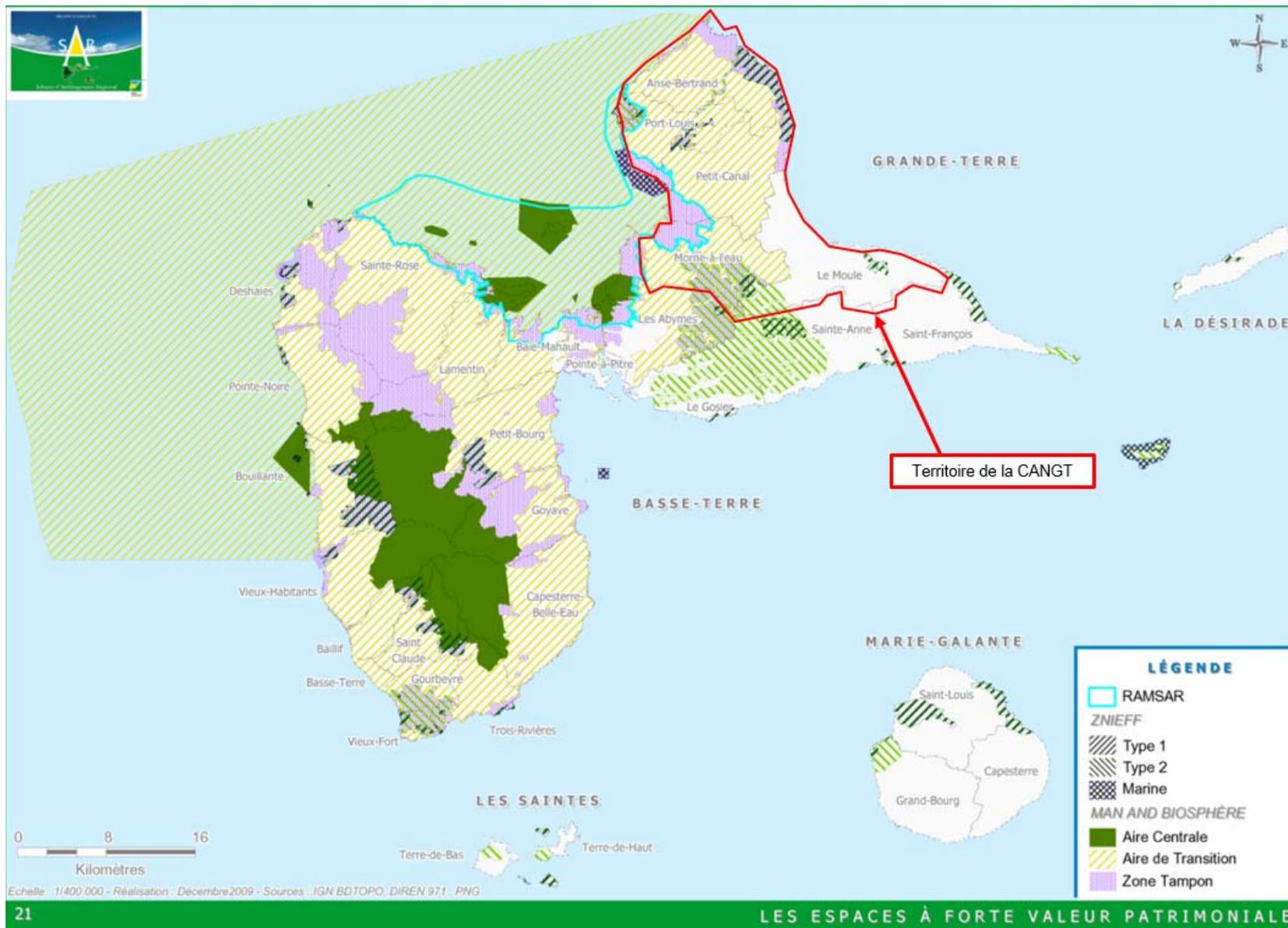
Espaces concernés par des labels et classements internationaux

Le territoire de la CANGT est également concerné par des labels et classements internationaux représentés sur la carte ci-après :

- Classement RAMSAR : la convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.
- Classement Man And Biosphere: il s'agit d'un programme de l'UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization). Depuis 1992, une grande partie de la Guadeloupe est reconnue au titre de la "Réserve de Biosphère de l'Archipel de Guadeloupe". Cette réserve s'appuie sur le périmètre du parc puisqu'elle est organisée autour d'une **aire centrale** qui correspond aux cœurs de parc, d'une **zone tampon** qui renforce la fonction de protection, d'une **aire de transition** où sont développés la coopération avec la population et les modes d'exploitation durable des ressources.
- Classement ZNIEFF: il s'agit d'un inventaire organisé par le ministre en charge de l'environnement. Les ZNIEFF sont classées en deux types :
 - o **type I** : secteurs d'une superficie en générale limitée, caractérisés par la présence d'espèces, protégées ou pas, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, qui sont particulièrement sensibles à l'implantation d'équipements ou à des transformations mêmes limitées.
 - o **type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes où les grands équilibres écologiques doivent être préservés.

Le territoire de la CANGT présente :

- Une zone classée RAMSAR, il s'agit du Grand Cul de Sac Marin ;
- Une aire de transition composé partiellement des communes d'Anse-Bertrand, Petit-Canal, Port-Louis et Morne-à-l'Eau ;
- Des zones « tampon » comprenant notamment la forêt humide du littoral ;
- Des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique marine et terrestre de type 1 (ex : espaces remarquables).



Source: SAR - DEAL

2. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Espaces naturels de qualité
- Espaces agricoles à fort potentiel
- Réseau d'espaces protégés

Faiblesses

- Eco-sytèmes fragiles

Opportunités

- Existence de recommandations et de normes qui favorisent une meilleure protection de l'environnement (ex: ZNIEFF)

Menaces

- Des espaces urbains qui s'étendent au détriment des espaces naturels
- Des activités humaines qui menacent la qualité des écosystèmes
- Un réchauffement climatique qui modifie les équilibres naturels

THEMATIQUE DEPLACEMENT

1. Contexte

Desserte routière et stationnement

Compte tenu du fait que le réseau de Transport en Commun est peu structuré et peu organisé, voire inexistant par endroit, la voiture est le moyen de déplacement privilégié.

La CANGT est traversée par trois routes principales :

- La Nationale N5 qui traverse le territoire communal de Morne-à-l'eau en direction du Moule.
- Les Nationales N6 et N8 qui traversent le territoire communal de Morne-à-l'eau en direction de Petit-Canal.
- Les routes départementales au sein de la zone de la CANGT

Les plus forts niveaux de trafics se concentrent sur la RN5 vers l'agglomération centre avec 25 à 30 000 véhicules par jour entre Morne-à-l'eau et les Abymes.

Cependant, face à la dispersion de l'habitat en milieu rural, et compte tenu de la très forte fréquentation des axes principaux – souvent obstrués en période de pointe - les routes nationales s'avèrent insuffisantes en termes de desserte. Il existe donc un réseau relativement dense de petites routes et chemins communaux ou privés qui irriguent l'arrière-pays permettant ainsi desservir les zones d'habitat diffus s'étirant à l'intérieur des terres.

Ce réseau relie ainsi les zones d'habitat périphériques rurales entre elles mais aussi au reste du territoire. Il fait également office d'itinéraires de découverte du patrimoine.

Cette problématique rend le réseau peu efficient en termes d'accessibilité et entraîne la saturation de certains tronçons.

Les besoins inhérents à l'automobile sont très consommateurs d'espaces de voirie mais aussi de stationnement.

Le PDU du territoire de la CANGT identifie des enjeux concernant la circulation et le stationnement :

- La vocation de la RN5 dans la stratégie d'accessibilité de l'agglomération, en lien avec les très fortes saturations constatées et la pollution atmosphérique.
- La problématique des temps de parcours, y compris pour les transports collectifs (congestion).
- L'optimisation de l'offre de stationnement dans les bourgs. D'une manière générale, les espaces dédiés au stationnement dans le bourg présentent des lacunes liées au manque de hiérarchisation des axes (*absence de zones de stationnement, dysfonctionnement dans les stationnements existants...*).



Réseau routier

Source: PDU de la CANGT

Transports en commun

Sur le territoire de la CANGT, le réseau de transport collectifs est organisé selon trois voies :

- 3 lignes interurbaines qui relèvent de la compétence du Conseil départemental
- 2 lignes interurbaines gérées par le syndicat mixte des transports urbains
- 5 lignes à l'intérieur du Nord Grande-Terre

Cependant ce réseau rencontre quelques difficultés d'application sur le terrain et n'est pas encore bien structuré.

Le PDU du territoire de la CANGT identifie des enjeux concernant les transports collectifs :

- La cohérence et la lisibilité de l'organisation de l'offre de transport
- La régularité et la qualité du service
- Les temps de parcours sur la RN5

Covoiturage et Voitures électriques

Il existe des plateformes (site internet dédié, annonces particuliers à particuliers, etc.) permettant d'effectuer du covoiturage. Le Covoiturage peut s'avérer pertinent. Afin de favoriser ce type d'usage, des places prioritaires pourront être réservées et dédiées aux utilisateurs de co-voiturage, un point de connexion/réservation pourra être mis à disposition des usagers.

Concernant les voitures électriques, il existe des bornes de recharges publics localisées essentiellement sur l'agglomération de CAP EXCELLENCE.

Modes actifs

Pistes cyclables

Compte-tenu de la topographie de l'île avec ses reliefs et ses routes fortement pentues par endroit, et du fait d'un manque d'aménagement certain pour favoriser l'usage des modes de transports doux, la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé sur l'Archipel.

Malgré l'engouement que suscite la pratique du vélo au niveau régional, il existe à ce jour très peu de zones aménagées (*bandes cyclables*) et sécurisées pour permettre le développement des moyens de déplacements alternatifs et inciter les usagers à y recourir. Il y a principalement des bandes multifonctionnelles dont le traitement est hétérogène sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe : pictogrammes vélos anciens effacés ou non, largeur de la bande variable et peinture au sol variable.

En 2014, l'ADEME a Guadeloupe a diffusé un guide technique à l'usage des collectivités concernant les enjeux liés au développement du vélo. Le territoire de la CANGT est identifié comme une zone à fort potentiel de développement de pistes cyclables.

Circulations piétonnes

Il existe des dispositifs spécifiques (trottoirs et passages piétons) principalement au niveau des villes mais un manque se fait sentir au niveau des zones périphériques.

Il est à noter que la CANGT dans le cadre de sa politique d'aménagement réalise le long de son littoral et à l'intérieur des terres, un parcours avec des sentiers accessibles à pied, à cheval et à vélo dénommée « La Boucle du Nord Grande Terre ».



Extrait de la Brochure de la boucle du NGT
Source: CANGT

2. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Zone identifiée par l'ADEME pour le développement des pistes cyclables
- Projet de Boucle Nord Grande Terre pour les déplacements de loisirs
- Projet de plan de déplacement urbain réalisé

Faiblesses

- Réseau routier saturé et insuffisant
- Forte utilisation de la voiture
- Problématique de stationnement
- Réseau de transport collectif peu structuré et peu régulier
- Modes actifs peu développés (pistes cyclables, circulations piétonnes)
- Bornes de recharges électriques publics absentes sur le territoire;

Opportunités

- Plan d'actions réalisé dans le cadre du PDU formulant 9 objectifs
- Zone identifiée par l'ADEME pour le développement des circulations douces

Menaces

- Pollution de l'air
- Problématiques de nuisances sonores
- Difficultés à se déplacer sur le territoire

THEMATIQUE EAU

1. Contexte

Topographie et géomorphologie

Le territoire de la CANGT peut se décomposer en 3 entités géomorphologiques distinctes :

- **La zone littorale**, constituée de terrains sédimentaires (ex : sables de plages).
- **La zone de plaine** où apparaissent les premiers reliefs
- **La zone montagneuse** où apparaissent les hauts reliefs

Selon l'étude de la boucle du Nord Grande Terre, le territoire de la CANGT est traversé par un grand ensemble paysager qui présente les spécificités indiquées ci-dessous :

- Un sol calcaire, jeune et faillé
- Des plateaux inclinés, peuplés de dolines
- Des vastes plateaux canniers

Réseau hydrographique

En Grande-Terre, en dehors des 4 canaux et 3 ravines identifiés par l'arrêté du 18/12/08 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat en Guadeloupe (document ci-dessous), les rivières sont intermittentes. Il s'agit de ravines, qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

	Limites	Communes concernée(s)
Canal de Belle-Plaine	de la maison de la mangrove à son embouchure	Les Abymes
Canal de Perrin	de la section Les Palétuviers à son embouchure	Les Abymes / Morne à l'eau
Canal Decostière	du pont de la RD107 à son embouchure	Morne à l'eau
Canal des Rotours	du pont amont du centre ville à son embouchure	Morne à l'eau / Petit-Canal

Ravine Gachet	de l'aval du barrage de Gachet à son embouchure	Petit-Canal / Port-Louis
Rivière Audoin	de l'aval du barrage de Letaye à son embouchure	Le Moule
Ravine Gardel		

Canaux et rivières appartenant à l'état

Source: DEAL

Le réseau hydrographique de la CANGT est alimenté principalement par les eaux de ruissellement.

Le territoire de La CANGT est irrigué par des ravines, mare, étang de taille et d'importance moindre qui s'écoulent soit en permanence, soit uniquement durant la saison des pluies.

Zones humides

Sur le territoire de la CANGT, on répertorie des cours d'eau, des étangs, une mare. Enfin, il y a aussi les canaux qui jouent un rôle majeur en termes d'équilibre écologique.

Elles assurent des fonctions hydrologiques multiples. Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles jouent à la fois un rôle de filtre physique et filtre biologique et régulent les régimes hydrologiques puisqu'elles absorbent l'eau lors des forts épisodes pluvieux pour les restituer progressivement lors des périodes de sécheresse dans les milieux naturels. Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage. Ces zones humides sont également d'extraordinaires « réservoirs de biodiversité » en termes de reproduction, d'alimentation ou de repos pour les espèces.

Ressource en eau

Sur le territoire de la CANGT, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG). Le SIAEAG finance, crée, renouvelle et étend des installations d'adduction et de distribution d'eau potable.

Il existe deux barrages, Letaye et Gachet.

Quant aux eaux pluviales, elles ne sont pas rejetées dans le réseau d'assainissement.

Le territoire de la CANGT possède un réseau séparatif des eaux, ce qui implique qu'après avoir lessivé les voies ou les sols d'une décharge sauvage, ces eaux se déversent directement dans un cours d'eau ou une zone humide, pouvant entraîner ainsi dans certains cas et dans certains secteurs de forte proportion de polluants.

2. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Présence de zones de captage de l'eau (barrage)
- Existence de zones humides (ravines, mare, étang)

Faiblesses

- Rejet des eaux pluviales dans la nature sans traitement
- Réseau d'assainissement
- Accès à l'eau potable

Opportunités

- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

Menaces

- Insuffisance accrue des reseaux d'assainissement (liée notamment à l'augmentation accélérée de la population)
- Stress hydrique
- Pollution des sols

THEMATIQUE POLLUTION

1. Pollution du sol

Données BASOL

La base de données BASOL est relative aux sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée.

Le territoire de la CANGT compte plusieurs **sites pollués identifiés dans la base de données BASOL**. Ils sont listés ci-après :

- Sites en cours de traitement
 - **Décharge d'Anse-Bertrand**

La décharge étant située au droit d'une falaise littorale, une partie des déchets a pu être déversée dans la mer. L'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 06 octobre 2009. Les travaux de réhabilitation imposés par arrêté préfectoral ont été amorcés en 2017 et doivent conduire à une réhabilitation et un aménagement paysager sur le site de la décharge.
 - **Décharge de Petit Canal**

La plupart des déchets ont été brûlés durant la période d'exploitation de la décharge. La décharge est située sur le domaine public maritime, dans la zone humide de la mangrove. L'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 07 juillet 2010. Le projet de réhabilitation est en cours de validation pour un démarrage courant 2018.
- Sites traités avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes
 - **Décharge de Morne à l'Eau**

La décharge est située dans une zone marécageuse d'une partie de la mangrove du Grand-Cul de Sac de Marin. La plupart des déchets ont été brûlés durant la période d'exploitation de la décharge. L'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 06 octobre 2009. Les travaux de réhabilitation prévus par l'arrêté préfectoral sont terminés.
 - **Décharge de Port Louis**

La décharge est proche d'un cours d'eau intermittent (ravine Cassis) et se situe dans une zone humide à proximité de la mangrove. La plupart des déchets ont été brûlés durant la période d'exploitation de la décharge. L'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars

2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 03 novembre 2009. Les travaux de réhabilitation prévus par l'arrêté préfectoral ont débuté en 2013 avec un achèvement en 2017 mais selon les données BASOL ce site est indiqué comme étant en cours de traitement.

- **ESSO station-service situé à Anse Bertrand**

La société ESSO a exploité des années 50 à 2001 une installation de stockage et de distribution de carburant. La station-service relèverait du régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées. L'ancienne station-service était composée : d'un bâtiment principal comprenant la boutique (au centre de la parcelle) et un atelier de réparation de véhicules (à l'ouest) ; d'un auvent situé au sud du bâtiment principal, couvrant l'emplacement de 4 volucompteurs (gazole et essence sans plomb); d'une aire de stockage souterrain d'essence et de gazole située au sud-ouest du site comprenant trois cuves de 7500 litres chacune ; d'une aire de stockage souterrain d'essence et/ou de gazole située au nord-est du site comprenant une cuve de 7500 litres. De 2001 à 2012, le site n'était plus exploité mais utilisé comme aire de stationnement de véhicules ou pour la réparation de véhicules par les résidents du quartier. Le bâtiment de l'ancienne station et son garage, l'auvent et les îlots des anciens volucompteurs ont été démolis en novembre 2012. Le site est actuellement en friche depuis le démantèlement des dernières infrastructures. Dans le cadre de la vente du terrain, l'exploitant a déposé un dossier de cessation afin de finaliser la situation administrative du site.

- **Décharge du Moule**

La décharge d'ordures ménagères a été exploitée par la commune du Moule des années 80 à 2008. La décharge est située à environ 7 km à l'ouest de la commune, les premières habitations riveraines sont à moins de 2 km. L'exploitation de la décharge n'a jamais été autorisée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sa fermeture a été imposée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008 et sa réhabilitation par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008. Les travaux de réhabilitation ont été engagés et finalisés en 2012. L'exploitant doit veiller à assurer la surveillance post-exploitation du site qui consiste à : - surveiller la qualité des eaux pluviales de ruissellement - surveiller la qualité du biogaz – surveiller la qualité des eaux souterraines - vérifier la stabilité du massif - entretenir le site (espace vert, clôture, dispositif de collecte et de traitement, etc.)

- Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral

- **Sucrierie GARDEL**

L'usine sucrière de Gardel est ancienne de plus de 130 ans. Elle transforme depuis 1995 l'ensemble des cannes produites en Guadeloupe continentale, soit 400000 à 600000 t/an. La production a lieu de février à juin.

Pendant longtemps, l'ensemble des effluents industriels, fortement chargés en pollution organique (de l'ordre de 15 t/j de DCO pour un débit journalier de 1500 m3) a été rejeté sans traitement préalable dans le milieu naturel, notamment en nappe. Les rejets sont aujourd'hui traités avant épandage.

Chlordécone

Pendant plus de vingt ans, les bananeraies des Antilles françaises ont été cultivées sous chlordécone, insecticide particulièrement toxique. Des études menées par l'INRA (*Institut national de la recherche agronomique*) ont montré que la rémanence de ce pesticide sur les sols riches en matières organiques serait de l'ordre de cinq ou six siècles si aucune dépollution spécifique n'est mise en œuvre.

En Guadeloupe, l'usage de ce pesticide a donné lieu à une pollution globale de l'environnement et de la population (*aspect non abordé dans ce document*). En effet, le chlordécone est un polluant organique persistant qui est lipophile, peu soluble dans l'eau avec un faible potentiel de volatilisation. Il n'est ni hydrolysable, ni biodégradable dans l'environnement et sa photo dégradation directe est infime. Ses propriétés physico-chimiques en font une substance très stable qui se dégrade donc difficilement dans l'environnement.

Le chlordécone retenu par les matières particulaires (*poussières, sols et sédiments*) et par les matières organiques se diffuse alors lentement dans les milieux et est entraîné dans les eaux de percolation et de ruissellement. Cet entraînement provoque également une **contamination des rivières et des eaux souterraines**.

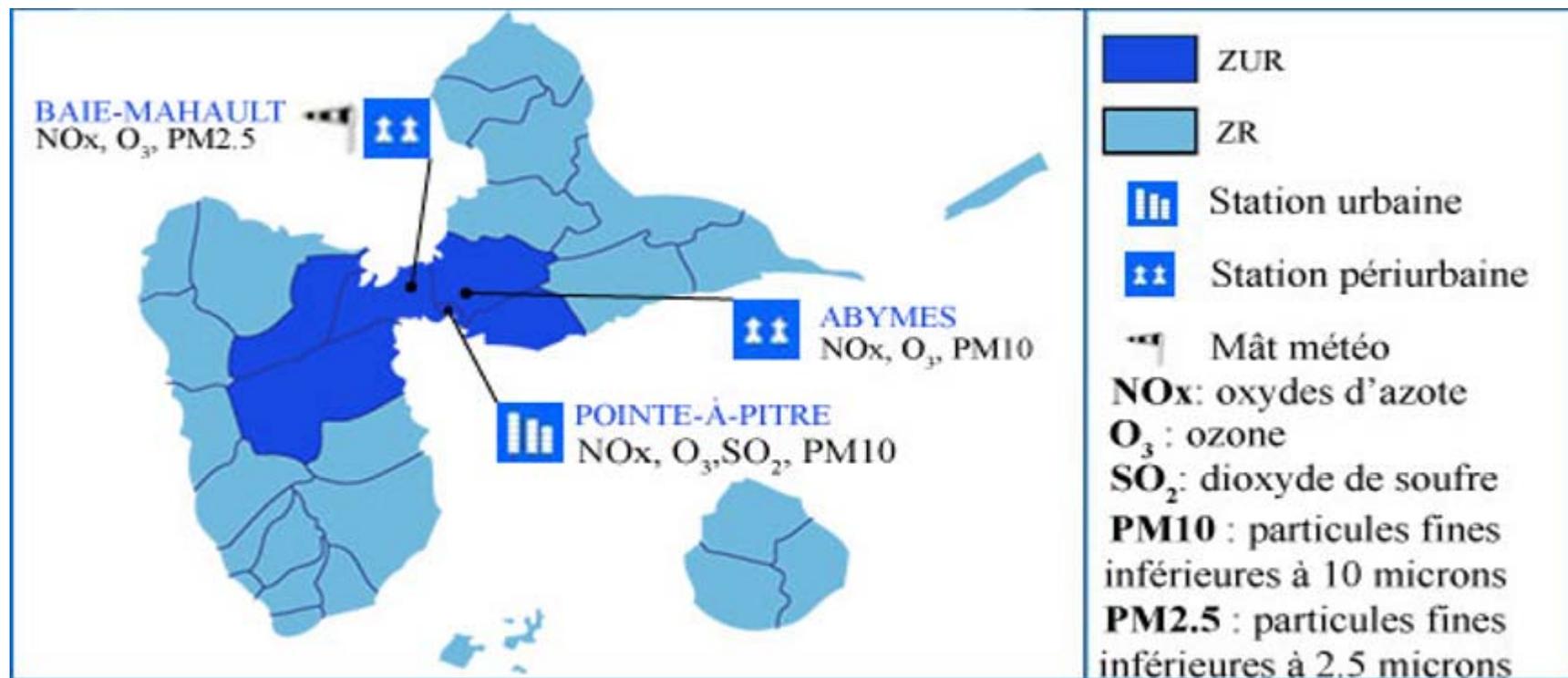
En raison de l'inégale répartition des ressources en eau sur le territoire de la Guadeloupe, des transferts d'eau brute ont été mis en place entre la Basse Terre et la Grande Terre. Des prélèvements sont ainsi effectués dans les rivières Bras-David et Grande Rivière situées sur la Basse-Terre et alimentent les retenues Letaye (Moule) et Gachet (Port-Louis).

Selon la carte des zones historiquement utilisées pour la culture de la banane et susceptibles d'être contaminées par le chlordécone, le territoire de la CANGT présente un risque nul voire négligeable de pollution. Néanmoins, il est primordial de ne pas écarter une éventuelle pollution des sols de la CANGT par ce pesticide et de se baser sur une analyse des sols pour vérifier la présence ou non de chlordécone.

2. Pollution de l'air

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) promulguée le 30 décembre 1996 reconnaît à chaque individu de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ont obligation d'évaluer la qualité de l'air pour les agglomérations supérieures à 100 000 habitants. L'archipel de la Guadeloupe n'en compte qu'une, appelée Zone Urbaine Régionale (ZUR), incluant les communes de :

- Les Abymes (59 267 habitants)
- Baie-Mahault (30 775 habitants)
- Gosier (26 743 habitants)
- Lamentin (16 191 habitants)
- Petit-Bourg (23 606 habitants)
- Pointe-à-Pitre (16 550 habitants)



Stations de mesures de la qualité de l'air de Guadeloupe

Source: GWAD'AIR

Le reste du territoire est nommé Zone Régionale (ZR). La mesure de la qualité de l'air s'effectue à l'aide de stations fixe et mobile de mesures. Les stations fixes sont implantées dans la ZUR : une station périurbaine, une station urbaine et une station trafic. Le laboratoire mobile permet de quantifier la qualité de l'air sur la ZR.

Il existe deux types de pollution de la qualité de l'air : les sources humaines et les sources naturelles.

- La pollution d'origine humaine est, comme son nom l'indique, la dégradation de la qualité de l'air par le biais de l'Homme (ex. : les feux de boucan).
- La pollution d'origine naturelle est issue d'altérations sans l'intervention de l'Homme (ex. : les brumes de sable).

La qualité de l'air est donc quotidiennement évaluée.

D'une manière générale, malgré de fortes émissions de polluants par habitant, la qualité de l'air est bonne en Guadeloupe. Toutefois, la pollution de l'air en Guadeloupe revêt un caractère singulier comparativement aux régions hexagonales et est marquée par les pointes de pollution particulières récurrentes. Contrairement à l'hexagone, l'origine de ces pics n'est pas la circulation automobile, mais le phénomène de « brumes de sable du Sahara ». Ces épisodes de pollutions de particules fines font l'objet de procédures régulières de recommandation et d'alerte. D'autres épisodes de pollution plus rares (*ozone ou dioxyde d'azote*) peuvent être observés. Ils sont dus aux activités locales ou importés du continent Nord-américain.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air sur la zone de la Grande Terre a été réalisée en 2010 par Gwad'air. Une station mobile a été positionnée au niveau de la commune de Morne à l'Eau. Les résultats de la campagne montrent que les niveaux de pollution sur le territoire de la CANGT sont généralement faibles et homogènes sur l'ensemble de la zone.

On peut également noter la pollution de l'air due au secteur du transport.

Le PDU de la CANGT identifie comme enjeu la vocation de la RN5 (axe routier très fréquenté du territoire de la CANGT) dans la stratégie d'accessibilité de l'agglomération, en lien avec les très fortes saturations constatées et la pollution atmosphérique.

La CANGT dispose également d'un plan de protection de l'atmosphère qui mentionne le secteur du transport routier comme le secteur le plus polluant pour l'atmosphère au niveau de la CANGT. Deux communes de la CANGT, à savoir, le Moule et Petit-Canal, entrent dans le périmètre retenu pour l'élaboration du PPA qui est assurée par la DEAL.

3. Champ électromagnétique

Le territoire de la CANGT est soumis aux champs électromagnétiques issus, pour l'essentiel, des sources télécom suivantes :

- Antennes relais
- Bornes Wifi
- Téléphones portables

La nocivité des ondes électromagnétiques sur la santé est toutefois très difficile à établir. Ainsi, leurs effets sur la santé n'ont pas encore été vérifiés.

4. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Pollution de l'air faible

Faiblesses

- Présence de sols pollués et/ ou potentiellement pollués

Opportunités

- Dispositif de suivi de la qualité de l'air (Plan de surveillance de la qualité de l'air)
- Plan de protection de l'Atmosphère en cours d'élaboration.

Menaces

- Sols pollués non traités

THEMATIQUE NUISANCES

1. Acoustiques et Vibratoires

Depuis Juillet 2002, la directive européenne 2002/49/CE impose aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, l'établissement de cartes de bruit et la mise en place de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (*PPBE*).

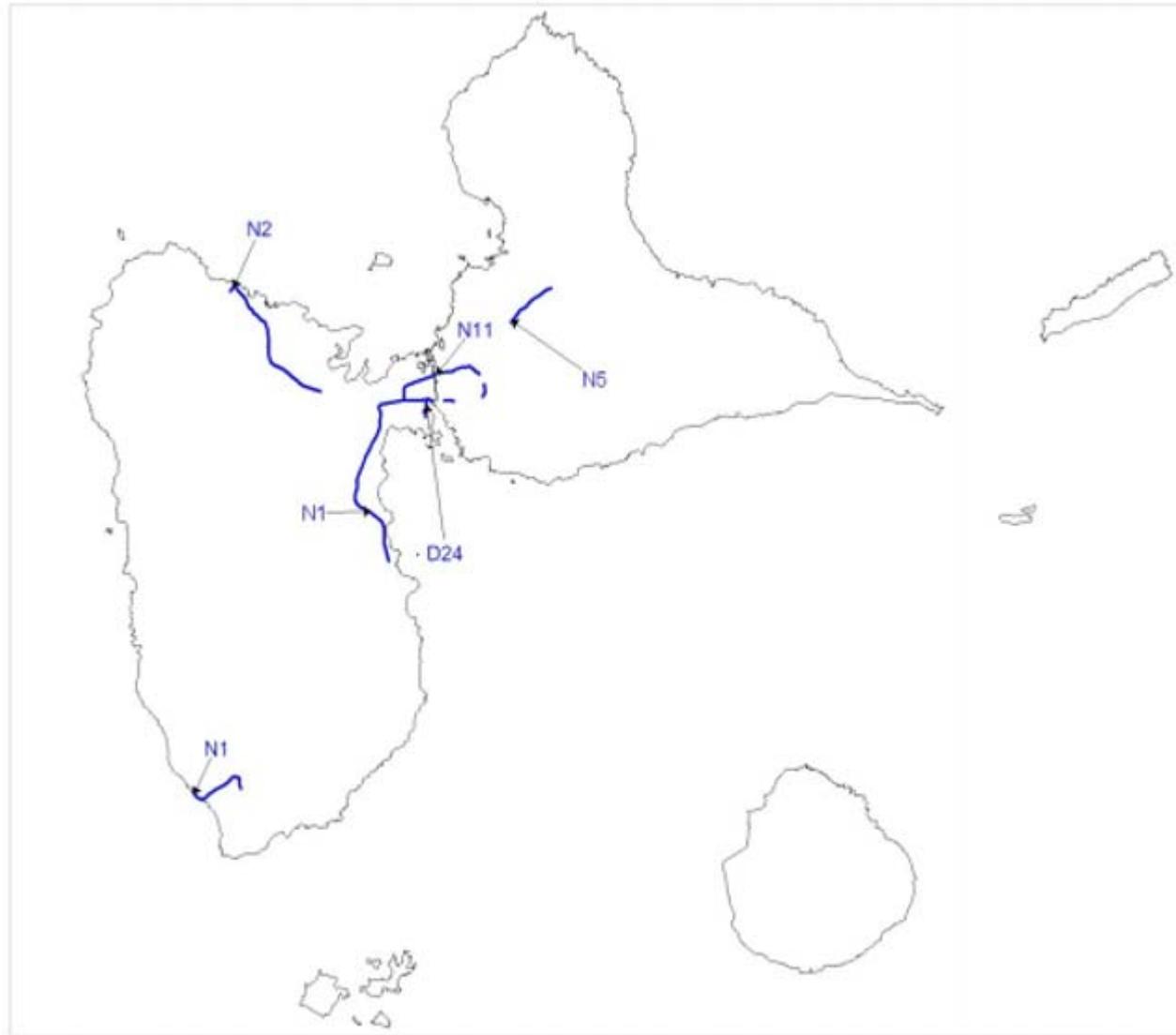
Dans ce sens, des cartes de bruit ont été établies pour les grandes infrastructures routières (*Nationales et Départementales*) de la Guadeloupe. L'arrêté n°2010-352 du 31 mars 2010 portant approbation des cartes de bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe établit une liste des sections des infrastructures routières concernées par un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Débutant</i>	<i>Finissant</i>
D 24	PR 2+000	PR 3+830
N 1	PR 0+000	PR 5+360
	PR 38+310	PR 56+550
	PR 57+744	PR 58+544
N 2	PR 70+000	PR 82+000
N 5	PR 8+085	PR 13+090
N 11	PR 0+000	PR 7+000
	PR 7+845	PR 9+214

Listes des sections des infrastructures concernées

Source: arrêté du 31 mars 2010

Une cartographie des secteurs affectés par le bruit de ces voies a été réalisée. De plus, pour chaque commune sur laquelle est situé un ou plusieurs tronçons d'infrastructures mentionnés, un arrêté préfectoral portant classement des routes bruyantes est établi. Celui-ci précise notamment le classement des tronçons dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de ces voies.



Carte du réseau à cartographier

Source: Rapport DDE Guadeloupe de février 2010

Par ailleurs, le PPBE de la Région Guadeloupe a pour objectif de :

- Identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux ;
- Prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme ;
- Traiter le bruit sur les secteurs les plus exposés

Sur le territoire de la CANGT, il y a un tronçon bruyant. Il s'agit de la nationale 5 situé au niveau de Morne-à-l'Eau qui est un axe très fréquenté. Les potentielles nuisances acoustiques recensées pourront donc provenir des véhicules. Les nuisances ressenties dépendront de la vitesse. D'autres sources pourront être occasionnellement gênantes : crissement de freins, portières, klaxons...

La CANGT a réalisé son PDU qui confirme les forts niveaux de trafics au niveau de la RN5.

2. Olfactives

Les nuisances olfactives identifiées sont celles provenant :

- De la circulation des véhicules, les gaz provenant des pots d'échappement suscitent une gêne olfactive ;
- De l'usine sucrière, en période de production des odeurs émanent de l'usine susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- De la coupe de la canne, en période de coupe des feux sont réalisés pouvant provoquer un inconfort au niveau des odeurs ;
- De l'abattoir du Moule, la zone localisée autour de la structure est embaumée par l'odeur provenant de l'abattage des bovins et porcins ;
- Des sargasses, selon les périodes, on note également la présence en grande quantité de sargasses. Portée par les courants ces algues viennent s'échouer sur les plages. En s'échouant les Sargasses, riches en hydrogène sulfuré (H₂S), entrent en décomposition et dégagent sur la plage et ses environs une forte odeur d'œuf pourri.

Pour l'homme, le sulfure d'hydrogène est toxique : selon les niveaux d'exposition atteints, l'H₂S peut être mortel. Le tableau ci-dessous décrit les effets ressentis en fonction des teneurs de gaz et du temps d'exposition :

- Les quantités mesurées par l'ARS dépassent rarement ces niveaux. Pourtant les nuisances odorantes restent malgré tout très perceptibles.
- Par ailleurs, le gaz H₂S est considéré comme corrosif et impact fortement tous les métaux et plus particulièrement le cuivre et ses alliages. Une réaction chimique provoque également le noircissement de certaines surfaces : carrelages, peintures, etc.

[H ₂ S] (µg/m ³)	[H ₂ S] (ppm)	Durée d'exposition	Effets
0,7-200	10 ⁻³ -0,1	< 1 minute	Seuil olfactif
16 000-32 000	11,5-23	Plusieurs heures	Irritation des yeux
75 000-150 000	54-108	> 1 heure	Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires
225 000-300 000	162-215,7	2 – 15 minutes	Perte de l'odorat
750 000-1 050 000	539-755	< 1heure	Atteinte du système nerveux central
		Plusieurs heures	Mort possible
1 350 000	970	< 30 minutes	Effets systémiques sévères – mort en moins d'une heure
2 250 000	1618	15 – 30 minutes	Mort
2 700 000	1942	Immédiat	Mort

Effet de l'hydrogène sulfuré

Source: OMS 2000, OMS 1981, Air Breizh 2006

Ces nuisances sont ponctuelles.

3. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Nuisances sonores liées au trafic routier, localisé sur une faible zone -> Confort acoustique globalement bon
- Peu de nuisances olfactives - ponctuelles

Faiblesses

- Zones nord fortement exposée à l'échouage de Sargasse

Opportunités

- Maintenir dans le cadre du développement de cette zone, le confort acoustique et olfactif globalement bon.
- Elaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle régionale

Menaces

- l'augmentation de la fréquentation et de la population peut dégrader le confort actuel de la zone.

THEMATIQUE CLIMAT

1. Le climat actuel et le réchauffement climatique

Le climat de la Guadeloupe est tropical. Il s'agit plus précisément d'un climat océanique de la zone intertropicale de convergence qui présente deux saisons : une saison sèche (*ou Carême*) et une saison humide (*Hivernage*), séparées par deux intersaisons.

Le recours massif aux énergies fossiles, pour la production d'électricité de l'Archipel et dans le secteur des transports, se traduit par des émissions de gaz à effet de serre très importantes. Ses deux secteurs représentent à eux seuls plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre de la Guadeloupe.

Les gaz à effet de serre, produits notamment par l'utilisation massive de combustibles fossiles (*charbon, gaz, pétrole*), sont responsables du réchauffement climatique et donc de la hausse des températures moyennes des océans et de l'atmosphère terrestre.

Le réchauffement climatique met en péril chaque île et îlot de la planète. La Guadeloupe, territoire fortement exposés aux aléas climatiques extrêmes, est particulièrement vulnérable aux changements climatiques : *accentuation des phénomènes de risques cycloniques, sismiques, d'inondations, élévation du niveau de la mer*.

Le territoire de la CANGT est particulièrement vulnérable au changement climatique :

- Le territoire présente des zones sujettes à de forts épisodes de stress hydriques (sécheresse) ;
- Des espaces forestiers fortement vulnérables au changement climatique sont présents sur le territoire ;
- Un changement climatique qui renforce la vulnérabilité aux risques côtiers au niveau du Grand Cul-de-Sac Marin.

La CANGT a réalisé un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique de son territoire. Il en ressort que les principaux effets du changement climatique attendus sont la hausse du niveau de la mer, la hausse des températures et l'augmentation significative des précipitations associées à une variabilité saisonnière plus marquée (mois de juillet plus arrosé et mois de février plus sec).

2. Températures

Avec une moyenne de 27 °C, les températures en Guadeloupe restent stables tout au long de l'année avec des pointes à 32°C et rarement en dessous de 20°C.

Malgré la constance des températures, l'île présente une climatologie à 4 saisons (*Cf. descriptif des saisons en Guadeloupe ci-contre*).

La température moyenne de l'eau de mer est de 28 °C.

Saison sèche			1ère Transition		Saison des pluies			2ème Transition			
janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.
L'alizé est constant et soutenu avec un temps sec et ensoleillé en journée et de petites averses fréquentes en fin de nuit. Les températures nocturnes sont fraîches. Les situations pluvieuses sont liées à l'influence des fronts froids circulant au nord de l'arc antillais.			Des averses plus fréquentes alternent avec des embellies. Parfois, de fortes pluies, souvent orageuses, se manifestent entre avril et mai. Les températures sont en hausse, surtout les minimales nocturnes.		Temps chaud et humide. Associées à des ondes d'est ou à l'influence plus ou moins directe de cyclones tropicaux, des épisodes de pluies abondantes, voire diluviennes, affectent l'archipel. Souvent, la faiblesse de l'alizé débouche sur un temps lourd et orageux en journée.			Les pluies diminuent, avec une alternance d'averses et de belles éclaircies. Les alizés (appelés les vents en décembre) reprennent de la vigueur. Les températures sont en baisse.			

Présentation des saisons

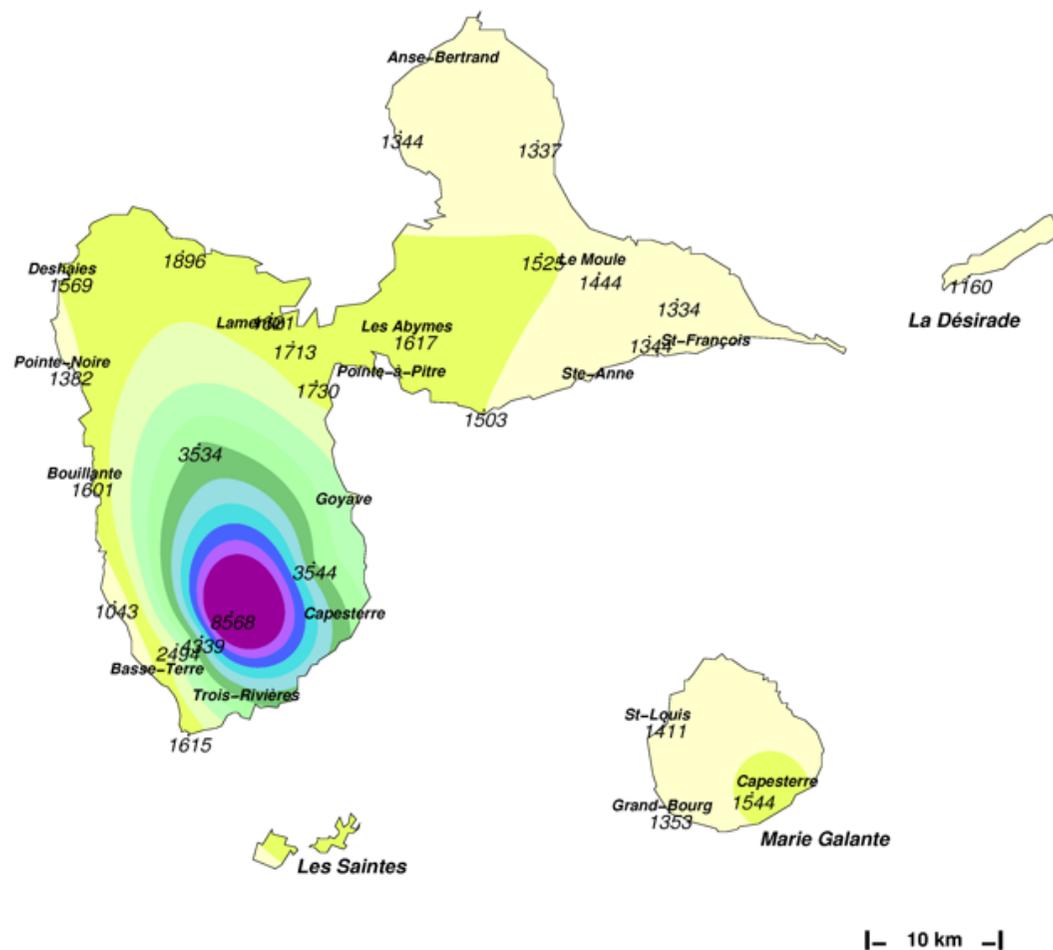
Source: Météo France

3. Pluviométrie

La variabilité spatiale et temporelle du régime des précipitations, imposée par la géomorphologie des îles, l'échelle et la fréquence des perturbations atmosphériques, constituent la principale particularité du climat de l'archipel guadeloupéen. Le plateau calcaire de la Grande-Terre, les îles du sud et la côte sous le vent connaissent régulièrement des périodes de sécheresse. En Basse-Terre, le relief, perpendiculaire au flux des alizés, régule le régime des pluies. Des phénomènes d'échelle synoptique (cyclones, fond de talweg des latitudes tempérées), sous synoptique (lignes de grains...), ou locale (convection diurne), provoquent parfois de violentes intempéries, sources d'inondations ou de coups de vent dévastateur.

Le territoire de la CANGT est situé dans la zone de pluviométrie faible: la pluviométrie annuelle est faible et va de 1 500 mm/an à 2 000 mm/an.

Cette faible pluviométrie enregistrée pour la CANGT peut engendrer un stress hydrique (demande en eau plus importante que la quantité disponible).

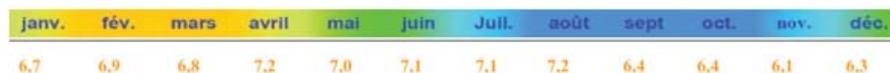


1500 2000 2500 3000 3500 4000 4500 5000 5500

Normales annuelles (1981-2010) en mm de la pluviométrie en Guadeloupe
 Source: Météo France

4. Ensoleillement

La Guadeloupe bénéficie globalement d'un ensoleillement relativement important : ~ 2 400 h/an (*données de la station météo du Raizet – durée d'ensoleillement annuelle moyenne sur la période 1995-2010*) et environ 1 900 h/an à Petit-Bourg sur la même période (*données de la station météo de Duclos*).



Durée moyenne en heure par jour au Raizet (1996-2010)

Source: Météo France

L'ensoleillement varie faiblement entre janvier et août et est plus faible sur la période de septembre à décembre. Cela devra être pris en compte lors du dimensionnement des installations solaires notamment d'eau chaude sanitaire solaire.

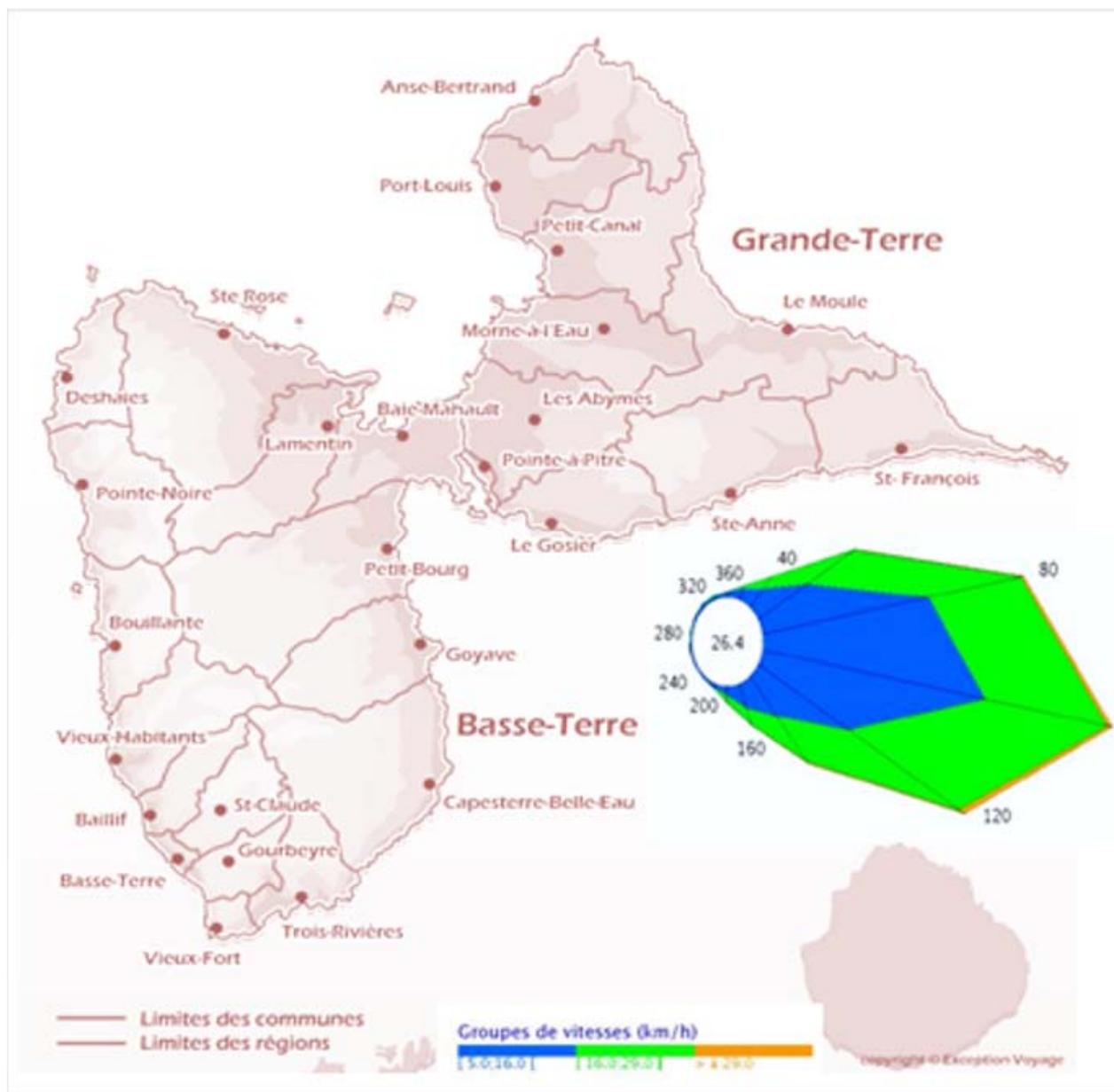
5. Vents Dominants et humidité

Vents dominants

L'alizé est très largement prédominant. La direction 100 est la plus représentée (près de 30% des cas), les directions 80,100 et 120 représentant près de 70% des cas. Le vent est très rarement calme (typiquement 1% des cas), sa vitesse moyenne est le plus souvent modérée (entre 16 et 29 km/h : 56% des cas) ou assez forte (plus de 29 km/h : 29% des cas). Les vents dominants en Guadeloupe sont orientés Est / Sud Est (*données climatiques de la station météo du Raizet*).

Humidité

La Guadeloupe possède une humidité moyenne importante – comprise entre 75% et 85%. De ce fait l'hygrométrie est un paramètre très important vis-à-vis du phénomène de condensation résultant auquel il faut prêter attention.



Rose annuelle des vents moyens – Le Raizet Guadeloupe
 Source: Météo France

6. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Présence d'alizés
- Ensoleillement important et de faible variation sur l'année
- Température stable sur l'année

Faiblesses

- Forte hygrométrie
- Faible pluviométrie
- Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Opportunités

- Evaluation de la vulnérabilité au changement climatique réalisée intégrant un plan d'actions détaillé.
- Adaptation du territoire afin de tirer partie du climat

Menaces

- Réchauffement climatique
- Problématique de faible pluviométrie pouvant engendrer un stress hydrique (l'augmentation de la pollution).

THEMATIQUE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

1. Contexte

Le territoire de la CANGT dispose d'un patrimoine culturel, architectural et archéologique riche à travers ses communes. Les PLU des communes de la CANGT ainsi que le rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre explicitent ce patrimoine dont on peut citer quelques exemples.

Il est à noter que la CANGT a la compétence « promotion du tourisme ».

Patrimoine culturel

a) *Lieux de culte*

Selon le rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT, on distingue :

- Au niveau de la commune d'Anse-Bertrand, l'église Saint-Denis, le clocher abattu en 1928 et rebâti en 1995 et son cimetière qui comporte des tombes de colons ;
- Au niveau de la commune de Port-Louis, l'église Notre-Dame de la visitation, son presbytère et son cimetière ;
- Au niveau de la commune de Petit-Canal, le temple hindou de Chabert, l'église Saint-Philippe et Saint-Jacques avec son presbytère reconstruit par Ali Tur et son cimetière, l'église du Christ-Roi aux Mangles, la chapelle Sainte-Anne ;
- Au niveau de la commune de Morne-à-l'eau, l'église du Vieux-Bourg, l'église Saint-André et son presbytère reconstruit par Ali Tur et son cimetière ;
- Au niveau de la commune du Moule, l'église Saint-Jean Baptiste dont le clocher et le presbytère ont été reconstruit par Ali Tur.

L'inventaire des sites culturels non-chrétiens n'est pas complet.



Temple Hindou de Chabert



Eglise Saint-Denis



**Eglise Notre Dame de la
visitation**

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT

b) Autres structures

La CANGT a réalisé un diagnostic de son territoire dans le cadre de l'élaboration de son PDU. Il en ressort que le patrimoine culturel du territoire est riche notamment par la présence de musée :

- Beauport : « le pays de la canne » à Port Louis ;
- Le musée Edgard Clerc dédié à la présence Amérindienne labellisée « Musée de France » au Moule ;
- Le musée de « la vie d'antan » à Petit-Canal ;
- La « Maison du crabe » au Moule.

On peut également noter l'existence de d'autres édifices culturellement important sur le territoire :

- L'hippodrome de Saint-Jacques à Anse-Bertrand (Unique hippodrome de la Guadeloupe) ;
- Le cimetière de Morne-à-l'eau ;
- La maison coloniale Zevallos au Moule, protégée au titre des Monuments historiques ;
- L'usine de Gardel au Moule.



Hippodrome Saint-Jacques



La pays de la canne



La maison du crabe

Patrimoine architectural

En septembre 1928, un cyclone ravage la Guadeloupe. La reconstruction est confiée à l'architecte du ministère des colonies, Ali Tur. De 1929 à 1937, il construit ou reconstruit plus d'une centaine d'édifices privés et publics. Il introduit la modernité architecturale et technique en Guadeloupe et l'adapte aux enjeux climatiques locaux. Sont listés ci-après les bâtiments qu'il a reconstruits sur le territoire de la CANGT :

- Anse-Bertrand, Hôtel de ville - 1931 ;
- Port-Louis, Justice de la paix – 1931 ;
- Petit-Canal :
 - Hôtel de ville et monument aux morts – 1931 ;
 - Eglise Saint-Philippe et Saint-Jacques – 1931 et presbytère ;
 - Ecole – 1934.
- Morne-à-l'Eau :
 - Eglise Saint-André et presbytère – 1930/1936 – inscrit comme monument historique en 1992 ;
 - Trésor Public – 1932.
- Le Moule :
 - Clocher et presbytère de l'église Saint-Jean-Baptiste – 1930 - inscrit comme monument historique en 1978 ;
 - Ecole Jeanne de Kermadec – 1930 ;
 - Ecole des Grand-Fonds – 1933.



Hôtel de ville d'Anse-Bertrand



Hôtel de ville de Petit-Canal



Monument aux morts

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT

Patrimoine archéologique

Le diagnostic patrimonial de la CANGT a permis de mettre en exergue un patrimoine archéologique riche :

a) Vestiges amérindiens

- La Pointe de la Vigie (territoire caraïbes d'Anse-Bertrand) ;
- Le Parc Ouatibi Tibi sur la plage de Morel au Moule, aménagement évoquant les fouilles d'Edgar Clerc sur le site vers 1960 ;
- Abri Patate, abri sous roche doté de gravures inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (MH).



La pointe de la vigie



Parc Ouatibi Tibi

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT

b) Vestiges coloniaux

- Au niveau de Petit-Canal, un monument à l'abolition, le marché des esclaves et le monument « à la flamme éternelle de l'esclave inconnu » ;
- Au niveau d'Anse-Bertrand, les ruines de l'habitation de la Mahaudière qui constitue les traces historiques du colonialisme ;
- A Morne-à-l'Eau, le Canal des rotours qui est un ouvrage d'ingénierie lié à l'exploitation cannière ;
- Au Moule, le cimetière d'esclave Anse Sainte-Marguerite et l'habitation Néron dont les vestiges datent presque exclusivement du 20^{ème} siècle.



Le marché des esclaves



Les ruines de l'habitation la Mahaudière



Le Canal des rotours



Habitation Néron

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT

Il est à noter que les vestiges des moulins construits à partir du 18^{ème} siècle sont la signature patrimoniale des plateaux de Grande-Terre dont certains sont convertis en Chapelle. Malgré une construction simple et robuste, beaucoup sont en péril. Il n'existe pas d'inventaire complet actualisé, pas de bilan des statuts de propriété ni des états de conservation, pas d'acteurs mobilisés, pas de perspectives de projets.



**Moulin de Beauplaisir
(Port-Louis)**



**Chapelle de la Mahaudière
(Anse-Bertrand)**



**Moulin Lubeth
(Moule)**

Source: Rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT

2. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Patrimoine riche
- Compétence promotion du tourisme de la CANGT

Faiblesses

- Manque de données concernant les moulins (vestiges coloniaux) et le patrimoine culturel non chrétien.

Opportunités

- Projet de schéma directeur pour la valorisation culturelle, touristique et économique du patrimoine

Menaces

- Altération des sites dû à l'activité humaine et aux aléas climatiques

THEMATIQUE ENERGIE

1. Etat des lieux

La Guadeloupe et ses dépendances constituent un petit système électrique insulaire isolé, sans interconnexions à un réseau électrique continental.

Le système de production énergétique est majoritairement basé sur les énergies fossiles (*charbons et produits pétroliers*). Ces ressources ne sont pas présentes sur le territoire, la Guadeloupe est donc dépendante de leur disponibilité et de la fluctuation de leur prix. En 2013, le taux de dépendance énergétique de la Guadeloupe est estimé à 90% (*données de l'Observatoire Régional de l'Energie et du Climat*). En outre, ce mode de production d'électricité est émetteur de gaz à effet de serres (GES) et de polluants atmosphériques (*10 fois supérieures aux émissions nationales*). En effet, la production d'un kWh en Guadeloupe émet plus de 800 g de CO₂.

Par ailleurs, le secteur des transports est également un consommateur important de combustibles fossiles. Il est à ce titre le plus grand émetteur de GES sur le territoire.

L'insularité, l'absence de ressources énergétiques fossiles et la faible taille du système énergétique guadeloupéen sont des contraintes énergétiques importantes pour la Guadeloupe. Face à ces contraintes, l'atteinte d'une autonomie énergétique est un enjeu primordial et ce, d'autant plus que la Guadeloupe bénéficie de conditions naturelles favorables au développement des énergies renouvelables : *géothermie, éolien, hydraulique, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, etc.*

En 2014, les énergies renouvelables représentent 18,5% de la production totale d'électricité. Le photovoltaïque étant la première source de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. En effet, l'île bénéficie d'une solarisation importante qui rend le recours aux énergies solaires très intéressant.

2. Géothermie

Il existe trois types de géothermie qui visent à exploiter des ressources à des températures allant de 10 à 15°C à 90°C, qui se rencontrent dans des zones géologiquement stables jusqu'à des températures supérieures à 150°C que l'on rencontre dans les zones volcaniques en particulier en Outremer ou en s'enfonçant profondément dans le sous-sol (plus de 4000 m) :

- la géothermie « très basse énergie » (ou très basse température, moins de 30°C) exploite les premières dizaines de mètres sous la surface à l'aide de pompes à chaleur (PAC) dites géothermiques. Cette technique, qui s'est récemment développée pour les habitations individuelles se contente de températures inférieures à 35°C et de forages peu profonds (moins de 100 m) pour aller capter les calories contenues dans le sous-sol.
- la géothermie « basse énergie » (ou basse température, entre 30 et 90°C) utilise des ressources plus profondes (jusqu'à environ 2 000 m).
- la géothermie « haute énergie » (ou à haute température, plus de 100°C) permet d'utiliser la chaleur de l'eau (sous forme de vapeur) contenue dans le sous-sol (dans des zones particulièrement favorables) pour activer une turbine et produire de l'électricité.

A l'heure actuelle, la seule référence française en matière de géothermie haute température se situe à Bouillante, non loin du volcan guadeloupéen de la Soufrière. La centrale géothermique située dans le bourg de Bouillante, produit de l'électricité tout en étant une énergie propre et durable. La géothermie n'est pas tributaire des conditions climatiques, elle est donc disponible 24h sur 24.

En Guadeloupe, les perspectives concernant la géothermie peu profonde et basse température ne sont pas étudiées à l'échelle de l'île.

3. Energie Solaire

Au vu de l'ensoleillement moyen en Guadeloupe, il semble possible de faire appel à l'énergie solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur. Il faudra faire attention aux masques.

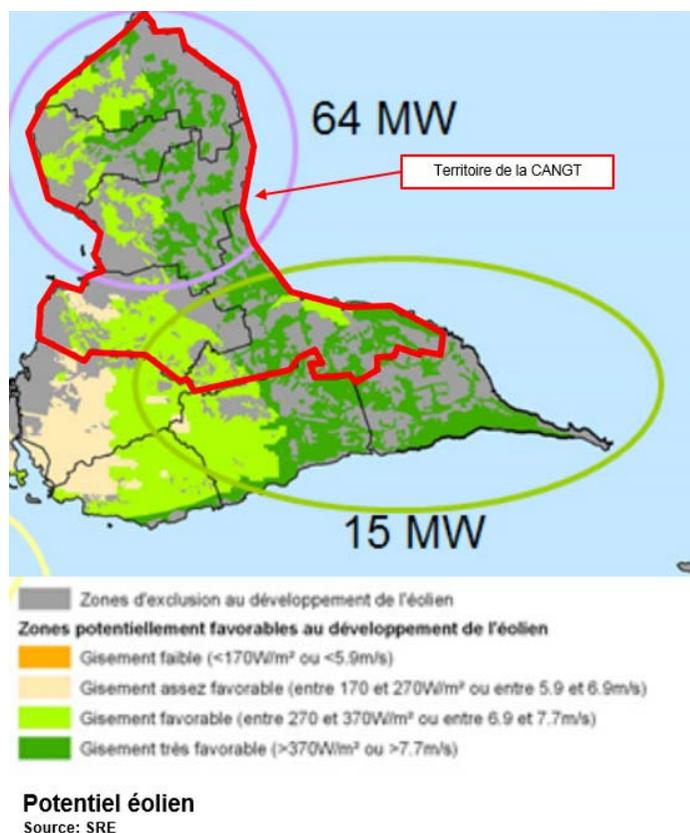
L'énergie **solaire thermique** permet dans les cas les plus favorables de couvrir, la quasi-totalité des besoins en ECS et de réduire significativement la consommation énergétique qui y est liée. Ceci dépend cependant de la surface disponible pour installer les panneaux et des besoins à couvrir lors des différentes périodes de l'année. Dans notre cas, la programmation implique un quartier dense et donc une surface réduite par rapport aux besoins. De même, l'énergie **solaire photovoltaïque** permet de produire tout au long de l'année de l'énergie électrique mais reste soumise entièrement à la surface disponible.

Même si elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins en chaud ou en énergie du projet, l'énergie solaire représente toutefois une excellente source alternative et permet de diversifier le mix énergétique.

4. Eolien

L'éolien est présent sur le territoire guadeloupéen depuis plus de 20 ans (*premier parc éolien de Guadeloupe inauguré en 1993 sur la Désirade*). En 2011, l'archipel compte alors 12 parcs éoliens répartis sur la Grande-Terre, Marie-Galante, la Désirade et Terre-de-Bas. Cette localisation répond avant tout aux exigences nécessaires en termes de vitesse de vent pour le fonctionnement des éoliennes. Elles sont en effet situées non loin du littoral, sur des zones très ventées.

Selon le schéma régional Guadeloupéen de développement de l'énergie éolienne, le territoire de la CANGT possède de nombreuses zones reconnues comme très favorables au développement de l'éolien. En effet, il existe déjà des parcs éoliens sur la zone (Petit-Canal, Anse-Bertrand). Il est à noter que selon le PLU d'Anse-Bertrand, la ferme éolienne de la Mahaudière présente des nuisances sonores ponctuelles.



5. L'hydraulique

Parmi les énergies renouvelables, l'hydroélectricité est une filière technologique qui dispose d'une longue expérience et de coûts de production parmi les plus faibles. Or, en Guadeloupe elle ne permet de couvrir aujourd'hui que 1% des consommations électriques, alors qu'un potentiel existe et reste encore à développer.

Le principe est simple et repose sur la force de gravité : il s'agit de transformer l'énergie potentielle de l'eau retenue dans des réservoirs en énergie mécanique au moyen d'une turbine, puis de convertir cette énergie mécanique en électricité grâce à un alternateur. L'eau récupérée dans les centrales tombe par une chute et passe sur les pales de la turbine. En glissant dessus, l'eau fait tourner les pales qui sont elles-mêmes reliées aux aimants par l'arbre du générateur. Les pales ensuite font tourner les aimants, créant ainsi l'électricité dans les bobines de fils.

La quantité d'énergie hydraulique produite dépend de deux facteurs : le débit de la rivière et la hauteur de chute. Une faible masse d'eau tombant de haut produira ainsi la même quantité d'électricité que beaucoup d'eau dévalant un faible dénivelé.

Au regard du dénivelé existant sur le territoire de la CANGT malgré la proximité de cours d'eau, il existe un faible potentiel hydraulique.

6. La Biomasse

La biomasse correspond à l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La combustion de la biomasse est source d'énergie : elle permet de produire de la chaleur et de l'électricité. La biomasse peut également être utilisée pour les transports avec les biocarburants (à base d'huiles végétales notamment).

Le développement de la biomasse-énergie constitue un des axes prioritaires de la politique énergétique régionale du PRERURE. Il stipule que la valorisation de la bagasse à des fins énergétiques est pratiquée depuis des décennies en Guadeloupe dans les distilleries. La bagasse est utilisée comme combustible dans des chaudières à vapeur et permet de répondre aux besoins thermiques voire mécaniques (moulins non électrifiés) des usines pendant la campagne. Ces unités de taille modeste ne sont pas équipées de système de production d'électricité.

La Guadeloupe dispose d'une grande variété de ressources en biomasse parmi lesquelles la bagasse de canne à sucre (Moule) est sans doute la plus connue. Le PLU du Moule indique que la production de la bagasse a diminué entre 2002 et 2008 suite à la baisse de la production de la canne à sucre.

7. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Fort potentiel en EnR sur le territoire de la CANGT - éolien, biomasse, solaire

Faiblesses

- Nuisances sonores de la ferme éolienne la mahaudière à Anse-Bertrand
- Diminution de la production de bagasse au Moule

Opportunités

- Documents de planifications fixant des objectifs à atteindre en matière de mix énergétique

Menaces

- Le territoire est soumis aux risques naturels (séisme, cyclone, etc.) nécessitant des structures adaptées

THEMATIQUE DECHETS

1. Etat des lieux

En Guadeloupe, la planification territoriale de la gestion des déchets était assurée par le Département, pour les déchets non dangereux et les déchets du BTP, et par la Région pour les déchets dangereux, à travers l'élaboration du *Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND – ex Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés PDEDMA)* et du *Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD – ex Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux PREGEDD)*.

Depuis la récente adoption de la loi Notre du 7 Août 2015, la Région devient la seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et est à cet effet chargée de la planification liée aux déchets non dangereux et dangereux, et aux déchets du BTP. Cela est effectif depuis février 2017. Les plans déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP seront remplacés par un unique plan élaboré par le Conseil Régional : le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

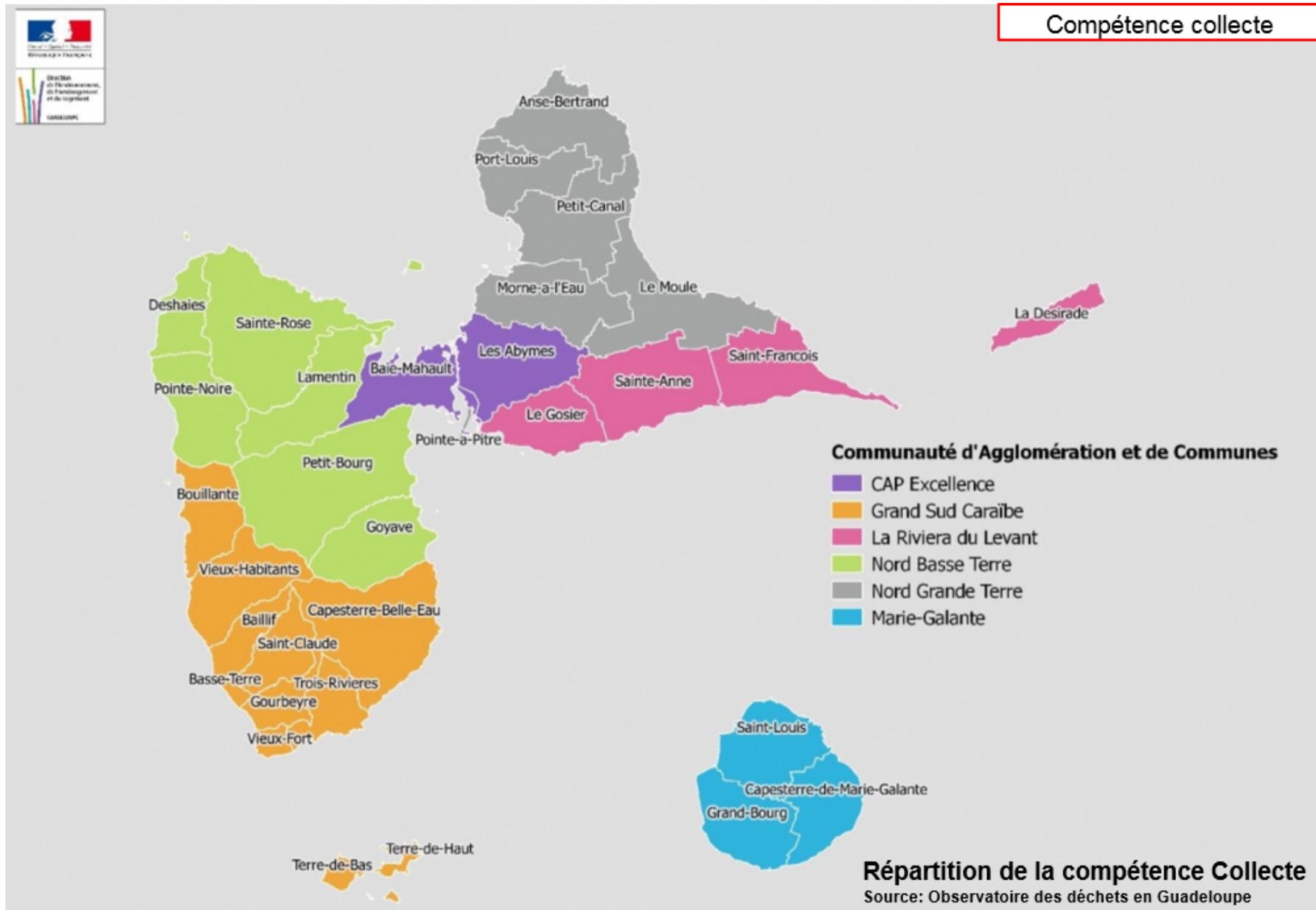
2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

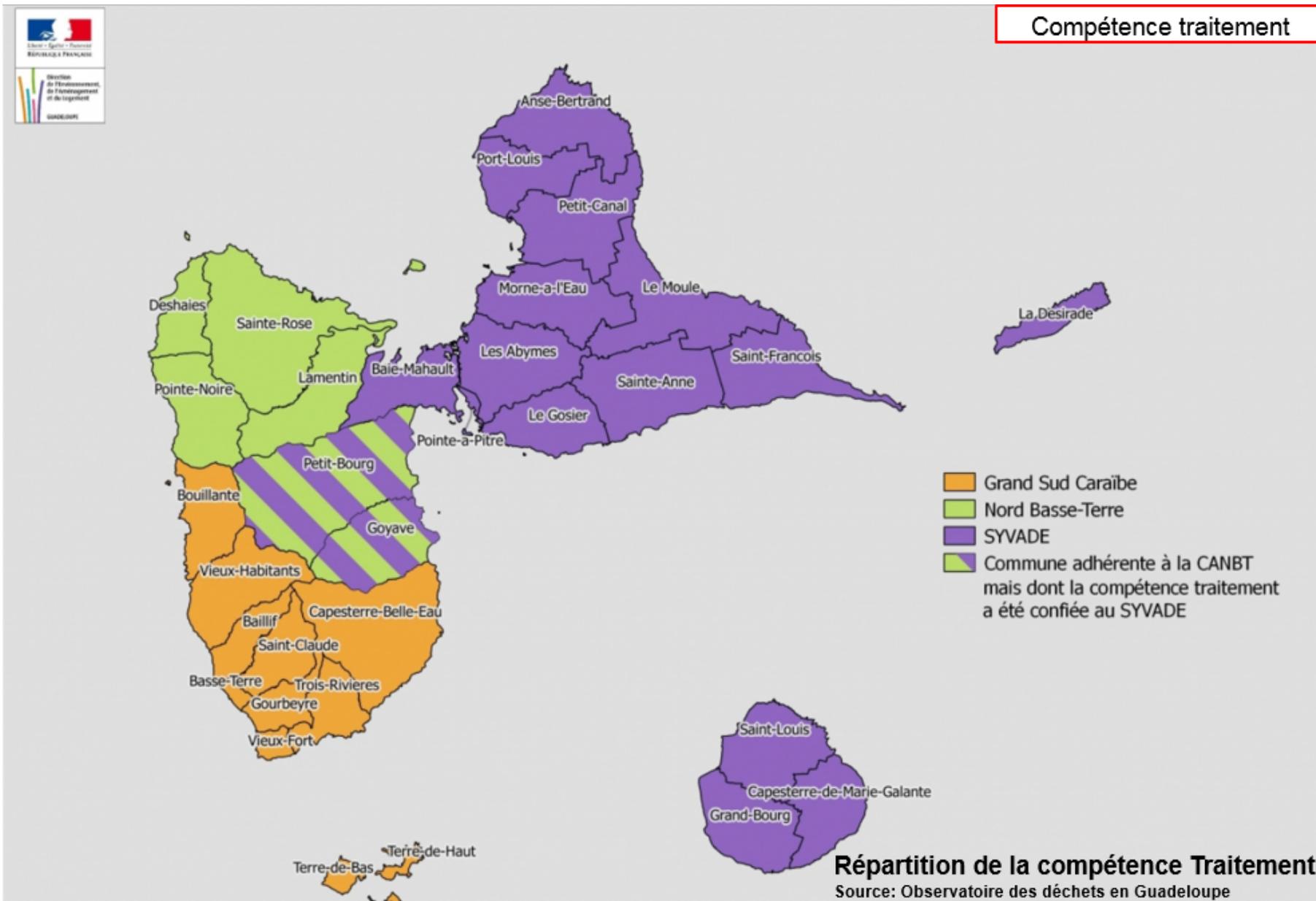
Depuis 2014, 19 des 32 communes de Guadeloupe ont transféré leur compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à une intercommunalité. Pour ces 19 communes, cette compétence s'exerce en délégation de service public. Pour les 13 autres, elle s'exerce en régie (*avec du personnel de la collectivité*).

Pour ce qui concerne la compétence traitement, celle-ci est transférée à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou un syndicat mixte qui exercent leur compétence soit en régie (stockage de déchets non dangereux), soit en faisant appel à des prestataires (centre de tri, de valorisation, de compostage mais aussi de stockage).

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) assure la collecte des déchets et le SYVADE, le traitement.

La CANGT est membre du SYVADE.





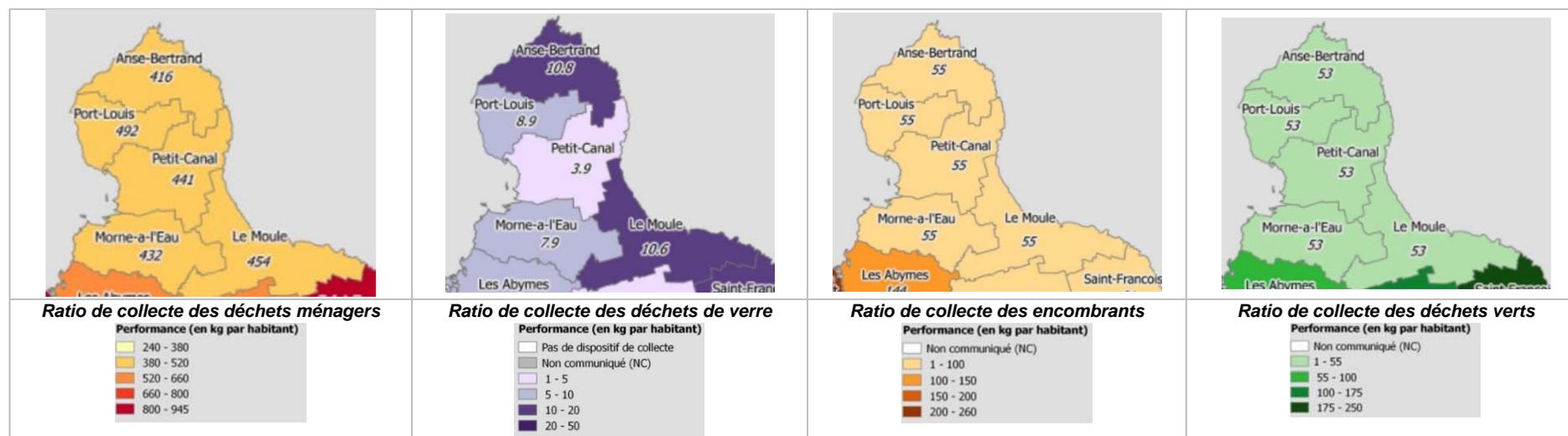
Selon l'arrêté préfectoral n°2008-980 AD/II/2, le SYVADE de la Guadeloupe exerce en lieu et place des collectivités membres, les missions de service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le SYVADE de la Guadeloupe est l'outil de traitement et de valorisation des déchets des ménages de l'Archipel Guadeloupéen. C'est un syndicat mixte c'est-à-dire un établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) qui permet aux collectivités de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics. Cette structure rassemble des communes et des intercommunalités de Guadeloupe, qui se sont données pour mission le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La CANGT a élaboré son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce programme a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets sur le territoire et les mesures mises en place pour les atteindre. Elle a publié son guide de collecte des déchets ménagers.



Ratio de collecte des déchets pour l'année 2016 sur le secteur de la CANGT :



Source : observatoire des déchets de la Guadeloupe

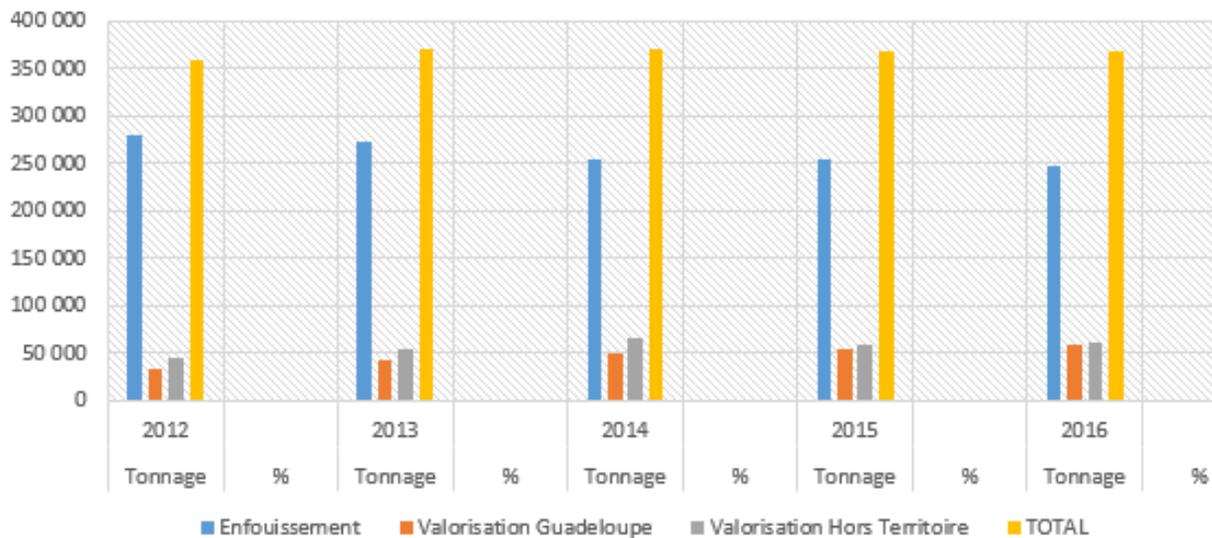
En quelques chiffres, en 2016, 25 501 tonnes de DMA collectés sur le Nord Grande Terre soit 436 kg/ hab.an contre 654 kg/ hab.an pour la Guadeloupe avec une augmentation de 3% entre 2015 et 2016 de la production de déchets. L'objectif de la CANGT est de réduire de 7% la production de déchets d'ici 5 ans soit 31 kg/ hab.an.

3. Filières de traitement

En 2016, c'est environ 417 800 tonnes de déchets qui ont été traitées ou prétraitées sur le territoire (déchets du BTP compris), 14% de ces déchets étant des déchets du BTP.

Le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec environ **247 000 tonnes** de déchets réceptionnés dans les installations de stockage de déchets. On observe néanmoins une baisse du recours à l'enfouissement depuis 2014 soit -8,8% entre 2013 et 2014 au profit, notamment, de la valorisation matière (cf. tableau ci-dessous). Cette baisse s'est stabilisée en 2015 pour évoluer légèrement en 2016 (-3% entre 2015 et 2016).

Mode de traitement des déchets entrant dans les installations de traitement



4. Politique de déchets – Modalités de tri

La CANGT a procédé à une étude d'optimisation des circuits de collecte sur son territoire. Par ailleurs, une partie du territoire est dotée d'un bac dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés, et d'un bac pour la collecte des emballages ménagers recyclables. Tenant compte des dotations et de la répartition sur le territoire, un redéploiement des bornes d'apport volontaire a été opéré pour permettre d'augmenter les performances de tri sur le territoire. Outre cet aspect, des équipements structurants doivent être mis en place sur le territoire, à savoir un réseau de déchetteries fixes et mobiles, un pôle de valorisation des déchets comportant notamment une ressourcerie.

Selon le guide de collecte des déchets de la CANGT :

- Les **ordures ménagères** sont enfouies sur le site de la déchetterie de la Gabarre aux Abymes ;
- Les **déchets verts** sont envoyés vers l'unité de compostage localisée à SITA VERDE au Moule ;
- Les **déchets d'équipements électriques et électroniques** (D3E) sont dépollués par la société AER (Antilles Environnement Recyclage) au Lamentin et valorisés en France hexagonale ;
- La **ferraille** est valorisée par la société AER (Antilles Environnement Recyclage) au Lamentin et SNR (Société Nouvelle de Récupération) à Baie-Mahault ;
- Les déchets type **plastique, carton** sont mis sous balle à ECODEC aux Abymes et recyclés en France hexagonale ;
- Le verre est broyé par AER (Antilles Environnement Recyclage) au Lamentin et transformé en sous-produits du BTP (ex : sous couche routière).

DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE CAILLEBOT

**LA DÉCHÈTERIE EST OUVERTE A TOUS
LES HABITANTS DE LA CANGT.
VENEZ Y DEPOSER GRATUITEMENT
VOS ENCOMBRANTS.**

DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LA LIMITE DE 2M³ PAR JOUR :

- MÉTAUX, FERRAILLE,
- DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) : APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS USAGÉS,
- BOIS (À L'EXCEPTION D'ARBRES ET DE GROSSES SOUCHES),
- GRAVATS ET DÉBLAIS DES PARTICULIERS UNIQUEMENT ISSUS DU BRICOLAGE FAMILIAL,
- DÉCHETS VERTS AVEC UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 10 CM ET UNE LONGUEUR DE 50 CM,
- PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES, CARTONS, PLASTIQUES,
- PILES,
- HUILES MÉCANIQUES USAGÉES, FILTRES À HUILE, HUILES ALIMENTAIRES (POUR LES PARTICULIERS UNIQUEMENT),
- TOUT VENANT ET ENCOMBRANTS (qui n'ont pu être triés dans les autres bennes),
- POTS DE PEINTURE DE VOLUME <15L

HORAIRES D'OUVERTURE :
LUNDI : 10H - 13H
MARDI AU SAMEDI : 7H - 12H, 14H - 17H
DIMANCHE : 7H - 12H

Derniers entrants acceptés
15MN AVANT LA FERMETURE.
FERMETURE JOURS FÉRIÉS.
*sauf le le mercredi des cendres
et le 2 novembre.*

Adresse :
**CAILLEBOT,
ROUTE DE DOUVILLE
LE MOULE**
Tél : 0590 24 07 61

5. Les déchets dangereux

Si la plupart des déchets dangereux sont expédiés vers la France métropolitaine (VHU, huiles usagées, D3E...), les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sont traités directement sur le territoire guadeloupéen.

Au sein des établissements de soins, les DASRI sont regroupés dans des bacs en plastique scellés de façon définitive une fois pleins. Dans certaines collectivités (Baie-Mahault et St-François), les DASRI sont collectés en points d'apport volontaire réfrigérés.

Une fois collectés, ces déchets dangereux subissent un traitement de banalisation (désinfection et broyage), ce qui permet alors de les considérer comme des déchets non dangereux et de les traiter comme des déchets ménagers et assimilés (DMA). Réglementairement, il est alors possible de les enfouir dans une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) au même titre que des ordures ménagères résiduelles (OMR).

6. Déchets de chantier

Gérer les déchets du BTP est un véritable enjeu, et ce pour de multiples raisons, amplifiées en général par le phénomène d'insularité voire de double insularité. Les entreprises se doivent d'appliquer le Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP de la Guadeloupe.

Très récente en Guadeloupe, la filière de valorisation et de stockage de déchets inertes permet aujourd'hui de recycler les déchets de bâtiments déconstruits ou encore des déchets des travaux publics : par exemple, le béton concassé peut être valorisé sous forme de granulats ou encore les déchets inertes peuvent être simplement réutilisée après traitement (concassage, criblage...) dans les travaux routiers (assise de chaussée, terrassements, remblais, couche de forme...) directement sur site ou sur une autre opération.

Cette filière connaît un développement dynamique avec des acteurs recyclant et/ou stockant des déchets inertes en Guadeloupe.

7. Synthèse Atouts Faiblesse Opportunités Menaces

Atouts

- Politique de déchets mise en place (guide des déchets ménagers publié)
- Optimisation de la collecte

Faiblesses

Opportunités

- Documents de planifications en cours d'élaboration à l'échelle régionale

Menaces

- Mauvaise gestion du tri par les usagers (déchets mélangés)
- Augmentation de la production de déchets
- Structuration de la filière de traitement des déchets en Guadeloupe (ex: abandon plateforme multifilière)

b) PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le tableau présenté ci-dessous identifie des perspectives d'évolution du territoire si le PCAET n'est pas mis en œuvre par rapport aux thématiques traités dans l'état initial.

THEMES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET
Contexte social et économique	La pression démographique exercée sur le territoire conduira à augmenter la pression sur le foncier. Des zones, actuellement protégées, pourraient être déclassées au profit de projets urbains (ex : constructions de projets immobiliers) pour satisfaire le besoin en logement engendré par la proximité du territoire avec de nouvelles zones d'activités notamment au niveau de la commune de Morne-à-l'eau.
Biodiversité et paysages	La dynamique urbaine pressentie sur le territoire constituera une menace pour l'environnement. Les espaces naturels qui bénéficient à ce jour d'un classement régional et national leur permettant d'être préservés, seront soumis à un accroissement des effets néfastes de l'activité humaine (ex : pollution).
Déplacement	La situation tendra vers une dégradation de l'offre en matière de transport en commun et la voiture restera le moyen privilégié par la population pour se déplacer.
Eau	La pression démographique engendrée sur le territoire accentuera les problèmes d'approvisionnement en eau (augmentation des besoins en eau couplée à la vétusté du réseau d'eau).
Pollution	L'augmentation de la pollution de l'air entrainera une recrudescence de personnes souffrant de maladies respiratoires.
Nuisances	Les nuisances olfactives proviennent des circulations des véhicules, de l'usine sucrière, de l'abattoir du Moule, de la coupe de la canne et également des sargasses. Au-delà de l'aspect confort des usagers, l'augmentation de ces nuisances pourrait avoir des conséquences sur l'attractivité du territoire notamment aux abords des plages.
Climat	Selon le plan d'adaptation au changement climatique les principaux effets attendus sur la Guadeloupe sont la hausse du niveau de la mer, la hausse des températures et l'évolution des précipitations.

THEMES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Le territoire de la CANGT possède un patrimoine culturel, architectural et archéologique riche (ex : maison ZEVALLOS au Moule). Néanmoins, l'altération des sites et lieux historiques dû à l'activité humaine et aux aléas climatiques contribueront à la dégradation de ce patrimoine.
Energie	<p>La CANGT est un territoire à fort potentiel en énergies renouvelables (biomasse, éolien, solaire). Les réglementations nationales et régionales imposent des niveaux à atteindre.</p> <p>On peut citer les objectifs du programme pluriannuel de l'énergie de la Guadeloupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% d'énergies renouvelables en 2020 ; • Autonomie énergétique en 2030 ; • Réduire les consommations finales d'énergie de la Guadeloupe de 10% <p>Cependant, selon le profil énergie climat de la CANGT, les consommations électriques nettes - hors perte en ligne – tous secteurs confondus sont en augmentation de 2014 à 2016. Ainsi, si le territoire de la CANGT continue sur cette voie, l'atteinte des objectifs notamment en matière de réduction de la consommation sera difficilement atteignable.</p>

c) CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET, sont essentiellement celles du territoire de la CANGT, néanmoins les espaces inclus au sein des communautés d'agglomération limitrophes pourraient également être impactés par la mise en œuvre du PCAET :

- La CARL : communauté d'agglomération la riviéra du levant regroupant les communes de la Désirade, Gosier, Sainte-Anne et Saint-François.
- CAP EXCELENCE : communauté d'agglomération intégrant les communes de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et Les Abymes.

Ces zones constituent l'ensemble des espaces terrestre (espaces verts, patrimoine existant, terrain à bâtir, espaces à rénover) et maritime (milieu aquatique).

d) PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

L'état des lieux a pour but de traduire les enjeux majeurs du site au regard, notamment, des pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines, des évolutions potentielles et des ambitions de la CANGT et d'en proposer une lecture transversale afin d'aboutir à leur croisement et à une intégration de leurs interactions.

L'analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) a permis d'identifier les enjeux. Ils ont été hiérarchisés par un code couleur :

- En rouge, les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET
- En vert, les enjeux significatifs généraux

THEMES	ENJEUX IDENTIFIES
Contexte social et économique	Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)
Biodiversité et paysages	Valoriser le patrimoine naturel du territoire Préserver sa biodiversité remarquable
Déplacement	Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routiers (à ce jour saturés) Réfléchir sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes
Eau	Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire
Pollution	Limiter la pollution de l'air et du sol
Nuisances	Conserver un environnement acoustique de bonne qualité Limiter les nuisances olfactives
Climat	Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire. Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)

Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique
Energie	Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie
Déchets	Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT Limiter la production de déchets

Un grand nombre d'enjeux identifiés ont un lien direct avec les thématiques du PCAET. Ainsi le plan d'actions devra veiller à ne pas engendrer d'impact sur les autres thématiques environnementales identifiées.

e) OBJECTIFS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau présenté ci-dessous expose les objectifs environnementaux jugés pertinents par rapport à la mise en œuvre du PCAET et la manière dont ils ont été pris en compte lors de l'élaboration du programme.

Thématique	Objectifs	Prise en compte au sein du PCAET
Biodiversité	<p>Le plan d'action régional pour la biodiversité définit cinq axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les mangroves et les zones humides ; - Freiner la disparition des formations végétales mésophiles et xérophiles ; - Préserver les espèces patrimoniales du milieu marin ; - Préserver les trames écologiques caractéristiques de la Guadeloupe (les lagons, les bassins versants, les récifs...) ; - Préserver les zones agricoles (zone tampon). 	<p>Le PCAET comporte un axe dédié à l'agriculture, pêche et gestion des espaces naturels qui contribue à préserver la biodiversité notamment par son action qui consiste à conserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité.</p> <p>Le PCAET veille à la protection de la biodiversité également à travers ces autres axes en intégrant des mesures transversales telle que l'approche urbaine durable dans le cadre de création de ZAC.</p>

Thématique	Objectifs	Prise en compte au sein du PCAET
Eau	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ; - Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau ; - Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique ; - Réduire les rejets et améliorer l'assainissement ; - Préserver et restaurer les milieux aquatiques. 	<p>Le PCAET prend en compte la thématique de l'eau bien que la CANGT n'ai pas cette compétence directement à travers l'axe dédié au changement climatique vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales mais également de manière indirecte. En effet, de par son action « Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire », le PCAET prend en compte les orientations du SDAGE (ex : formation des acteurs de la filière afin de réduire les apports d'intrants chimiques et maîtriser les impacts de la mécanisation) ou encore son action « œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement. »</p>
Air/ Energie	<p>A l'horizon 2020, les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat, Air, Énergie) Guadeloupe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ; - Baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% ; - 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale de la Guadeloupe. <p>Les objectifs du Programme Pluriannuel de l'Energie reprennent certaines ambitions du SRCAE.</p>	<p>Les objectifs du PCAET sur la thématique de l'énergie son en adéquation avec les ambitions visées par le SRCAE et le PPE, on peut en citer quelques-uns :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 20% des consommations de carburant dans les 2 ans ; - Diminuer la consommation électrique des entreprises existantes de 10% et 20% à terme ; - Elaborer une stratégie de développement des ENR sur le territoire en 2023 ; - Démocratiser les solutions de maîtrise de l'énergie pour réduire la consommation de 10% (PPE) en 2023.

Thématique	Objectifs	Prise en compte au sein du PCAET
Déchets	<p>La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte définit un plan d'actions afin d'atteindre ces objectifs notamment pour lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge ; - La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ; - Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ; - La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020. 	<p>L'axe 3 « Consommation, gestion et traitement des déchets » du PCAET a plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction, en phase avec le PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés), de 7% le tonnage des déchets en particulier sur la fraction fermentescible (CH4) ; - Elaboration d'un projet territorial d'économie circulaire (2020) ; - Augmenter le tonnage de déchets triés de 10% avec une valorisation de 50% en 2023 et de 30% à terme 100% valorisés pour les déchets les plus impactants ; - Diminuer les erreurs de tri ; - Diversifier les produits triés (ampoules, piles, cartons).

5 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

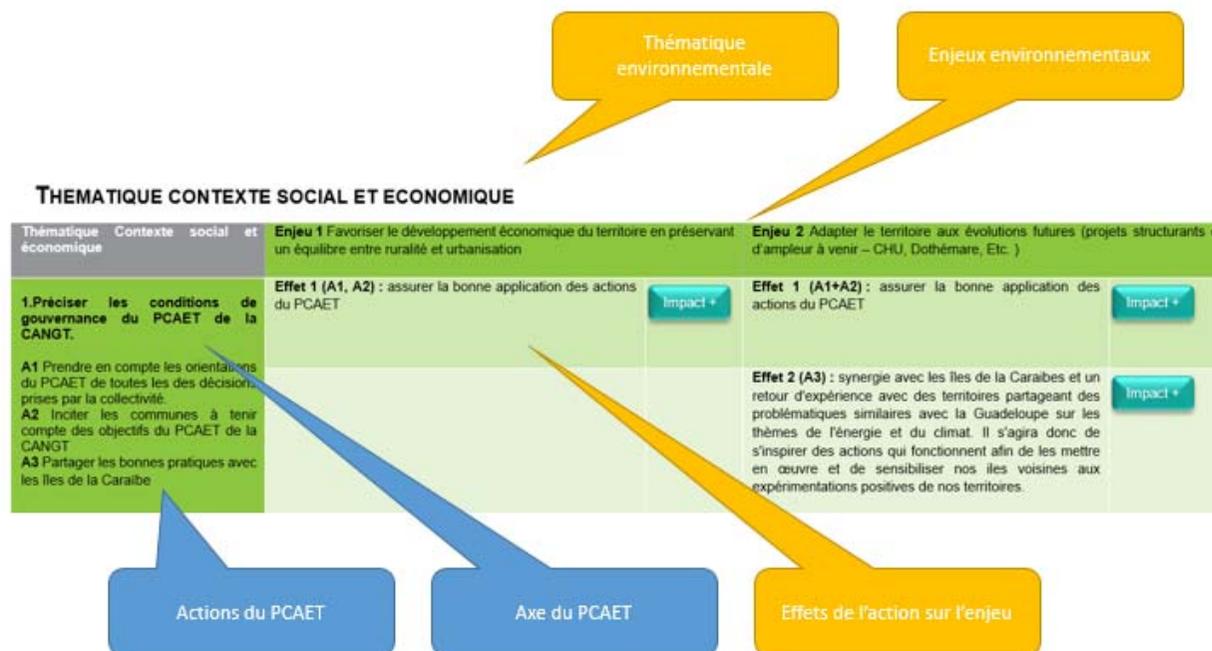
a) EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Pour chaque thématique environnementale étudiée lors de l'état initial de l'environnement, nous analysons **les effets des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux précédemment identifiés**. Il s'agit des principaux effets.

Pour un souci de lecture, seules les impacts positifs et négatifs et les actions concernées par ces impacts sont mentionnées au niveau des colonnes correspondants aux enjeux.

Pour chaque impact négatif identifié, nous précisons les échanges ayant eu lieu lors de réunions avec l'équipe en charge de la rédaction du PCAET (mesures initialement proposée et commentaires associées). Il est à noter que certains effets négatifs peuvent ne pas être mentionnés au niveau d'une action car ils sont traités à travers d'autres actions.



Par ailleurs, seule l'intitulé de l'action est indiqué ci-après, mais l'analyse porte bien sur le contenu de chaque fiche d'action.

Il est conseillé de se munir des fiches d'actions et de les parcourir dans leur intégralité pour une meilleure compréhension de l'analyse.

THEMATIQUE CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Thématique Contexte social et économique	Enjeu 1 Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation		Enjeu 2 Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1, A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13 Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14 Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15 Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 2 (A3) : synergie avec les îles de la Caraïbes et un retour d'expérience avec des territoires partageant des problématiques similaires avec la Guadeloupe sur les thèmes de l'énergie et du climat. Il s'agira donc de s'inspirer des actions qui fonctionnent afin de les mettre en œuvre et de sensibiliser nos îles voisines aux expérimentations positives de nos territoires.</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A15) : développement d'activités économiques</p>	<p>Impact +</p>		

Thématique économique	Contexte social et	Enjeu 1 Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation	Enjeu 2 Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p> <p>Impact +</p>
			<p>Effet 2 (A23) : permet d'identifier et de protéger les espaces naturels de qualité pour le territoire ; d'informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des espaces sensibles ; d'identifier et prioriser les espaces à protéger et de promouvoir l'expansion des espaces naturels et donc contribuer à lutter contre la pression foncière actuelle.</p> <p>Impact +</p>
			<p>Effet 3 (A24) : identifier les zones soumises aux risques naturels en distinguant plusieurs catégories (à risques faibles et à risques fort) et définir des exigences spécifiques sur ces zones.</p> <p>Impact +</p>
			<p>Effet 4 (A25) : adapter les constructions aux problématiques du climat et de l'énergie par la définition de préconisations en matière de techniques constructives, de matériaux, etc.</p> <p>Impact +</p>
			<p>Effet 5 (A28) : limiter la consommation de la ressource d'eau en favorisant notamment la récupération d'eau et en évitant le gaspillage ou les fuites.</p> <p>Impact +</p>

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET PAYSAGES

Thématique biodiversités et paysages	Enjeu 3 Valoriser le patrimoine naturel du territoire		Enjeu 4 Préserver sa biodiversité remarquable
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>
<p>3. Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT</p> <p>A7. Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire A8 Poursuivre le déploiement du tri sélectif A9 Œuvrer pour améliorer les solutions de traitement des déchets disponibles en Guadeloupe</p>			<p>Effet 1 (A7+A8+A9) : la réduction de la quantité de déchets permettra également de limiter l'impact sur la biodiversité et les paysages (moins de dépôt sauvage).</p>
<p>4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.</p> <p>A10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire A11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation A12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité</p>	<p>Effet 1 (A12) : cette action favorisera la valorisation et préservation du patrimoine naturel.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A10) : limiter la pollution du sol (limitation des pesticides).</p>

Thématique biodiversités et paysages	Enjeu 3 Valoriser le patrimoine naturel du territoire		Enjeu 4 Préserver sa biodiversité remarquable	
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>		<p>Effet 1 (A13) : encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	
			<p>Effet 2 (A15) : impact négatif sur les zones naturelles. En effet, la zone d'aménagement concertée implique la mobilisation de foncier à des fins d'urbanisme.</p> <p>Mesure M1: Inciter les communes à intégrer une démarche d'Approche Environnement Urbain aux projets d'aménagement (ZAC)</p> <p>Commentaires : l'idée véhiculée par cette mesure a été approuvée, cependant, le maître d'ouvrage indique qu'on parle désormais d'Approche Urbaine Durable (AUD). La mesure initiale a donc été reformulée en ce sens : « Inciter les communes à intégrer une démarche d'Approche Urbaine Durable aux projets d'aménagement (ZAC) ».</p>	

Thématique biodiversités et paysages	Enjeu 3 Valoriser le patrimoine naturel du territoire	Enjeu 4 Préserver sa biodiversité remarquable
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI</p> <p>A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements)</p> <p>A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement</p> <p>A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels)</p> <p>A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services écoresponsables</p>		<p>Effet 1 (A17): L'action propose de mettre en place du matériel performant innovant. Ce matériel peut avoir un impact négatif sur l'environnement - forte consommation de ressources primaire - impactant sur les thématiques climat et potentiellement sur le paysage et la biodiversité.</p> <p>Mesure M2 : Intégrer dans le choix des équipements une analyse de l'impact environnemental du matériel préconisé.</p> <p>Commentaires : lors des échanges il en est ressorti qu'une analyse paraît trop laborieuse à réaliser compte tenu des moyens mis en œuvre pour réaliser cette action. L'idée est donc de proposer une mesure permettant de prendre en compte l'impact environnemental du matériel à l'aide d'outil simple d'utilisation. Cette mesure a donc été reformulée : « Privilégier la mise en place de nouveaux équipements performants en intégrant systématiquement des critères environnementaux dans les achats (Ex : éco label...) »</p>
		<p>Effet 2 (A20): L'action propose de mettre en place une analyse carbone du matériel acheté. Ce matériel peut avoir un impact négatif sur l'environnement - forte consommation de ressources primaire - impactant sur les thématiques climat et potentiellement sur le paysage et la biodiversité, provenance du matériel - impactant sur les consommations énergétiques liée au transport, etc.</p> <p>Mesure M13 : Intégrer dans les critères d'achats des critères en lien avec l'impact environnementale du matériel préconisé.</p> <p>Commentaires : Suite aux échanges, cette mesure a été reformulée : « Définir des critères environnementaux en fonction du type d'achat (services, biens, équipements, location...) visant à la réalisation de prestations éco – responsable : valorisation des déchets, utilisation de matériaux peu impactant, démarche pour diminuer l'impact de procédés (BEGES, PPE...) »</p>

Impact -

Impact -

Thématique biodiversités et paysages	Enjeu 3 Valoriser le patrimoine naturel du territoire		Enjeu 4 Préserver sa biodiversité remarquable	
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
			<p>Effet 2 (A23) : permet d'identifier et de protéger les espaces naturelles de qualité pour le territoire ; d'informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des espaces sensibles ; d'identifier et prioriser les espaces à protéger et de promouvoir l'expansion des espaces naturels et contribue donc à lutter contre la pression foncière actuelle et future.</p>	<p>Impact +</p>
			<p>Effet 3 (A24) : modification du risque d'une zone : la réalisation du zonage nécessite une vigilance accrue sur les effets de répercussion. Une zone identifiée comme "à faible risque" peut en cas d'imperméabilisation importante devenir à "fort risque".</p> <p>Mesure M3: Dans le cadre de la définition des zones à risques, plusieurs scénarios devront être étudiés notamment en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 4 (A24) : consommation possible de terres vierges ou naturelles : le déploiement d'EnR devra éviter de consommer des terres vierges ou naturelles et privilégier l'utilisation de terre déjà occupée ou non exploitable/valorisable.</p> <p>Mesure M4 : Identifier les zones favorables au développement des EnR en privilégiant le recyclage d'espaces.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 5 (A25) : négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 6 (A25) : anticiper les contraintes environnementales et les prévenir par le biais d'actions visant à limiter les effets indésirables (pollutions, nuisances, destruction de la biodiversité détérioration du patrimoine, etc.).</p>	<p>Impact +</p>

Effet 7 (A28) : limiter la consommation de la ressource d'eau en favorisant notamment la récupération d'eau et en évitant le gaspillage ou les fuites.

Impact +

THEMATIQUE DEPLACEMENTS

Thématique déplacements	Enjeu 5 Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs		Enjeu 6 Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routier (à ce jour saturés)		Enjeu 7 Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes	
1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT. A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe	Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET	Impact +	Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET	Impact +		
2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques	Effet 1 (A5) : Inciter les usagers à mutualiser les déplacements et à opter pour de la mobilité active et ainsi à réduire l'utilisation des véhicules.	Impact +	Effet 1 (A5) : Inciter les usagers à mutualiser les déplacements et à opter pour de la mobilité active et ainsi à réduire l'utilisation des véhicules. La quantité de kilomètres parcourus en sera limitée et le trafic routier sera allégé.	Impact +		
5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables	Effet 1 (A13) : encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.	Impact +	Effet 1 (A13) : encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.	Impact +		

Thématique déplacements	Enjeu 5 Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs		Enjeu 6 Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routier (à ce jour saturés)		Enjeu 7 Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements) A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels) A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco- responsables</p>			<p>Effet 1 (A19) : encourager les agents de l'EPCI à une optimisation des déplacements domicile/ travail.</p>		
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...) A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...) A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>		<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>		

THEMATIQUE EAU

Thématique eau	Enjeu 8 Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées		Enjeu 9 Répondre aux problématique de disponibilité en eau du territoire	
<p>4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.</p> <p>A10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire A11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation A12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité</p>			<p>Effet 1 (A10) : Le changement climatique peut avoir des répercussions fortes sur l'activité agricole et notamment par l'augmentation de phénomènes de grosses pluies (engendrant un besoin accru d'intrants car lessivage plus important) et de fortes sécheresses (engendrant un besoin accru d'eau). Préparer les agriculteurs à ces conséquences permet d'éviter à terme des risques de pollutions et de consommation excessive de ressources.</p>	<p>Impact +</p>
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>			<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	<p>Impact +</p>

Thématique eau	Enjeu 8 Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées		Enjeu 9 Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire	
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A25) : négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>		<p>Effet 1 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	
			<p>Effet 2 (A28) : Limiter la consommation de la ressource d'eau en favorisant notamment la récupération d'eau et en évitant le gaspillage ou les fuites.</p>	
	<p>Effet 2 (A26) : Anticiper les contraintes environnementales et les prévenir par le biais d'actions visant à limiter les effets indésirables (pollutions, nuisances, destruction de la biodiversité détérioration du patrimoine, etc.).</p>			

THEMATIQUE POLLUTION

Thématique pollution	Enjeu 10 Limiter la pollution de l'air et du sol	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A2) : production de déchets (support utilisés non numérique)</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
	<p>Effet 3 (A3) : émission de gaz à effet de serre (déplacement principalement aérien=forte consommation de carburant)</p> <p>Mesure M7 : Rationaliser les déplacements et privilégier des échanges par visioconférence.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
<p>2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire</p> <p>A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>	<p>Effet 1 (A4+A6) : Réduction de la consommation de carburant et donc des émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les transports urbains scolaires (suivi des consommations, amélioration des équipements, formation des chauffeurs à la conduite douce). Cela engendrera une réduction des effets liés à la pollution de l'air. Par ailleurs l'augmentation des opérations de maintenance sur le matériel roulant permet également de limiter les risques de pollutions ponctuelles en cas de défaillance du matériel (fuite de carburant, d'huile, de liquide de frein, de gaz réfrigérant, etc.).</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A5) : Inciter les usagers à mutualiser les déplacements et à opter pour de la mobilité active et ainsi à réduire l'utilisation des véhicules. Cette action limite les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Impact +</p>
<p>3. Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT</p> <p>A7. Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire A8 Poursuivre le déploiement du tri sélectif A9 Œuvrer pour améliorer les solutions de traitement des déchets disponibles en Guadeloupe</p>	<p>Effet 1 (A7+A8+A9) : réduire le tonnage de déchets actuellement envoyé vers la Gabarre et donc limiter les effets néfastes sur l'environnement qui en résulte (pollution des sols et des eaux liées à l'enfouissement des déchets, dissipation des déchets par les vents, production de méthane pour l'heure non valorisée)</p>	<p>Impact +</p>

Thématique pollution	Enjeu 10 Limiter la pollution de l'air et du sol	
<p>4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.</p> <p>A10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire A11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation A12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité</p>	<p>Effet 1 (A10) : Limiter la pollution du sol (limitation des pesticides)</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A10) : émission de gaz à effet de serre (déplacement principalement aérien=forte consommation de carburant)</p> <p>Mesure M7 : Rationaliser les déplacements et privilégier des échanges par visioconférence.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
	<p>Effet 3 (A11) : Limiter la pollution de l'air.</p>	<p>Impact +</p>
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	<p>Impact +</p>
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements) A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels) A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco- responsables</p>	<p>Effet 1 (A19) : Encourager les agents de l'EPCI à une optimisation des déplacements domicile/ travail</p>	<p>Impact +</p>

Thématique pollution	Enjeu 10 Limiter la pollution de l'air et du sol	
<p>7. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par la mise en œuvre des actions ciblées du PPA</p> <p>A21. Soutenir les travaux de Gwad'Air et les partager avec le territoire</p>	<p>Effet 1 (A21) : Amélioration d'une part la connaissance des polluants atmosphérique (cibler les actions sur les polluants identifiés) sur le territoire de la CANGT et d'autre part la prise de conscience des usagers sur les causes et conséquences de cette pollution.</p>	<p>Impact +</p>
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p> <p>Effet 2 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p> <p>Effet 3 (A26) : Possibilité de pollution du sol : la gestion des eaux pluviales peut être source de pollution des eaux et du sol. Initialement l'action ne prenait pas compte des risques de pollution des sols, ainsi les réflexions sur l'optimisation de la gestion des eaux devront également tenir compte de ces risques. L'action a été complétée en ce sens.</p> <p>Mesure M8 : Etablir en concertation avec les experts les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la CANGT en prenant en compte les impacts du changement climatique <u>et les risques de pollution des sols</u></p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée sous réserve que la gestion des eaux pluviales entre dans le champ de compétence de la CANGT.</p>	<p>Impact +</p> <p>Impact -</p> <p>Impact -</p>

THEMATIQUE NUISANCES

Thématique nuisances	Enjeu 11 Conserver un environnement acoustique de bonne qualité		Enjeu 12 Limiter les nuisances olfactives	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	Impact +	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	Impact +
<p>2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire</p> <p>A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>	<p>Effet 1 (A5) : Inciter les usagers à mutualiser les déplacements et à opter pour de la mobilité active et ainsi à réduire l'utilisation des véhicules et donc limiter le bruit lié à la circulation des véhicules.</p>	Impact +	<p>Effet 1 (A4+A6) : réduction de la consommation de carburant et donc des émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les transports urbains scolaires (suivi des consommations, amélioration des équipements, formation des chauffeurs à la conduite douce). Cela engendrera une réduction des effets liés aux nuisances olfactives.</p>	Impact +
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	Impact +	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	Impact +
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements) A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels) A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services écoresponsables</p>	<p>Effet 1 (A19) : Encourager les agents de l'EPCI à une optimisation des déplacements domicile/ travail</p>	Impact +	<p>Effet 1 (A19) : Encourager les agents de l'EPCI à une optimisation des déplacements domicile/ travail</p>	Impact +

Thématique nuisances	Enjeu 11 Conserver un environnement acoustique de bonne qualité		Enjeu 12 Limiter les nuisances olfactives	
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>		<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	
	<p>Effet 2 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>		<p>Effet 2 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	
			<p>Effet 3 (A26) : Anticiper les contraintes environnementales et les prévenir par le biais d'actions visant à limiter les effets indésirables (pollutions, nuisances, destruction de la biodiversité détérioration du patrimoine, etc.).</p>	

THEMATIQUE CLIMAT

Thématique climat	Enjeu 13 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.		Enjeu 14 Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	Impact +	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	Impact +
<p>2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire</p> <p>A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>	<p>Effet 2 (A3) : synergie avec les îles de la Caraïbes et un retour d'expérience avec des territoires partageant des problématiques similaires avec la Guadeloupe sur les thèmes de l'énergie et du climat.</p> <p>Il s'agira donc de s'inspirer des actions qui fonctionnent afin de les mettre en œuvre et de sensibiliser nos îles voisines aux expérimentations positives de nos territoires.</p> <p>Effet 1 (A5) : Inciter les usagers à mutualiser les déplacements et à opter pour de la mobilité active et ainsi à réduire l'utilisation des véhicules.</p> <p>Cette action limite les émissions de gaz à effet de serre et donc les effets liés au réchauffement climatique.</p>	Impact +	<p>Effet 2 (A2): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p> <p>Effet 1 (A5): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	Impact -
<p>3. Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT</p> <p>A7. Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire A8 Poursuivre le déploiement du tri sélectif A9 Œuvrer pour améliorer les solutions de traitement des déchets disponibles en Guadeloupe</p>			<p>Effet 1 (A8+A9): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	Impact -

Thématique climat	Enjeu 13 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.		Enjeu 14 Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)	
<p>4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.</p> <p>A10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire</p> <p>A11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation</p> <p>A12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité</p>	<p>Effet 1 (A10+A11) : Réduction de la consommation de carburant et a fortiori des GES.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A10+A11+A12): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
	<p>Effet 2 (A12) : Les espaces naturels permettront également de contribuer à limiter le réchauffement climatique par le stockage du CO2.</p>	<p>Impact +</p>		

Thématique climat	Enjeu 13 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.		Enjeu 14 Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)	
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>		<p>Effet 1 (A13+A15): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	
	<p>Effet 2 (A14) : Limiter les émissions de GES en identifiant les postes les plus émetteurs de CO2 et en proposant un plan d'action adéquat.</p>			
	<p>Effet 3 (A14): Le plan d'action proposé dans le cadre d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises peut avoir des incidences sur des enjeux environnementaux - de la même manière que pour le PACET.</p> <p>Mesure M9 : intégrer une approche de réflexion sur l'impact environnemental des actions proposées.</p> <p>Commentaires : selon les échanges eu avec le bureau d'études en charge du PCAET et le maître d'ouvrage, traduire cette mesure supposerait la mise en place d'une analyse environnementale associée au bilan carbone ou plus spécifiquement une évaluation environnementale par analogie à la démarche engagée pour le PCAET en vue d'évaluer les impacts sur l'environnement des actions qui y sont contenues or le maître d'ouvrage souhaite mettre en place une démarche simplifiée. Il a donc été proposé de reformuler cette mesure en indiquant de mettre en place un outil de recommandations environnementales. Cet outil porterait sur les points classiques sur lesquels il faut prêter attention afin de minimiser l'impact environnemental des actions.</p> <p>Cette mesure a été reformulée en ce sens « Réaliser un document (ou outil) relatant les recommandations type limitant l'impact environnemental des actions proposées dans le BEGES. »</p>			

Thématique climat	Enjeu 13 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.		Enjeu 14 Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)	
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI</p> <p>A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements)</p> <p>A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement</p> <p>A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels)</p> <p>A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco-responsables</p>	<p>Effet 1 (A17) : prise en compte des aléas climatiques</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A16+A19): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
	<p>Effet 2 (A18) : Suivi des GES.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 2 (A17): consommation des ressources (mise en place de matériel performant innovant, provenance du matériel).</p> <p>Mesure M2 : Intégrer dans le choix des équipements une analyse de l'impact environnemental du matériel préconisé.</p> <p>Commentaires : lors des échanges il en est ressorti qu'une analyse paraît trop laborieuse à réaliser compte tenu des moyens mis en œuvre pour réaliser cette action. L'idée est donc de proposer une mesure permettant de prendre en compte l'impact environnemental du matériel à l'aide d'outil simple d'utilisation. Cette mesure a donc été modifiée : « Privilégier la mise en place de nouveaux équipements performants en intégrant systématiquement des critères environnementaux dans les achats (Ex : éco label...) ».</p>	<p>Impact -</p>
	<p>Effet 3 (A19) : Encourager les agents de l'EPCI à une optimisation des déplacements domicile/ travail.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 3 (A20): L'action propose de mettre en place une analyse carbone du matériel acheté. Ce matériel peut avoir un impact négatif sur l'environnement - forte consommation de ressources primaire - impactant sur les thématiques climat et potentiellement sur le paysage et la biodiversité, provenance du matériel - impactant sur les consommations énergétiques liée au transport, etc.</p> <p>Mesure M13 : Intégrer dans les critères d'achats des critères en lien avec l'impact environnementale du matériel préconisé.</p> <p>Commentaires : Suite aux échanges, cette mesure a été reformulée : « Définir des critères environnementaux en fonction du type d'achat (services, biens, équipements, location...) visant à la réalisation de prestations éco – responsable : valorisation des déchets, utilisation de matériaux peu impactant, démarche pour diminuer l'impact de procédés (BEGES, PPE...)»</p>	<p>Impact -</p>

Effet 4 (A20) : Limiter les émissions de GES dans le choix d'équipement performant incluant un critère carbone.

Impact +

Thématique climat	Enjeu 13 Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.		Enjeu 14 Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)	
<p>7. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par la mise en œuvre des actions ciblées du PPA</p> <p>A21. Soutenir les travaux de Gwad'Air et les partager avec le territoire</p>	<p>Effet 1 (A21) : Identification des GES</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A21): consommation des ressources (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A22+A27+A28): consommation des ressources (support utilisés non numérique)</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 2 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>

THEMATIQUE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique	Enjeu 15 Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique	
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements) A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels) A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco-responsables</p>	<p>Effet 1 (A16): Gestion durable du patrimoine</p>	<p>Impact +</p>
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...) A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...) A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A23) : Permet d'identifier et de protéger les espaces naturels de qualité pour le territoire ; d'informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des espaces sensibles ; d'identifier et prioriser les espaces à protéger et de promouvoir l'expansion des espaces naturels et contribue donc à lutter contre la pression foncière actuelle.</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A24) : Identifier les zones soumises aux risques naturels en distinguant plusieurs catégories (à risques faibles et à risques fort) et définir des exigences spécifiques sur ces zones.</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 3 (A25) : Adapter les constructions aux problématiques du climat et de l'énergie</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 4 (A26) : Anticiper les contraintes environnementales et les prévenir par le biais d'actions visant à limiter les effets indésirables (pollutions, nuisances, destruction de la biodiversité).</p>	<p>Impact +</p>

THEMATIQUE ENERGIE

Thématique énergie	Enjeu 16 Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
<p>2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire</p> <p>A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>	<p>Effet 2 (A3) : synergie avec les îles de la Caraïbes et un retour d'expérience avec des territoires partageant des problématiques similaires avec la Guadeloupe sur les thèmes de l'énergie et du climat.</p> <p>Il s'agira donc de s'inspirer des actions qui fonctionnent afin de les mettre en œuvre et de sensibiliser nos îles voisines aux expérimentations positives de nos territoires.</p> <p>Effet 1 (A5) : promouvoir les bornes de recharges électriques alimentées par les EnR qui encouragera les usagers à investir dans un véhicule propre, moins polluant.</p>	<p>Impact +</p> <p>Impact +</p>
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p> <p>Effet 2 (A15) : Mise en place de mesure de MDE et promotion des ENR sur le territoire de la CANGT.</p>	<p>Impact +</p> <p>Impact +</p>

Thématique énergie	Enjeu 16 Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie	
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 2 (A24) : Favoriser le développement des ENR</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 3 (A25) : Adapter les constructions aux problématiques du climat et de l'énergie</p>	<p>Impact +</p>
	<p>Effet 4 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>

THEMATIQUE DECHETS

Thématique déchets	Enjeu 17 Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT		Enjeu 18 Limiter la production de déchets	
<p>1. Préciser les conditions de gouvernance du PCAET de la CANGT.</p> <p>A1 Prendre en compte les orientations du PCAET de toutes les des décisions prises par la collectivité. A2 Inciter les communes à tenir compte des objectifs du PCAET de la CANGT A3 Partager les bonnes pratiques avec les îles de la Caraïbe</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A1+A2) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
<p>2. Diminuer l'impact des transports sur le territoire</p> <p>A4. Optimiser la gestion des transports urbains et scolaires A5. Soutenir l'émergence de nouveaux services de mobilités A6. Accompagner les acteurs locaux du transport de marchandises dans la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>	<p>Effet 1 (A4+A6) : production de déchets provenant de la maintenance du matériel pouvant être dangereux</p> <p>Mesure M10 : Réaliser les opérations de maintenance dans des conditions optimales et réglementaires (prestataires agréés).</p> <p>Commentaires : au regard des échanges eu avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études en charge du PCAET, cette mesure n'est pas assez explicite, notamment la notion de prestataires agréés. Par ailleurs, le maître d'ouvrage ne souhaite pas imposer de règles trop réductrices en matière de document à fournir par le prestataire. L'idée est que les « petits entrepreneurs » puissent également répondre au marché lancé par la CANGT. Néanmoins, il est primordial de préserver l'objet de cette mesure, à savoir, que les opérations de maintenance se fasse dans le respect de l'environnement. Ainsi cette mesure a été reformulée : « Faire procéder à la maintenance du matériel par des prestataires agréés (ex : label, certification ou document équivalent). »</p>	<p>Impact -</p>	<p>Effet 2 (A2): production de déchets (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>

Thématique déchets	Enjeu 17 Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT		Enjeu 18 Limiter la production de déchets	
<p>3. Inciter à mieux consommer, réduire la production et améliorer les performances environnementales de la collecte et du traitement des déchets produits sur le territoire de la CANGT</p> <p>A7. Renforcer les actions destinées à réduire la production de déchets sur le territoire A8 Poursuivre le déploiement du tri sélectif A9 Œuvrer pour améliorer les solutions de traitement des déchets disponibles en Guadeloupe</p>	<p>Effet 2 (A7+A8+A9) : L'accompagnement et le développement de la filière de réutilisation et de ré-emploi des déchets favorisera la valorisation des déchets et limitera l'importation des déchets qu'on ne peut traiter/ valoriser sur le territoire ainsi que l'importation de matière première.</p>		<p>Effet 1 (A7+A8+A9) : Réduire le tonnage de déchets actuellement envoyé vers la Gabarre</p>	
	<p>Effet 3 (A8) : Complexifier la procédure de tri</p> <p>Mesure M11 : Former et sensibiliser la population au nouvelles méthodes de tri - crédibiliser l'action de tri et éviter les erreurs de tri pénalisant fortement la valorisation des déchets (risque de déchets mélangés non valorisables).</p> <p>Commentaires : suite aux échanges avec le BET en charge de l'élaboration du PCAET et le Maître d'ouvrage, l'idée véhiculée par cette mesure a été approuvée mais elle a été reformulée ainsi : « Expliciter l'impact énergétique et environnemental des erreurs de tri afin d'améliorer le taux de valorisation des déchets. »</p>		<p>Effet 2 (A8): production de déchets (support utilisés non numérique).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	
<p>4. Accompagner les secteurs de la pêche et de l'agriculture dans la transition énergétique et climatique tout en préservant les espaces naturels.</p> <p>A10. Promouvoir l'émergence de bonnes pratiques agricoles sur le territoire A11. Accompagner le secteur de la pêche dans la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation A12. Préserver et développer les espaces naturels et boisés pour maximiser les stocks de carbone et protéger la biodiversité</p>			<p>Effet 1 (A10+A11+A12): production de déchets (supports utilisés non numériques).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	

Thématique déchets	Enjeu 17 Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT Enjeu 18 Limiter la production de déchets			
<p>5. Faire de la CANGT un territoire et économique de référence en matière d'énergie renouvelables et de climat</p> <p>A13. Partager le PCAET de la CANGT avec les entreprises et les habitants A14. Soutenir la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises A15. Faire de la CANGT un territoire d'excellence dans le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables</p>	<p>Effet 1 (A13) : Encourager les habitants et entreprises à entamer des actions durables en lien avec les objectifs du PCAET.</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A13+A15): production de déchets (support utilisés non numérique).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
<p>6. Faire de la CANGT une organisation exemplaire dans son fonctionnement et l'exercice de ses compétences</p> <p>A16. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans les pratiques de l'EPCI A17. Prendre en compte les orientations stratégiques du PCAET dans la gestion du patrimoine (voirie d'intérêt communautaire, bâtiments et équipements) A18. Œuvrer pour assurer une gestion optimale de la compétence déléguée eau-assainissement A19. Optimiser la gestion des déplacements des agents (dom-travail et professionnels) A20. Créer les conditions pour effectuer des achats de biens et services éco- responsables</p>			<p>Effet 1 (A16+A19): production de déchets (support utilisés non numérique).</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>

Thématique déchets	Enjeu 17 Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT		Enjeu 18 Limiter la production de déchets	
<p>8. S'adapter au changement climatique</p> <p>A22 Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant les retours d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération</p> <p>A23 Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages et encourager leur extension</p> <p>A24 Assurer la prise en compte des enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les projets développés sur le territoire communautaire et les documents d'urbanisme réglementaires (PLH, PLU, PDU, ...)</p> <p>A25 Formaliser un guide de conseils spécifiques au territoire CANGT, contenant des préconisations sur les pratiques de construction, les méthodes architecturales et les matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer</p> <p>A26 Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation</p> <p>A27 Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)</p> <p>A28 Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...)</p>	<p>Effet 1 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>	<p>Effet 1 (A22+A27+A28): production de déchets (support utilisés non numérique)</p> <p>Mesure M6 : Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 2 (A22) : assurer la bonne application des actions du PCAET</p>	<p>Impact +</p>
			<p>Effet 3 (A25) : Négligence des sujets importants en matière de construction durable et notamment les besoins énergétiques.</p> <p>Mesure M5 : intégrer une démarche d'écoconstruction.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>
			<p>Effet 4 (A25) : Quantités de déchets potentiellement importantes engendrées par les travaux de rénovation.</p> <p>Mesure M12 : Fixer des objectifs en matière de traitement des déchets et de valorisation pour la rénovation.</p> <p>Commentaires : cette mesure a été approuvée.</p>	<p>Impact -</p>

SYNTHESE DE L'ANALYSE MULTICRITERE

Pour rappel, la démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'identifier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pour ce faire, un état des lieux environnemental a été réalisé et a permis d'identifier et hiérarchiser les enjeux majeurs du territoire au regard, notamment, des pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines, des évolutions potentielles et des ambitions de la CANGT et d'en proposer une lecture transversale afin d'aboutir à leur croisement et à une intégration de leurs interactions.

Ils ont été hiérarchisés par un code couleur :

- En rouge, les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET
- En vert, les enjeux significatifs généraux

THEMES	ENJEUX IDENTIFIES
Contexte social et économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation 2. Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)
Biodiversité et paysages	<ol style="list-style-type: none"> 3. Valoriser le patrimoine naturel du territoire 4. Préserver sa biodiversité remarquable
Déplacement	<ol style="list-style-type: none"> 5. Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs 6. Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routier (à ce jour saturés) 7. Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes

THEMES	ENJEUX IDENTIFIES
Eau	8. Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées 9. Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire
Pollution	10. Limiter la pollution de l'air et du sol
Nuisances	11. Conserver un environnement acoustique de bonne qualité 12. Limiter les nuisances olfactives
Climat	13. Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire. 14. Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	15. Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique
Energie	16. Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie
Déchets	17. Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT 18. Limiter la production de déchets

Un grand nombre d'enjeu identifié a un lien direct avec les thématiques du PCAET. Ainsi le plan d'action devra veiller à ne pas engendrer d'impact sur les autres thématiques environnementales identifiées.

En bref, les orientations du PCAET concernent l'ensemble des enjeux identifiés, excepté l'enjeu 7 « **Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes** ». Cependant, le PCAET n'a pas d'incidences négatives sur cet enjeu.

L'enjeu 8 « **Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées** » est traité par l'orientation 8, néanmoins, l'action concernée par cet enjeu pourrait être modifiée, en raison du transfert de la compétence « Eau » appartenant initialement à la CANGT. Une réflexion est actuellement en cours au niveau de la CANGT afin de savoir si cette action est maintenue ou pas.

Globalement les orientations ont des incidences cumulées majoritairement positives sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial.

On note toutefois la présence d'impacts négatifs. Ceux-ci ont été signifiés à l'équipe PACET afin d'être intégré dans les fiches d'actions.

Les incidences négatives impactent principalement les enjeux 14 et 18 qui sont des enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET, à savoir :

- Enjeu 14 : **Limitier les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments**
- Enjeu 18 : **Limitier la production de déchets**

Les impacts négatifs sur ces enjeux sont principalement générés par les actions de communications (ex : diffusion de tracts qui implique la production de déchets et la consommation de ressources), or le PCAET est majoritairement tourné vers ce type d'action, d'où cette proportion.

b) EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 PREVUE AUX ARTICLES R. 414-21 ET SUIVANTS

Selon l'institut national du patrimoine naturel, le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la [Directive "Oiseaux"](#) datant de 1979 et de la [Directive "Habitats"](#) datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ce dispositif européen vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Cependant, **la Guadeloupe n'est pour l'instant pas concernée par le réseau Natura 2000**. Néanmoins, pour préserver la richesse naturelle des espaces et de la biodiversité, d'autres dispositifs de protections des espèces animales et végétales ainsi que des espaces naturels sont mises en place (*Espaces Classés Boisés, ZNIEFF, sites classés, sites inscrits, arrêtés de protection des espèces, etc.*).

Les effets des actions du PCAET sur la biodiversité remarquable identifiée à l'aide des dispositifs existants sur le territoire tels que les classements (ZNIEFF, RAMSAR, etc.) ont été pris en compte dans le cadre de l'analyse effectuée ci-dessus des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

6 MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

Le programme a été retenu car il a été élaboré en tenant compte d'un certain nombre d'éléments :

- Prise en compte des objectifs environnementaux

Les actions du PCAET prennent en compte les objectifs environnementaux des plans/ schémas/ programmes clés tels que le Schéma Régional Climat, Air, Énergie concernant les thématiques environnementales majeures que sont la biodiversité, l'eau, les déchets, l'air et l'énergie. En effet, les orientations stratégiques du PCAET identifient de manière directe ou indirecte des actions à mettre en œuvre pour limiter les effets néfastes entre autres du comportement humain envers la nature et favoriser notamment la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables pour améliorer notre environnement et atténuer les impacts du réchauffement climatique.

- Effet majoritairement positif du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés

L'analyse du PCAET a permis de voir que globalement les orientations ont des incidences cumulées majoritairement positives sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial. Les impacts négatifs sur les enjeux sont principalement générés par les actions de communications (ex : diffusion de tracts qui implique la production de déchets et la consommation de ressources), or le PCAET est majoritairement tourné vers ce type d'action, d'où la proportion de ces impacts.

- Intégration de l'ensemble des mesures correctrices émises

Suite à l'identification des impacts des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux du territoire identifiés et après concertation avec les différents acteurs du PCAET, des mesures ont été proposées. Elles ont toutes été intégrées dans les fiches d'actions. Il s'agit de mesures de réduction et d'évitement.

- Prise en compte de l'articulation du plan d'action avec d'autres documents de planification

Dans un souci de cohérence notamment avec les documents des territoires limitrophes, la liste des plans/ schémas pouvant interagir avec le PCAET de la CANGT a été identifiée. Les informations contenues dans ces documents ont été exploitées afin de réaliser notamment l'état des lieux environnemental mais ont également fait l'objet de rappel au sein des actions du PCAET (ex : certaines actions du PCAET de la CANGT font référence au Plan local de prévention des déchets de la CANGT).

- PCAET réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

De nombreux échanges ont eu lieu afin d'élaborer l'évaluation environnementale mais également pour l'élaboration des actions du PCAET. La maîtrise d'ouvrage ainsi que les acteurs ciblés telle que l'association mesurant la qualité de l'air en Guadeloupe mais également institutionnels (ex : ADEME), ont été sollicités via des réunions de comité de pilotage, technique, comité de suivi. Le grand public a aussi été convié à des ateliers animés par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET afin de s'exprimer sur les problématiques traités par le PCAET et participer au choix des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, le PCAET a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par sa mise en œuvre y compris le public et a fait l'objet d'une analyse environnementale permettant d'identifier les impacts négatifs qu'il pourrait engendrer et d'y intégrer les mesures correctrices associées.

7 PRESENTATION DES MESURES ERC

a) PRESENTATION

Pour rappel, la démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'identifier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pour ce faire, un état des lieux environnemental a été réalisé et a permis d'identifier et hiérarchiser les enjeux majeurs du territoire au regard, notamment, des pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines, des évolutions potentielles et des ambitions de la CANGT et d'en proposer une lecture transversale afin d'aboutir à leur croisement et à une intégration de leurs interactions.

Ensuite, par thématique les effets induits par les actions du plan climat air énergie territorial ont été notifiés et les impacts résultants également. Des impacts négatifs ont été repérés, de ce fait des mesures ERC (Evitement Réduction Compensation) ont été proposés. Elles peuvent être définies par :

- **Des Mesures d'évitement**
Elles sont mises en place en premier lieu car elles cherchent à éviter les impacts.
- **Des Mesures de réduction**
Elles interviennent dans un deuxième temps pour réduire les impacts au maximum. On peut agir en réduisant la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts. Les impacts restants sont qualifiés « d'impacts résiduels ».
- **Des Mesures de compensation**
Les mesures compensatoires sont mises en place en dernier et donc uniquement sur les impacts résiduels significatifs. Les mesures compensatoires doivent être en accord avec l'impact correspondant et mise en œuvre en dehors du site du projet tout en restant à proximité.

Après les diverses concertations avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, les mesures proposées par GREENAFFAIR ont soit été inchangées ou revues.

La proposition de mesures retenue suite à ces échanges est indiquée ci-après.

b) MESURES INTEGREES AU PCAET

Intitulé de la mesure	Actions du PCAET concernées	Type de mesures	Résultat attendu	Justification
M1 Inciter les communes à intégrer une démarche d'Approche Urbaine Durable aux projets d'aménagement (ZAC)		Réduction	Intégration des considérations environnementales dans les projets d'aménagement	La démarche AUD permet d'aller plus loin que la réglementation en matière d'environnement et de développement durable en intégrant en amont du projet une démarche transversale prenant en compte notamment la biodiversité remarquable du territoire.
M2 Privilégier la mise en place de nouveaux équipements performants en intégrant systématiquement des critères environnementaux dans les achats (Ex : éco label...)	A17	Réduction	Prise en compte des impacts environnementaux au cours de toutes les phases du cycle de vie de l'équipement performant	L'éco label est une certification attribuée par un organisme indépendant à un produit susceptible de réduire certains impacts négatifs sur l'environnement par comparaison avec d'autres produits de la même catégorie. Il intègre des critères d'usage et de qualité écologique qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits. Il permet donc de faciliter l'identification des matériels ayant un impact réduit sur l'environnement. Cela permettra de ne pas considérer uniquement l'aspect « performant » de l'équipement.
M3 Dans le cadre de la définition des zones à risques, plusieurs scénarios seront étudiés notamment en matière d'aménagement du territoire	A24	Réduction	Mise à jour des zones à risques	La définition de plusieurs scénarios a pour avantage de balayer un panel de cas possible selon l'évolution du territoire notamment en matière d'aménagement. L'objectif est d'avoir une vision à long terme des zones à risques.
M4 Identifier les zones favorables au développement des EnR en privilégiant le recyclage d'espaces	A24	Réduction	Consommation de terres vierges ou naturelles limitée	Privilégier l'utilisation de terre déjà occupée ou non exploitable/ valorisable pour le déploiement d'ENR permet de limiter les impacts environnementaux notamment vis-à-vis de la consommation d'espaces naturels. Pour exemple, il est préférable de privilégier les espaces non remarquables et non constructibles sur les bâtiments existants ou sur les bâtiments à construire, etc.
M5 Intégrer dans la démarche une approche en éco construction	A24	Evitement	Intégration des préoccupations majeurs en matière de construction durable	L'éco construction permet de concevoir des bâtiments moins énergivores mais également moins polluants. L'idée est d'avoir une approche globale et d'éviter de peser sur d'autres thématiques. Ainsi, l'ensemble des thématiques pouvant touchés à l'environnement est traité.

M6 Éviter l'utilisation de tracts et de papier et privilégier les supports réutilisables ou immatériels pour la communication.	A2, A5, A8, A11, A12, A13, A15, A16, A19, A27, A28	Réduction	Limitation de la production de déchets et de la consommation des ressources	Pour les actions de communications, privilégier les supports réutilisables ou immatériels permet principalement de réduire la production de déchets sous format papier et de limiter la consommation de ressources notamment du bois. En effet, la majeure partie du papier est produite par la transformation du bois en pâte.
M7 Rationaliser les déplacements et privilégier des échanges par visioconférence.	A3, A10	Réduction	Emissions de gaz à effets de serre limitées	Le transport aérien/ maritime utilise une forte consommation de carburant qui augmente la pollution atmosphérique. Il serait donc judicieux de réguler les déplacements et privilégier lorsque cela est possible la communication à distance (visioconférence).
M8 Etablir en concertation avec les experts les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la CANGT en prenant en compte les impacts du changement climatique <u>et les risques de pollution des sols</u>	A26	Réduction	Prise en compte de la pollution des sols générée par les eaux pluviales	Initialement l'action ne prenait pas en compte les risques de pollution des sols. La pollution des sols générée par les eaux pluviales peut avoir plusieurs origines: la pollution de l'eau de pluie, des eaux de ruissellement pluvial, des rejets pluviaux stricts (système d'assainissement séparatif), des rejets urbains de temps de pluie (mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales). Il est donc opportun de prendre en compte dans la réflexion de la gestion des eaux pluviales les risques de pollution des sols. L'objectif est de limiter les risques de pollution des sols en traitant les eaux présentant des risques de pollution avant une éventuelle réinfiltration.
M9 Réaliser un document (ou outil) relatant les recommandations type limitant l'impact environnemental des actions proposées dans le BEGES	A14	Réduction	Prise en compte des enjeux environnementaux	Considérer une solution performante ne garantit pas la prise en compte de l'environnement, il paraît donc essentiel de ne pas négliger ce point et de mener conjointement une réflexion sur l'impact environnemental des solutions proposées. Sans aller vers une évaluation environnementale tels que réalisé pour le PCAET, la mise en place d'un outil de recommandations environnementales paraît être un support simple à formaliser.
M10 Faire procéder à la maintenance du matériel par des prestataires agréés (ex : label, certification ou document équivalent)	A4, A6	Réduction	Respect de l'environnement	Les déchets provenant de la maintenance du matériel peuvent être dangereux d'où la nécessité que cette opération soit réalisée par des prestataires disposant d'un label ou d'une certification ou document équivalent indiquant qu'ils respectent certains critères environnementaux pour ses produits, services ou équipements. Pour exemple la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) a été mise en place pour aider les particuliers à identifier des professionnels compétents et investis dans une démarche de qualité. En effet, la maintenance du matériel doit se dérouler dans le respect des normes de sécurité, de protection des personnes, mais également de l'environnement.
M11	A8	Réduction	Diminution du taux de déchets « mélangés »	Afin de crédibiliser l'action de tri et éviter les erreurs de tri pénalisant fortement la valorisation des déchets (risque de déchets mélangés non valorisables), il est

Expliciter l'impact énergétique et environnemental des erreurs de tri afin d'améliorer le taux de valorisation des déchets				nécessaire que la population soit formée et sensibilisée aux nouvelles méthodes de tri.
M12 Fixer des objectifs en matière de traitement des déchets et de valorisation pour la rénovation.	A25	Réduction	Meilleure gestion des déchets	Dans la continuité de la volonté de la CANGT d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire, fixer des objectifs en matière de déchets (traitements et valorisation) paraît pertinent afin d'inciter au tri et à la réutilisation des ressources.
M13 Définir des critères environnementaux en fonction du type d'achat (services, biens, équipements, location...) visant à la réalisation de prestations éco-responsables : valorisation des déchets, utilisation de matériaux peu impactants, démarche pour diminuer l'impact de procédés (BEGES, PPE...)	A20	Réduction	Prise en compte des impacts environnementaux	L'action propose de mettre en place une procédure favorisant l'achat de biens et services « verts » mais il est essentiel de déterminer les critères environnementaux adaptés sur lesquels se baseront le choix de cet équipement.

8 DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

a) CONTEXTE

Pour rappel, la démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'identifier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pour ce faire, un état des lieux environnemental a été réalisé et a permis d'identifier et hiérarchiser les enjeux majeurs du territoire au regard, notamment, des pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines, des évolutions potentielles et des ambitions de la CANGT et d'en proposer une lecture transversale afin d'aboutir à leur croisement et à une intégration de leurs interactions.

Ensuite, par thématique, les effets induits par les actions du plan climat air énergie territorial ont été notifiés et les impacts résultants également. Des impacts négatifs ont été repérés, de ce fait des mesures ERC (Evitement Réduction Compensation) ont été proposés.

Un dispositif de suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET doit-être réalisé afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts.

Ce dispositif concerne à la fois l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par le programme et les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Il devra permettre en particulier l'identification d'impacts négatifs imprévus sur l'environnement pour les corriger dans une modification ultérieure du PCAET.

Un tableau de bord de suivi avec indication des acteurs ou services en charge de fournir le renseignement des indicateurs existants ou à venir sera annexé à ce document. Des pas de temps pour les indicateurs seront renseignés.

b) DISPOSITIF DE SUIVI A METTRE EN PLACE

Le dispositif de suivi environnemental du PCAET doit permettre d'identifier des critères et indicateurs pertinents vis-à-vis des objectifs suivants :

- Vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC,
- Identifier, après l'adoption du programme, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

La mise en place d'un système de suivi des incidences sera particulièrement utile pour contribuer au suivi et à l'amélioration continue de la stratégie et lors de son renouvellement. Il permettra ainsi de mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement et d'apprécier l'efficacité des mesures.

CHOIX DES INDICATEURS

Le suivi de l'impact environnemental du PCAET concerne un certain nombre de domaines correspondant aux thématiques dont des enjeux ont été identifiés, à savoir : contexte social et économique ; biodiversité et paysages ; déplacements ; eau ; pollution ; nuisances ; climat ; patrimoine culturel, architectural et archéologique ; énergie ; déchets. Pour chacune d'entre elles, il s'agit de choisir un ou des indicateurs au travers desquels l'impact est évalué, mesuré et suivi.

Le choix des indicateurs est basé sur des critères de qualité générale :

- L'expression quantitative et compréhensible ;
- Acquisition facile ;
- Mise à jour régulière.

Afin de limiter le nombre d'indicateurs à renseigner :

- Les indicateurs utilisés pour le suivi des actions du PCAET ont été priorisés dans la mesure du possible ;
- Un même indicateur peut concerner plusieurs thématiques.

1. Nombre de projet d'aménagement menée avec une AUD (Approche Urbaine Durable) (I1)

L'approche urbaine durable (AUD) est la nouvelle appellation de l'approche environnementale de l'urbanisme 2.

La démarche d'urbanisme durable consiste à prendre en compte des différents enjeux du territoire tout au long de la réalisation d'un projet d'aménagement ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

L'urbanisme durable a pour objectifs :

- D'assurer une animation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux du territoire pour un développement durable,
- D'inscrire le projet dans une démarche transversale, participative et évolutive,
- D'aller plus loin que la réglementation en matière d'environnement et de développement durable.

L'urbanisme durable s'adapte aux différentes échelles du territoire, pour accompagner l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) comme la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, zones d'activités économiques) et d'études urbaines (plan de référence, études de développement...).

L'étude du **contexte économique et social et de la biodiversité et paysages** du territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux dont certains sont explicités ci-après :

- **Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation**
Le territoire de la CANGT subit actuellement une pression urbaine générée par de nouveaux pôles d'activités telle que la ZAC de Dothémare ou encore la construction du nouveau CHU. Ce territoire s'expose donc à une augmentation du nombre de projet notamment pour répondre aux besoins liés à une croissance de la population. Compte-tenu du caractère à dominante rural de la CANGT, l'AUD permettra de protéger la frontière entre ruralité et urbanisme.
- **Préserver sa biodiversité remarquable**
L'état initial de l'environnement réalisé sur le territoire a permis de souligner la présence d'espaces naturels de qualité comprenant des espaces protégés mais également la présence d'un écosystème fragile. Au regard de la dynamique urbaine qui se profile sur le territoire de la CANGT, l'AUD permettra d'apporter une attention particulière aux zones naturelles afin d'entamer une urbanisation contrôlée.

Ainsi le nombre de projet d'aménagement menée avec une AUD paraît être un indicateur de suivi pertinent pour ces thématiques. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service aménagement de la CANGT.

2. Nombre d'actions de coopération énergie-climat (I2)

Les actions de coopération Energie-Climat permettent de s'unir en partageant les retours d'expériences sur les thématiques à fort enjeux que sont l'énergie et le climat avec des territoires ayant pour certain des problématiques similaires tels que les îles de la Caraïbes (insularité, climat, etc.).

L'objectif est de pouvoir partager les connaissances.

L'étude du **contexte économique et social et du climat** du territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux dont certains sont explicités ci-après :

- **Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, etc.)**
Au regard des évolutions à venir sur le territoire de la CANGT induit notamment par les communes frontalières (ex : les Abymes), une adaptation doit-être faite. Les actions de coopération Energie-Climat pourront permettre de trouver des solutions adaptées afin appréhender au mieux les changements à venir notamment dans le domaine de l'énergie.
- **Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.**
Le changement climatique est une problématique commune à tous les territoires. Il paraît judicieux d'intégrer une démarche de coopération notamment avec les îles de la Caraïbes dont la spécificité commune d'être une île, est un élément important vis-à-vis des effets du changement climatique notamment la hausse du niveau de la mer.

Ainsi le nombre d'actions de coopération énergie-climat paraît être un indicateur de suivi pertinent. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement. En effet, réfléchir avec les autres îles de la Caraïbes sur les moyens d'anticiper et d'adapter notre territoire au changement climatique ne peut être que bénéfique.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

3. Nombre de zones protégées déclassées (I3)

Selon l'état initial de l'environnement mené sur le territoire de la CANGT, il existe des espaces classés. Pour exemple, il y a des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

L'étude de la **biodiversité et paysages** du territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux dont un est explicité ci-après :

- **Valoriser le patrimoine naturel du territoire**

Le territoire de la CANGT dispose d'un patrimoine naturel riche mais menacé par la pression urbaine qui est vouée à augmenter. Cela pourrait se manifester par le déclassement de certaines zones afin de satisfaire au besoin de foncier au détriment du développement de projet telle que la boucle du Nord Grande-Terre visant à valoriser le patrimoine naturel.

Ainsi le nombre de zones protégées déclassées paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact négatif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

4. Nombre de voies réservées au bus (I4)

L'encombrement des voies de circulation sur les axes principaux est un véritable fléau que l'on pousse à diminuer. Sur le territoire de la CANGT, c'est la nationale 5 qui fait particulièrement l'objet d'embouteillage. Elle traverse Morne-à-l'Eau en direction du Moule en provenance des Abymes. Compte-tenu du fait que le réseau de transports en commun est peu structuré et peu organisé, voire inexistant par endroit, la voiture est le moyen de transport privilégié.

Néanmoins, il y a divers moyens d'optimiser le réseau de transport existants par notamment la mise en place de voies réservées au bus. Il s'agit d'une des propositions faites au niveau du PDU de la CANGT.

L'étude des **déplacements** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux dont un est explicité ci-après :

- **Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et introduire les modes de transports alternatifs**

Pour améliorer l'offre de services en matière de transport, le PDU de la CANGT propose de créer des voies réservées au bus. En effet, cela permettrait de faciliter la circulation des transports en commun par une voie différenciée des autres véhicules et donc d'améliorer le service en matière de transport.

Ainsi le nombre de voies réservées au bus paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service transports de la CANGT.

5. Nombre d'aire de covoiturage (15)

Le covoiturage est l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers dans le but d'effectuer tout ou partie d'un trajet commun. L'aire de covoiturage est soit un lieu de stationnement ou d'arrêt dédié aux véhicules utilisés dans ce cadre.

L'étude des **déplacements et des nuisances** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux dont certains sont explicités ci-après :

- **Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et introduire les modes de transports alternatifs**
Le covoiturage est un mode de transport alternatif à la voiture particulière, en effet, il s'agit d'un mode de transport partagé qui permet de diversifier l'offre de transports et d'optimiser le nombre de place disponibles dans les véhicules.
- **Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes**
L'un des enjeux du PDU est l'optimisation de l'offre de stationnement dans les bourgs. Ainsi une des actions envisagées dans ce plan est de mettre en place des aires de covoiturage afin de développer la mobilité partagée en voiture et donc de réduire le nombre de véhicules en circulation et par conséquent en stationnement notamment dans les bourgs.
- **Conserver un environnement acoustique de bonne qualité**
Les véhicules sont sources de nuisances acoustiques (ex : klaxon). L'aire de covoiturage permet de limiter le nombre de véhicules donc la nuisance acoustique liée.

Ainsi le nombre d'aire de covoiturage paraît être un indicateur de suivi pertinent pour ces thématiques. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

6. Part d'investissement engagé dans la restructuration du réseau d'eau (16)

La gestion de l'eau notamment l'eau potable est une véritable problématique en Guadeloupe. La vétusté du réseau est en partie responsable de cela d'où l'importance d'investir dans la restructuration du réseau.

L'étude de la **thématique « Eau »** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence des enjeux qui sont explicités ci-après :

- **Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées**
Le territoire de la CANGT possède un réseau séparatif des eaux cela signifie qu'il y a deux systèmes de collecte séparés pour les eaux usées et les eaux de pluie. La restructuration du réseau d'eau permettrait de pallier à l'augmentation des besoins engendrés par la croissance de la population et d'optimiser le réseau notamment concernant le traitement des eaux pluviales potentiellement polluées.
- **Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire**
Actuellement, la Guadeloupe connaît des tours d'eau liés la vétusté du réseau, l'augmentation de la population devrait donc aggraver la situation. La restructuration du réseau est un axe très important pour satisfaire d'une part les besoins actuels et anticiper ceux à venir.

Ainsi le part d'investissement engagé dans la restructuration du réseau d'eau paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. L'augmentation de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET selon la limite de compétence de la CANGT en matière de gestion de l'eau.

7. Nombre de décharges sauvages non réhabilitées (I7)

La base de données BASOL qui est relative aux sites et sols potentiellement identifie la présence de décharges sauvages non réhabilitées sur le territoire de la CANGT. Il s'agit de décharge dont l'exploitation n'a jamais autorisée. Elles sont localisées à proximité ou au sein d'espaces naturels (ex : mangrove).

L'étude de la **pollution** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence un enjeu explicité ci-après :

- **limiter la pollution de l'air et du sol**

La pollution du sol sur le territoire de la CANGT est principalement caractérisée par l'existence de décharges sauvages dont certaines n'ont pas encore été réhabilitées conformément à l'arrêté préfectoral les concernant. Ces décharges se trouvent dans ou à proximité de sites naturels, malgré leur fermeture, elle continue tout de même à polluer les sols notamment par le ruissèlement de l'eau de pluie.

Ainsi le nombre de décharges sauvages non réhabilitées paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La baisse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service déchets de la CANGT.

8. Nombre de station fixe permettant d'évaluer la qualité de l'air (I8)

La qualité de l'air est une donnée quotidiennement évaluée par Gwad'air à l'aide de stations fixes et mobiles positionnées sur le territoire de la Guadeloupe. Elle est globalement bonne.

L'étude de la **pollution** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence un enjeu explicité ci-après :

- **limiter la pollution de l'air et du sol**

Il n'existe pas de station fixe sur le territoire de la CANGT, ainsi l'implantation de stations fixes sur le territoire de la CANGT permettrait d'obtenir des données ciblées et ainsi mieux identifier les sources de pollution de l'air sur le territoire.

Ainsi le nombre de nombre de station fixe permettant d'évaluer la qualité de l'air paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service déchets de la CANGT.

9. Part d'investissement engagé dans la collecte durable des sargasses (I9)

Selon les périodes, on note la présence de sargasses. Portée par les courants ces algues viennent s'échouer sur les plages et libère un gaz nauséabond.

L'étude des **nuisances** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence certains enjeux dont un est explicité ci-après :

- **Limiter les nuisances olfactives**

Les sargasses sont collectées sur les plages afin de réduire les nuisances olfactives, cependant cela a été fait via des méthodes polluantes (ex : emploi de tracteurs sur les plages). Il serait opportun dans un souci de respect de l'environnement d'adopter des méthodes durables pour collecter les sargasses.

Ainsi la part d'investissement engagé dans la collecte durable des sargasses paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service déchets de la CANGT.

10. Nombre de bornes de recharges ENR installés (I10)

La mise en place de bornes de recharges permet entre autres de promouvoir l'achat de véhicules électriques. Afin de ne pas perturber le réseau électrique existant en créant notamment une demande supérieure à l'offre en heures de pointe, les bornes de recharges alimentées par des sources renouvelables sont privilégiées.

L'étude de la **thématique « Energie »** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence certains enjeux dont un est explicité ci-après :

- **Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie**

La CANGT dispose d'un fort potentiel en énergies renouvelables. La mise en place de bornes de recharges alimentées par des ENR permet de diversifier les sources d'énergie en utilisant des ressources locales telles que le solaire.

Ainsi nombre de bornes de recharges ENR installés paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

11. Ratio de collecte des déchets ménagers (I11)

La CANGT assure la collecte des déchets sur son territoire et le SYVADE son traitement. Les déchets ménagers comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte à porte, les collectes sélectives, les déchets collectés en déchèteries, les refus de tri et de compostage.

L'étude de la **thématique « Déchet »** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence certains enjeux dont un est explicité ci-après :

- **Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT**

La CANGT réalise la collecte des déchets de son territoire et a pour ambition d'améliorer cette collecte. Le ratio de collecte des déchets ménagers qui comprend les déchets ménagers et assimilés permet de se rendre compte de l'évolution de la collecte afin de cibler les collectes à améliorer. En quelques chiffres, en 2016, 25 501 tonnes de DMA collectés sur le Nord Grande Terre soit 436 kg/ hab.an contre 654 kg/ hab.an pour la Guadeloupe avec une

augmentation de 3% entre 2015 et 2016 de la production de déchets. L'objectif de la CANGT est de réduire de 7% la production de déchets d'ici 5 ans soit 31 kg/ hab.an.

Ainsi le ratio de collecte des déchets ménagers paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La baisse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service déchets de la CANGT.

12. Nombre de projets de réemplois des déchets sur le territoire (I12)

La CANGT assure la collecte des déchets sur son territoire et le SYVADE son traitement. Le réemploi des déchets est une des solutions pour limiter la production des déchets par la réutilisation.

L'étude de la **thématique « Déchet »** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence certains enjeux dont un est explicité ci-après :

- **limiter la production de déchets**

L'une des pistes pour limiter la production des déchets est le réemploi. Ainsi, favoriser les projets en faveur du réemploi des déchets permettrait de réduire la production de déchets donc les besoins notamment en matière de traitement.

Ainsi le nombre de projets de réemplois des déchets sur le territoire paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le service déchets de la CANGT.

13. Nombre d'installations de panneaux solaires (I13)

La mise en place de panneaux solaires permet entre autres d'utiliser une sources d'énergie renouvelables disponible toute l'année sur la Guadeloupe. Les panneaux solaires permettent soit la production d'électricité ou d'eau chaude.

L'étude de la **thématique « Climat »** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence certains enjeux dont un est explicité ci-après :

- **limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)**

La CANGT dispose d'un fort potentiel en énergies renouvelables. La mise en place de panneaux solaires permet de diversifier limiter la consommation de ressources (ex : production d'eau chaude).

Ainsi nombre d'installations de panneaux solaires paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif sur l'environnement.

La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

14. Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine (I14)

La CANGT dispose d'un patrimoine riche. Ce patrimoine est composé notamment de musées, de vestiges amérindiens.

L'étude du **patrimoine culturel, architectural et archéologique** sur le territoire de la CANGT a mis en évidence un enjeu explicité ci-après :

- **Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique**

Il paraît essentiel notamment en matière de développement économique (tourisme) mais également de préservation de l'identité du territoire de valoriser et protéger le patrimoine existant. Recenser le nombre d'opérations de sensibilisation (manifestation ou autre) permet de mettre en lumière ce patrimoine.

Ainsi le nombre d'opérations de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine paraît être un indicateur de suivi pertinent pour cette thématique. La hausse de la valeur de cet indicateur engendrera un impact positif. La valeur de cet indicateur pourrait être fournie en interne par le chargé de mission PCAET.

TABLEAU DE BORD DE SUIVI

Afin de faciliter et de formaliser le travail de suivi, un tableau de bord est proposé sous format Excel afin de faire le suivi environnemental du PCAET, à savoir :

- Vérifier, après l'adoption du PCAET, de la correcte appréciation des effets défavorables ;
- Identifier, après l'adoption du PCAET, des impacts négatifs et imprévus et de permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

A travers quelques indicateurs clés, ce tableau de bord permettra également de :

- Faciliter le reporting auprès des décideurs ;
- D'avoir une vision globale de l'impact environnemental du PCAET ;

Son remplissage régulier est essentiel pour en faire un réel outil de suivi. Ce tableau comporte quatre onglets :

- Thématiques environnementales (indication des thèmes et codes associés pour les repérer)
- Enjeux environnementaux (indication des enjeux et codes associés pour les repérer)
- Mesures ERC (indication des mesures et des enjeux associés)
- Suivi environnemental (outil de suivi)

Indicateurs	Unité	Code	Thém Env	Enjeux	Source	Période de suivi	Impact positif	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Nombre de projet d'aménagement menée avec une AUD (Approche Urbaine Durable)	U	I1	TE1, TE2	E1, E4		Annuelle	Hausse de I1			
Nombre d'actions de coopération énergie-climat	U	I2	TE1, TE7	E2, E13		Annuelle	Hausse de I2			
Nombre de zones protégées déclassées	U	I3	TE2	E3		Annuelle	Stabilité de I3			
Nombre de voies réservées au bus	U	I4	TE3	E5		Annuelle	Hausse de I4			
Nombre d'aire de covoiturage	U	I5	TE3, TE6	E5, E7, E11		Annuelle	Hausse de I5			
Part d'investissement engagé dans la restructuration du réseau d'eau	€	I6	TE4	E8,E9		Annuelle	Hausse de I6			
Nombre de décharges sauvages non réhabilitées	U	I7	TE5	E10		Annuelle	Baisse de I7			
Nombre de station fixe permettant d'évaluer la qualité de l'air	U	I8	TE5	E10		Annuelle	Hausse de I8			
Part d'investissement engagé dans la collecte durable des sargasses	€	I9	TE6	E12		Annuelle	Hausse de I9			
Nombre de bornes de recharges ENR installés	U	I10	TE9	E16		Annuelle	Hausse de I10			
Ratio de collecte des déchets ménagers	kg/habitant	I11	TE10	E17		Annuelle	Baisse de I11			
Nombre de projets de réemplois des déchets sur le territoire	U	I12	TE10	E18		Annuelle	Hausse de I12			
Nombre d'installations de panneaux solaires	U	I13	TE7	E14		Annuelle	Hausse de I13			
Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine	U	I14	TE8	E15		Annuelle	Hausse de I14			
Indicateur commun avec le suivi des actions du PCAET										

L'onglet « Suivi environnemental » permet de renseigner pour chaque indicateur sa valeur par année et ainsi de voir l'évolution des valeurs au fil du temps.

L'année pour laquelle la valeur initiale de l'indicateur est à renseigner est l'année 2016.

Comme indiqué ci-contre, on retrouve en détail par indicateur :

- L'unité de l'indicateur ;
- Le code utilisé pour l'identification de l'indicateur ;
- Les thématiques environnementales et les enjeux correspondantes ;
- La source auprès de laquelle la valeur de l'indicateur à renseigner pourra être récupérée ;
- La période de suivi ;
- L'impact positif qui indique l'évolution de la valeur de l'indicateur traduisant un effet positif du PCAET.
- L'année pour laquelle l'indicateur est à compléter.

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI

Pour rappel, en rouges sont présentés les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET et en vert, les enjeux significatifs généraux.

Thématiques	Enjeux environnementaux	Indicateur de suivi	Périodicité du suivi
1 Contexte social et économique	1. Favoriser le développement économique du territoire en préservant un équilibre entre ruralité et urbanisation	I1 Nombre de projet d'aménagement menée avec une AUD (Approche Urbaine Durable)	Annuelle
	2. Adapter le territoire aux évolutions futures (projets structurants et d'ampleur à venir – CHU, Dothémare, Etc.)	I2 Nombre d'actions de coopération énergie-climat	Annuelle
2 Biodiversité et paysages	3. Valoriser le patrimoine naturel du territoire	I3 Nombre de zones protégées déclassées	Annuelle
	4. Préserver sa biodiversité remarquable	I1 Nombre de projet d'aménagement menée avec une AUD	Annuelle
3 Déplacements	5. Diversifier l'offre de transports peu polluants : Améliorer l'offre de services en matière de transports en communs et Introduire les modes de transports alternatifs	I4 Nombre de voies réservées au bus	Annuelle
		I5 Nombre d'aire de covoiturage	Annuelle
	6. Améliorer la circulation des véhicules sur les axes routier (à ce jour saturés)	I4 Nombre de voies réservées au bus	Annuelle
		I5 Nombre d'aire de covoiturage	Annuelle
	7. Réflexion sur l'optimisation du stationnement des véhicules dans les bourgs des communes	I5 Nombre d'aire de covoiturage	Annuelle
4	8. Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées	I6 Part d'investissement engagé dans la restructuration du réseau d'eau	Annuelle

Eau	9. Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire	I6 Part d'investissement engagé dans la restructuration du réseau d'eau	Annuelle
5	10. Limiter la pollution de l'air et du sol	I7 Nombre de décharges sauvages non réhabilitées	Annuelle
Pollution		I8 Nombre de station fixe permettant d'évaluer la qualité de l'air	Annuelle
6	11. Conserver un environnement acoustique de bonne qualité	I5 Nombre d'aire de covoiturage	Annuelle
Nuisances	12. Limiter les nuisances olfactives	I9 Part d'investissement engagé dans la collecte durable des sargasses	Annuelle
7	13. Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.	I2 Nombre d'actions de coopération énergie-climat	Annuelle
Climat		I13 Nombre d'installations de panneaux solaires	Annuelle
8	15. Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique	I14 Nombre d'opérations de sensibilisation réalisée pour la préservation du patrimoine	Annuelle
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	16. Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie	I10 Nombre de bornes de recharges ENR installés	Annuelle
Energie		I11 Ratio moyen de collecte des déchets ménagers	Annuelle
9	17. Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CANGT	I12 Nombre de projets de réemplois des déchets sur le territoire	Annuelle
Déchets	18. Limiter la production de déchets		Annuelle

9 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT

La CANGT (Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre) a réalisé une étude de vulnérabilité de son territoire aux effets du réchauffement climatique en 2016, dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME en 2015 sur l'adaptation au changement climatique. Suite à cela, elle a défini une stratégie d'adaptation et un plan d'actions pour son territoire qui constitue le volet climat du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Puis, en avril 2017, la CANGT a lancé l'élaboration de son PCAET et mandaté le bureau d'études EXPLICIT à cet effet. C'est en novembre 2017 que GREENAFFAIR a été retenu pour réaliser l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) de ce PCAET. Cette organisation a entraîné deux principales difficultés :

- L'évaluation environnementale a été lancée alors que l'élaboration du PCAET était déjà en cours :
- Le volet climat du PCAET a été réalisé bien avant l'élaboration du PCAET.

Par ailleurs, le domaine de compétence de la CANGT a été modifié – Pour exemple, la CANGT n'a plus la compétence concernant la gestion de l'eau sur son territoire. Ce qui limite donc le champ d'action de la communauté sur cette thématique qui présente pourtant des enjeux pour le territoire.

Néanmoins, cela n'a pas entravé le bon déroulement de l'évaluation environnementale.

Tout d'abord, **l'état des lieux environnemental a été réalisé** en intégrant les thématiques concernant les milieux physique, naturel et humain (recherches bibliographiques, concertation avec les organismes compétents dans les diverses thématiques, visites sur le terrain). Cet état des lieux a fait l'objet d'une validation du maître d'ouvrage. La liste des plans/ schémas pouvant interagir avec le PCAET de la CANGT a préalablement identifiée.

Ces thématiques ont fait l'objet **d'une analyse AFOM** (Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces). L'AFOM est une méthode d'analyse. Elle consiste en l'identification et la comparaison des facteurs positifs et négatifs dans l'environnement interne et dans l'environnement externe du territoire. Il a fallu :

- Identifier les atouts et les faiblesses du territoire sur la thématique environnementale, il s'agit des facteurs internes.
- Identifier les opportunités et les menaces avec lesquelles il faut composer, c'est-à-dire relevant des réglementations, d'autres acteurs, etc. Il s'agit des facteurs externes.

Cette analyse a permis **d'identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire**.

Suite à cela, il y a eu **une analyse des effets des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés**. A cet effet, de nombreux échanges entre le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, celui en charge de l'EES et la maîtrise d'ouvrage ont eu lieu (ex : réunions de comité technique).

Après les diverses concertations, une **proposition de mesures ERC** a été retenue. **Toutes les mesures ont été intégrées au PCAET**.

Puis, afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts, **un dispositif de suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET** a été réalisé. Ce dispositif concerne à la fois l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par le programme et les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Il devra permettre en particulier l'identification d'impacts négatifs imprévus sur l'environnement pour les corriger dans une modification ultérieure du PCAET.

Il est à noter qu'une procédure de cadrage préalable de la mission a été faite à la demande du maître d'ouvrage, en présence de l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET (cette équipe comprend la maîtrise d'ouvrage et le prestataire en charge de l'évaluation environnementale). Elle a concerné l'évaluation environnementale mais également le PCAET